

TABLE DES MATIERES



PROCES - VERBAUX DU ²⁶ NOVEMBRE 1937

au

31 DECEMBRE 1937

=====

- A -

Pages

- Allocution de M. CHAUVEAU , Président d'âge de la Commission	I
- Allocution de M. Joseph CAILLAUX, Président de la Commission des Finances	2

Auditions :

- Audition de M. GORGES BONNET, Ministre des Finances, sur: <u>Diverses questions intéressant le budget général de l'Exercice 1938</u>	I26
- Audition de M. CHAPSAL, Ministre du Commerce et de M.G.BONNET, Ministre des Finances, sur :	
- <u>Le projet de loi relatif à la réouverture de l'Exposition Internationale de 1938</u>	I93 - 2I5
- Audition de M. CHAUTEMPS , Président du Conseil et de M. Georges BONNET, Ministre des Finances, sur :	
- <u>Le projet de loi tendant à améliorer la situation des personnels de l'Etat</u>	I2
- <u>La situation financière au Ier Décembre 1937</u>	23
- Audition de M. MAX DORMOY , Ministre de l'Intérieur, sur :	
- <u>les chapitres réservés du Ministère de l'Intérieur</u>	II5 bis

- B -

Budget de l'Exercice 1938 :

<u>I - Examen du Chapitre des dépenses :</u>	
PRESIDENCE DU CONSEIL	46
SERVICES D'ALSACE ET DE LORRAINE	51

Budget de l'Exercice 1938

I- Examen du Budget des Dépenses (Suite)

LEGION D'HONNEUR	53
DEFENSE NATIONALE	53 - I7I
INTERIEUR	55
MONNAIES ET MEDAILLES	65 - I70
POUDRES	66
SANTE PUBLIQUE	73
JUSTICE	78
SERVICES PENITENTIAIRES	81
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	81
ECOLE CENTRALE	82
MARINE MILITAIRE	84 - I7I
AFFAIRES ETRANGERES	87
FINANCES.....	88
CHEMINS DE FER	92
COMMERCE	93
AIR	94
IMPRIMERIE NATIONALE	97
BEAUX ARTS	97
PENSIONS	101
MARINE MARCHANDE	103
P.T.T.	104
TRAVAIL	106
TRAVAUX PUBLICS	107
MINES	110
AGRICULTURE	III, 185
COLONIES	III4
EDUCATION NATIONALE	III5 ter
<u>II - Exposé de M. le RAPPORTEUR GENERAL sur l'ENSEMBLE DU BUDGET DE 1938</u>	I20
<u>III - EXAMEN DE LA LOI DE FINANCES</u> (Pour la suite du Budget de l'exercice 1937, voir les procès -verbaux de l'année 1938).	I72

- N -

Pages

Nominations :

Nomination du Président de la Commission des Finances...	2
Nomination du Bureau de la Commission des Finances	3
Nomination du Rapporteur Général (M. ABEL GARDEY).....	3
Nomination des Rapporteurs Spéciaux	3

- P -

Propositions de Loi

ALSACE LORRAINE - ASSURANCES SOCIALES

- (Proposition de loi relative au Code des Assurances Sociales en Alsace-Lorraine)	45
--	----

CREDIT - SOCIETE NATIONALE D'ACCLIMATATION

- (Proposition de loi tendant à ouvrir un crédit extra-ordinaire pour "Subvention à la Société Nationale d'Acclimatation de France)	43
---	----

COMMUNES - RACHAT DE LA PRESTATION

- Proposition de loi de M. Charles MEUNIER tendant à modifier l'article 4 de la loi du 21 MAI 1836 ayant pour but de donner aux municipalités la faculté de réaliser obligatoirement le rachat d'une partie de la prestation .	5
--	---

HALLES CENTRALES DE PARIS

- (Proposition de loi, adoptée par la Chambre, relative à la réglementation des Halles Centrales de Paris ..	7
--	---

Projets de loi

ACHATS DE TERRAINS PAR L'ETAT.

- (Projet de loi autorisant l'achat de divers terrains à Mexico - Ottawa et Rio de Janeiro).....	188
--	-----

BUDGET DE 1938 - PROCEDURE DE VOTE

- (Projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget de 1938).....	8
---	---

DECORATIONS - ARMEE DE MER .

- (Projet de loi portant fixation du contingent de Légion d'Honneur pour l'Armée de Mer)	187
--	-----

- P -

Projets de Loi (Suite)

DECORATIONS - MINISTÈRE DE LA MARINE

- (Projet de loi fixant pour 5 ans le contingent de déco-
rations attribué au Ministère de la Marine) I86

EXPOSITION INTERNATIONALE DE 1937

- (Projet de loi, relatif à la réouverture en 1938 de l'Ex-
position Internationale) I88

FONCTIONNAIRES

- (Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à amélio-
rer la situation des personnels de l'Etat) II

INSCRIPTION MARITIME

- (Projet de loi tendant à reclasser les agents de l'In-
scription maritime rétrogradés par le décret-loi du 30
Juin 1934) 43

INSTITUTEURS - INDEMNITE DE LOGEMENT

- (Projet de loi tendant à l'abrogation du décret-loi du
30 Octobre 1935 relatif à l'indemnité de logement des
instituteurs) 38

MARINE - CROISIRE D'ESPAGNE

- (Projet de loi tendant à attribuer la solde de campa-
gne au personnel des bâtiments affectés à la croisière
d'Espagne) 38

MESSAGERIES MARITIMES - AVENANT

- (Projet de loi approuvant un avenant conclu entre le
Ministre de la Marine Marchande et la Cie des Messa-
geries Maritimes) 43

MINISTÈRE DE LA GUERRE - DEPENSES

- (Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à rati-
fier les dépenses autorisées par le décret du 6 Novem-
bre 1936) 37

PENSIONS

- (Projet de loi tendant à la revision des taux forfaitai-
res régis par l'article 24 de la loi du 31 Mars 1928) 170

- P -

Projets de Loi (Suite)

PENSION - VEUVE BINGER.

- (Projet de loi tendant à accorder à la veuve du Gouverneur Général BINGER une pension viagère égale à celle des veuves des Maréchaux de France)..... 40

PENSION - VEUVE SAVORGNAN DE BRAZZA

- (Projet de loi tendant à accorder à la veuve de SAVORGNAN de BRAZZA une pension viagère égale à celle des Maréchaux de France) I87

- S -

SOUS-COMMISSION DE CONTROLE DE L'AERONAUTIQUE

- Désignation de 5 Délégués de la Commission des Finances 67

=====

COMMISSION DES FINANCES

Séance du vendredi 26 novembre 1937.-

La Séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. CHAUVEAU. GARDEY. PHILIP. TOURNAN. HACHETTE. PROVOST-DUMARCAIS. TAU-RINES. CHAMPETIER DE RIBES. FARJON. DENTU. PIERRE ROBERT. LINYER. DUMESNI. VALADIER. ROUSTAN. LAUDIER. CUMINAL. FOURCADE. PORTMANN. LAVAL. PERRIER. REGNIER. LANCIEN. BABAUD-LACROZE. ROY. MILAN. MAHIEU. MORIZET. MOUNIE, de LA GRANGE. DELTHIL.

++*+*+*+*+*+*+*+*+*+*

ALLOCUTION DU PRESIDENT D'AGE.

M. CHAUVEAU, Président d'âge,- L'absence de notre éminent doyen, M. le Général HIRSCHAUER me vaut l'honneur de présider la première séance de la Commission des Finances chargée d'examiner le budget de 1938. Cet honneur ne laisse pas de m'impressionner. C'est, en effet, la première fois que je suis appelé à exercer une présidence en qualité de doyen et bien que, peu à peu, on se soit accoutumé à considérer une telle éventualité, on est bien obligé d'avouer qu'on ressent une certaine émotion lorsqu'elle se réalise.

En temps ordinaire, je siège en face de notre président, M. CAILLAUX. C'est dire que je suis bien placé pour apprécier

sa.....

sa jeunesse, son activité et la perspicacité qui se joint à un savoir si étendu qu'on peut dire qu'aucune question, si déconcertante qu'elle puisse paraître, ne saurait le mettre en défaut.

Ce sont ces qualités qu'admirait, déjà en lui, celui qui fut mon patron dans la vie politique, M. MAGNIEN qui présida longtemps cette Commission et dont le buste, dans la salle voisine, semble veiller encore sur nos travaux.

ELECTION
DU
PRESIDENT.-

Ma tâche est de vous appeler à nommer un président. Il me paraît bien inutile de mettre aux voix, la candidature de celui dont le nom est gravé dans nos cerveaux et dans nos coeurs. J'invite donc M. CAILLAUX à venir prendre place au fauteuil, (Applaudissements) en exprimant des voeux ardents pour que l'apostolat qu'il mène en faveur de finances sages et saines triomphe bientôt dans ce pays de grande pensée et de grand sens commun républicains (vifs applaudissements).

M. CAILLAUX, Président,- Il m'est difficile de répondre comme je le voudrais aux paroles si flatteuses de notre président d'âge; je ne puis que vous dire l'émotion qui m'étreint en présence de l'accueil unanime fait par la Commission à ma candidature.

Un jour viendra, sans doute, où, à mon tour, je serai appelé à présider à l'ouverture de nos travaux en qualité de doyen.

M. CHAUVEAU.- Ça jamais ! (Rires).

M. LE PRESIDENT.- Vous me condamnez donc à mort ? (Nouveaux rires).

M. CHAUVEAU.- Non, mais vous resterez toujours jeune.

M. LE PRESIDENT.- J'en accepte l'augure. En attendant, dans cette Commission où nous plaçant toujours sur le plan technique qui est le nôtre, nous n'avons jamais cédé à la démagogie, nous devrons.....

devrons, - je vous y convie -, continuer à défendre l'Etat et à lui faire des finances aussi bonnes que possible. Et je souhaite que nos collègues du Sénat nous aident à diriger le vaisseau de l'Etat vers des eaux plus calmes. La tâche n'est pas facile, je le reconnais, et les gouvernements sont, bien souvent, moins fautifs que prisonniers des circonstances. Notre devoir est de les aider à lutter contre le mauvais sort et contre les mauvais bergers.

En vous remerciant, mes chers collègues, de votre accueil d'aujourd'hui et du précieux concours que vous m'avez donné dans le passé; je vous invite à ouvrir vos travaux et à les mener de telle sorte que la France ait un budget digne d'elle. (Vifs applaudissements).

NOMINATION DU BUREAU

La Commission confirme M.M. LEON PERRIER et MAHIEU, dans les fonctions de Vice-Présidents et M.M. MILAN et FARJON dans les fonctions de secrétaires (Applaudissements).

NOMINATION DU RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner un rapporteur général. Il me paraît que le rapporteur général tout désigné par ses travaux par son rôle et par le courage dont il a fait preuve dans des circonstances difficiles est M. ABEL GARDEY (Applaudissements).

NOMINATION DE RAPPORTEURS SPECIAUX.

La Commission maintient dans leurs fonctions antérieures les différents rapporteurs particuliers.

Toutefois, M. Amaury de LA GRANGE est nommé rapporteur du

budget.....

budget de l'Air, en remplacement de M. le Général HIRSCHAUER qui a exprimé le désir d'être déchargé de cette fonction.

M. DENTU est nommé rapporteur du budget annexe de la Légion d'Honneur, en remplacement de M. FRANCOIS SAINT MAUR que son état de santé tient actuellement éloigné du Sénat.

M. ROUSTAN est nommé rapporteur du budget des Affaires Etrangères, en remplacement de M. SCHRAMECK qui désire être déchargé de ce rapport.

M. PORTMANN est nommé rapporteur du budget de l'Imprimerie nationale, en remplacement de M. DENTU.

Sous réserve de son acceptation, M. le Général HIRSCHAUER est nommé rapporteur du budget des Poudres.

M. LE PRESIDENT.- La Commission se trouve donc ainsi définitivement constituée :

Budgets particuliers :	Rapporteurs :
Présidence du Conseil et Services d'Alsace et de Lorraine.....	MM.
Finances.....	J.-I. DUMESNIL.
Justice. — Services judiciaires.....	Henri ROY.
Justice. — Services pénitentiaires.....	André LEBERT.
Affaires étrangères.....	PROVOST-DUMARCAIS.
Intérieur.....	Mario ROUSTAN.
Guerre et défense des territoires d'Outre-Mer	BABAUD-LACROZE.
Marine militaire.....	Henri LAUDIER.
Education nationale.....	FARJON.
Enseignement technique.....	Jean PHILIP.
Beaux-Arts	CUMINAL.
Commerce et Industrie.....	Manuel FOURCADE.
Air.....	TOURNAN.
Travail.....	A. de LA GRANGE.
Santé publique.....	Jean VALADIER.
Colonies.....	DELTHIL.
Agriculture.....	LACNIEN.
Travaux publics.— Personnel et frais généraux. — Routes et ponts. — Navigation. — Ports maritimes	CHAUVEAU.
Travaux publics. — Forces hydrauliques et distributions d'énergie électrique. — Mines.....	François MILAN.
Travaux publics. — Chemins de fer.....	CHAMPETIER DE RIBES.
Marine marchande	Marcel RÉGNIER.
Pensions.....	HACHETTE.
Algérie.....	Louis LINYER.
Monnaies et Médailles	Jean TAURINES.
Imprimerie nationale	Auguste MOUNIÉ.
Légion d'honneur.....	Georges PORTMANN.
Service des Postes	DENTU.
Ecole centrale des arts et manufactures ...	Général HIRSCHAUER.
Postes: Télégraphes, Téléphones.....	CUMINAL.
Caisse nationale d'épargne.....	PIERRE-ROBERT.

Je rappelle à M.M. les rapporteurs particuliers que l'article 43 de la loi de finances de 1936 leur a donné tous pouvoirs de contrôler l'exécution du budget en cours d'exercice. Je leur signale à ce propos qu'un décret du 31 Octobre 1935 a institué, auprès de chaque ministère, un comité de contrôle financier. Ils auront donc tout intérêt à se mettre en rapport avec les présidents de ces comités et à obtenir d'eux toutes documentations susceptibles de faciliter l'exécution de leur mission.

RACHAT PAR LES COMMUNES D'UNE PARTIE DE LA PRESTATION.

M. BABAUD-LACROZE.- lit un avis sur la proposition de loi de M. Charles MEUNIER et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 de la loi du 21 mai 1836 et ayant pour but de donner aux municipalités des communes la faculté de réaliser obligatoirement le rachat d'une partie de la prestation. Il fait connaître que le ministère des finances est favorable au principe de la réforme, mais que désireux de l'intégrer dans une réforme d'ensemble, il souhaite un ajournement de la proposition pour une étude plus complète. Dans ces conditions, M. le Rapporteur propose de donner une avis favorable tout en demandant au Sénat de s'asseoir à l'examen de la proposition.

M. LE PRESIDENT.- Cette solution me paraît, en effet, des plus raisonnables.

M. DELTHIL.- Le sursis s'impose d'autant plus que le groupe des sénateurs-maires se proposerait, m'a-t-on dit, de faire présenter des amendements au texte de la proposition.

M. LAUDIER.- Les amendements en question ne modifieraient en rien le texte qui vise les communes rurales. Il s'agit, en effet, moins d'amendements que de dispositions additionnelles.

La.....

La loi de finances de 1932 a fait remise de leurs prestations aux communes en leur faisant obligation de consacrer les sommes ainsi mises à leur disposition à l'entretien de leur vicinalité ordinaire. Or, les villes qui ont grand besoin de ressources n'ont pas de vicinalité ordinaire, mais une voirie urbaine dont l'entretien est plus coûteux que celui de la vicinalité ordinaire. Pourtant, la loi de 1932 ne leur permet de disposer que du tiers du produit de leurs prestations pour la voirie urbaine. Elles continuent donc de percevoir le montant de prestations qu'elles ne peuvent utiliser. C'est pour mettre fin à cet état de choses que nous visiterons le Sénat de propositions tendant à modifier la loi de 1932.

M. MILAN.- Il me paraît d'ailleurs que c'est la Commission saisie pour examen au fond qui a seule qualité pour demander l'ajournement.

M. PERRIER.- L'ajournement ne se justifierait nullement. Allons-nous donc, sous le prétexte d'attendre une réforme d'ensemble, priver les communes de ressources dont elles ont un impérieux besoin ?

- La Commission, consultée, décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi.

M. BABAUD-LACROZE.- Rapporteur.- Devrai-je néanmoins faire des réserves, lorsque la proposition viendra en discussion ?

M. LE PRESIDENT .- Si le Ministre des Finances s'oppose à son adoption, nous verrons quelle attitude il conviendra de prendre.

La Commission décide de se réunir, le mercredi 2 Décembre pour l'examen du projet de loi, tendant à améliorer la situation des personnels de l'Etat.

La Séance est levée à 16 heures 10.

Le Président de la Commission :

J. Chailain

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 1^e Décembre 1937.

La Séance est ouverte à 15 heures 15, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. LEON PERRIER. MAHIEU.

BABAUD-LACROZE. CHAMPETIER DE RIBES. HACHETTE. DENTU. PROVOST-DUMARCHAIS. Tournan. CUMINAL. LAUDIER. DE LA GRANGE. CHAUVEAU. VALADIER. PHILIP. LINYER. FARJON. LEBERT. DELTHIL. ROY. TAURINES. PORTMANN. PIERRE ROBERT. J.L. DUMESNIL. GENERAL HIRSCHAUER. MILAN. ROUSTAN. MOUNIÈ. LANCEN. MORIZET. PIERRE LAVAL.

--*-*-*-*-*-*

REGLEMENTATION DES HALLES CENTRALES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. MAULION, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative à la réglementation des Halles centrales de Paris (N° 107 - année 1937).

M. BABAUD-LACROZE. Rapporteur donne lecture de son avis. Il propose la disjonction du § 2 de l'article 3 instituant une taxe nouvelle que le Sénat n'a pas le droit d'instituer avant que la Chambre se soit prononcée .

Cette proposition est adoptée.

M. MAHIEU.- Le texte de la Commission de l'administration permettrait au contrôleur général des halles centrales de nommer

les.....

les fonctionnaires de son administration. Comme il s'agit de fonctionnaires de l'Etat, leur nomination, me semble-t-il, doit appartenir exclusivement au ministre de l'Intérieur.

M. LE PRESIDENT.- Cette observation est très juste.

M. LE RAPPORTEUR,- Je vais proposer une modification du texte dans ce sens.

L'avis de M. BABAUD-LACROZE , ainsi complété, est adopté.

SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE DE VOTE DU BUDGET. -

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen ,pour rapport au fond, du projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget de 1938.

M. ABEL GARDEY,Rapporteur Général, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

La Commission des finances, dit-il, comprend aisément que les difficultés actuelles ont pu motiver le dépôt du projet de loi en discussion. Il est difficile à l'heure présente, de discuter chapitre par chapitre un budget qui comprend plus de 1.800 chapitres Or, l'effort de redressement financier entrepris exige que le budget soit voté à la date normale. Voilà pourquoi la Commission donne son adhésion au ~~texte~~ proposé par le Gouvernement.

Mais elle souhaite qu'une solution définitive intervienne dans la matière dont il s'agit. L'an dernier, le Gouvernement, en déposant un projet analogue au projet actuel l'avait promise. La Commission insiste aujourd'hui pour que soit déposé au cours de la prochaine session ordinaire le projet d'une réforme qui concilierait la nécessité d'un vote rapide du budget et le respect des droits parlementaires en matière budgétaire. A défaut d'une telle réforme le Parlement serait amené à préférer encore malgré lui, la procédure du vote des douzièmes provisoires.

M. HENRI ROY

M. HENRI ROY.- J'ai cru pendant longtemps que comme représentant du pays nous avions comme devoir essentiel de contrôler les recettes et les dépenses de l'Etat. En nous enlevant une fois de plus le moyen d'exécuter ce contrôle on m'enlève en même temps mes illusions et j'en viens à me demander à quoi sert le Parlement.

M. LEON PERRIER.- Il n'y a rien de plus fâcheux que les illusions, mon cher ROY, Plaçons nous en face des réalités et nous reconnaîtrons sans difficultés qu'il est impossible d'examiner 2.000 chapitres budgétaires au cours d'une session extraordinaire de moins de deux mois.

M. DUMESNIL.- Soit! Mais alors il fallait faire commencer plus tôt cette session extraordinaire.

M. LEON PERRIER.- Je crois que la règle du vote des chapitres est périmée. Mais je pense, comme M. le Rapporteur Général, qu'une méthode intermédiaire tenant compte des nécessités pratiques et rendant possible le contrôle parlementaire peut et doit être trouvée.

J'ajoute qu'il importe que cette méthode soit mise au point et consacrée par une loi définitive pour le budget de 1939.

M. BABAUD-LACROZE.- On se plaint que la session extraordinaire soit trop courte pour examiner le budget. Pourquoi ne pas le voter au cours de la session ordinaire ? Le Gouvernement pourrait déposer plus tôt le projet de budget.

M. LE PRESIDENT.- Dans la période d'instabilité des prix que nous traversons les évaluations budgétaires ne peuvent pas, sans inconvenient, être faites trop tôt. Si l'on votait le budget dans la session ordinaire, on devrait voter des crédits supplémentaires considérables.

.....

Le système si souvent utilisé jadis des douzièmes provisoires avait du bon. Il est regrettable que l'on ait égaré l'opinion à son sujet en créant une sorte démystique du budget voté au 1^e janvier.

Puisqu'il en est ainsi il faut trouver le moyen de voter le budget en temps utile et pour cela je crois qu'il serait bon de s'inspirer du système anglais.

M. HENRI ROY.- Je reconnais très volontiers que le budget ne peut être discuté qu'au cours de la session extraordinaire, mais, puisqu'il en est ainsi, nous devons donner à cette session une durée plus longue en la faisant commencer plus tôt.

C'est une question qui incombe au Gouvernement et qui nous incombe à nous aussi car nous devons modifier la loi qui a placé au mois d'octobre la session des Conseils généraux.

Je demande à M. le Rapporteur Général d'exprimer le voeu que la session ordinaire commence au début d'octobre et que l'on ne nous objecte pas que l'ouverture de cette session doit être retardée à cause des congrès politiques. Le travail parlementaire ne doit pas être subordonné à ces congrès.

M. PIERRE LAVAL.- On a parlé tout à l'heure des douzièmes provisoires. Je persiste à penser qu'ils doivent être évités car l'Etat doit montrer l'exemple d'une bonne gestion financière en votant son budget en temps utile.

En ouvrant la session extraordinaire assez tôt on peut facilement arriver à voter le budget. Inutile d'ailleurs de prolonger inadéfiniment les débats budgétaires car l'expérience nous enseigne que plus le budget reste en instance devant le Parlement et plus le contribuable est meurtri.

M. DELTHIL.- N'hésitons pas à dire que c'est la dernière fois que nous voterons un projet de cette sorte. Si l'on ne nous

a.....

a pas fait voter comme le demande M. le Rapporteur Général dans la session ordinaire un projet fixant une nouvelle procédure de vote du budget en respectant les droits du Parlement, eh bien ! nous accepterons l'an prochain de voter des douzièmes provisoires plutôt que d'abdiquer notre droit de discussion.

Le projet de loi est adopté.

AMELIORATION DE LA SITUATION DES PERSONNELS DE
L'ETAT.

M. LE RAPPORTEUR donne lecture de son rapport.

M.M. CHAUTEMPS, Président du Conseil et GEORGES BONNET Ministre des Finances sont introduits accompagnés de M. RUEFF directeur du Mouvement général des fonds et de M. SARDEL, directeur du budget.

AUDITION.....

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du mercredi 1^{er} décembre 1937.

Audition de M. Camille Chautemps, Président du Conseil, et de M. Georges Bonnet, ministre des finances.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le président du Conseil, la commission, regrettant de vous infliger une nouvelle fatigue à la suite de celles que vous avez supportées, ces jours derniers, a cru devoir, néanmoins, vous interroger sur le projet de loi relatif aux fonctionnaires. Nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions que M. le ministre des finances que M a dû vous communiquer.

M. Abel GARDEY, Rapporteur général.- Permettez-moi de donner lecture à la Commission des questions que je désire poser à M. le ministre des finances et à M. le président du Conseil. Certaines d'entre elles sont relatives au projet lui-même, d'autres ont un caractère d'ordre général.

I.- Quelles sont exactement les catégories de personnel qui, dans la pensée du Gouvernement, doivent bénéficier du projet de loi ?

II.- Quels sont la nature et le montant des indemnités envisagées par le Gouvernement en faveur :

- 1^e) des fonctionnaires en activité,
- 2^e) des fonctionnaires à la retraite,
- 3^e) des pensionnés de guerre et d'invalidité.

III.- Comment le Gouvernement envisage-t-il d'opérer la répartition du crédit de 400 millions prévus en faveur des pensionnés de guerre et d'invalidité ?

IV.- quelles seront les répercussions du projet sur la situation des personnels et sur les budgets des collectivités

locales ,et des chemins de fer ?

V.- Comment se présente à l'heure actuelle la situation du budget de 1937 et, comme tenu des divers projets de loi à intervenir, quels seront les résultats probables de l'exercice ?

VI.- Quelles répercussions le projet est-il susceptible d'avoir sur la trésorerie de 1937 ?

VII.- Comment le Gouvernement envisage-t-il d'assurer en 1938 le financement du compte des investissements en capital auquel le projet de budget affectait, à concurrence de 600 millions, l'excédent du budget ordinaire ?

Voici les questions d'ordre général:

I.- Par quels moyens de trésorerie le Gouvernement compte-t-il se procurer les sommes nécessaires au remboursement de l'emprunt anglais des chemins de fer ? Quel sera, en particulier, le montant de l'appel supplémentaire aux avances de la Banque de France rendu nécessaire par ce remboursement ? Quel sera, en cette matière, le rôle du fonds d'égalisation ?

II.- Dans quelle mesure le fonds d'égalisation des changes a-t-il récupéré, depuis le 1^{er} juillet 1937, l'or qu'il avait antérieurement perdu ?

III.- L'enquête sur la production est-elle suffisamment avancée pour permettre au Gouvernement d'en tirer des conclusions précises quant aux mesures à prendre pour ranimer l'activité économique ?

M. Georges BOENNET, Ministre des Finances.- La première question est la suivante :

Quelles sont exactement les catégories de personnel qui, dans la pensée du Gouvernement, doivent bénéficier du projet de loi ?

Il s'appliquera aux personnels en activité, titulaires , civils et militaires, auxiliaires et ouvriers; ensuite, aux retraités, qu'ils soient titulaires de pensions principales, proportionnelles ou de réversion.; enfin, selon certaines modalités, aux ressortissants de la caisse des pensions, c'est-à-dire les mutilés et les anciens combattants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL-- Ce point se réfère aux autres questions.

Vous avez dit que les ouvriers de l'Etat seraient compris dans la répartition. S'agit-il des ouvriers à salaire national ? Ceux-ci ont bénéficié de tous les avantages des lois sociales.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce sera appliable à tous les ouvriers, sous des modalités que nous aurons à déterminer. Elles pourront différer.

M. LE PRESIDENT.- Elles devront être différentes.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, Président du conseil.- Nous ne nous sommes engagés pour personne devant la Chambre des députés; mais je suis obligé de dire que beaucoup de questions m'ont été posées. Devant la Commission des finances de la Chambre, nous avons donné quelques détails.

En ce qui concerne les fonctionnaires titulaires, il nous apparaît que la répartition doit être égale pour tous, plus une bonification de l'indemnité de résidence.

En ce qui concerne le salaire des ouvriers, nous ferons la répartition nous-mêmes en tenant compte des circonstances, et nous est impossible de les apprécier en bloc; mais nous avons promis de leur donner une augmentation égale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me permets de poser deux questions.

Quels sont vos projets en ce qui concerne les employés mixtes, payés à la fois sur les fonds d'Etat et les fonds départementaux, par exemple les employés des préfectures et des sous-préfectures ?

M. LE MINISTRE.- Nous avons pris, pour ceux-là l'engagement de contribuer à la dépense dans la proportion où nous l'avons fait par la loi de mars 1957.

M. LE RAPPORTEUR.- Mais il faut que les départements prennent l'initiative.

M. LE MINISTRE.- Il appartient aux conseils généraux de la prendre.

M. MILAN.- En fait, c'est obligatoire.

M. LE MINISTRE.- Non, il y a des départements où les Conseils généraux appliquent aux fonctionnaires départementaux des régimes qui diffèrent de celui de l'Etat.

M. LEON PERRIER.- Il y a deux catégories d'employés départementaux: ceux pour lesquels l'Etat contribue aux traitements et ceux pour lesquels il ne contribue pas. Pour les premiers, les conseils généraux sont obligés de voter la part du département.

M. M. LE MINISTRE et le RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'était pas obligatoire.

M. Henri ROY.- En droit, non; mais en fait, ce n'est pas douze.

M. MILAN.- Il serait très injuste de ne pas le faire.

M. le Général HIRSCHAUER.- La loi s'appliquera, bien entendu, à tous les officiers et sous-officiers à solde mensuelle.

M. LE MINISTRE.- Bien entendu.

M. ALBERT MAHIEU.- Quel sera le sort des ouvriers des usines nationalisées ?

pas cMéPÉsMINISTRE. pr0gaxslà ont un statut spécial. Ils ne sont

pas compris dans le projet.

M. HENRI LAUDIER.- Soyez sans inquiétude.

M. LE PRESIDENT. Voilà le mot juste.

M. MARCEL REGNIER. En ce qui concerne les blessés et pensionnés, comprenez-vous aussi les anciens combattants ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La question est à l'étude. Elle doit être délibérée par le Gouvernement., en particulier par M. le Président du Conseil et par M; le Ministre des pensions.

M. LE PRESIDENT.- Songez que vous dépasserez de beaucoup vos 1.700 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En aucun cas, on ne les dépassera,

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- M. le ministre des pensions, après accord avec les associations de combattants, a estimé que 400 millions lui permettaient de donner satisfaction aux revendications. la caisse des pensions aura à délibérer sur la distribution de cette somme. En aucun cas, ce maximum de 400 millions ne sera dépassé. C'est la réponse que j'ai faite à la Commission des finances de la Chambre.

M. JEAN VALADIER. - Comme président de la Commission des pensions de guerre, je demande au Gouvernement si les ressortissants de la caisse des pensions de guerre et les titulaires de pensions de la caisse d'invalidité hors guerre. Ceux-là, je le sais, ne sont pas importants; Il faudrait faire une discrimination.

M. LE PRESIDENT. Avec les semi-engagements que vous avez pris, je crains fort que vous fassiez éclater le cadre de la loi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je rassure pleinement la Commission. Il est entre les intéressés et le Gouvernement un contrat de bonne

foi. J'avais abord l'intention de fixer directement et de dire publiquement devant les deux assemblées le mode de répartition auquel nous songions. Mais nous y avons renoncé sur les instances du ministre des pensions. En effet, les représentants des associations ont vivement protesté contre toute discrimination prétable. Ils ont insisté pour que si une discrimination doit se faire il y soit procédé par le ministre des pensions après entente et consultation des bureaux des associations.

Nous avons accepté. Mais, quoi qu'il arrive, nous voulons nous en tenir à l'équilibre budgétaire et, là-dessus, la question de confiance est toujours posée.

J'ai déclaré aux intéressés qu'il ne s'agissait pas de reviser doctrinalement des pensions mais qu'il s'agissait de venir en aide à des hommes qui souffrent.

Au fond, la sagesse serait de ne donner qu'à ceux dont la mutilation est assez grande pour qu'ils puissent vivre de leur pension les autres si leur réclamation est légitime, elle ne se place pas sur le plan où nous sommes. Mais les anciens combattants sont unanimes sur un point: ils ne veulent pas que, pour la première fois, les séparent; s'il y a lieu à discrimination, ils entendent la faire eux-mêmes.

M. LE PRESIDENT.- C'est un précédent fâcheux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui, mais nous ne voulons, à aucun prix, dépasser la somme fixée. Cela, ils l'ont accepté. D'ong, du point de vue financier, nous sommes rassurés.

M. HENRI ROY.- Et si elle est dépassée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Elle ne pourra pas l'être. Un tant pour cent sera établi à l'intérieur des 400 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si j'apercevais que la répartition dépasse 400 millions, je ne signerais pas le décret.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est dangereux de laisser les intéressés faire la répartition. Le Gouvernement devrait lui-même faire la répartition, en consultant les associations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est ainsi que nous l'entendons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement conserve la responsabilité et le contrôle de la répartition.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT.- Pour le surplus du crédit, donnez-vous une somme fixe par fonctionnaire.?

M. HENRI LAUDIER.- En ce qui touche les collectivités...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'objet de la question IV.

M. LE PRESIDENT. Passons à la question II.

M. LE MINISTRE.- C'est la suivante:

Quels sont la nature et le montant des indemnités envisagées par le Gouvernement en faveur:

1°) des fonctionnaires en activité

2°) des fonctionnaires à la retraite,

3°) des pensionnés de guerre et d'invalidité ?

D'abord, les fonctionnaires en activité .

Les indemnités que je vais indiquer nous permettent de rester dans le cadre du crédit; elles ne sont qu'indicatives. Mais elles doivent être considérées comme des indications que le Gouvernement suivra.

Ceci dit, d'une part, nous majorons de dix pour cent l'indemnité de résidence qui n'est accordée aujourd'hui que dans les villes de plus de 5.000 habitants. Cela donnerait entre 41 et 246 frs.

Aux personnels civil et militaire on accorderait une indemnité annuelle de 1.200 frs , le taux pouvant être réduit pour les fonctionnaires ou agents dont le traitement excéderait un chiffre, par exemple 40.000 frs.

Les auxiliaires.

Le taux de l'indemnité, en ce qui les concerne, serait minimum à 1.050 frs par an. ce taux pouvant aller à 1.080 frs. Sur ce point, je ne prends aucun engagement.

Les ouvriers.

Ce serait une indemnité moyenne annuelle d'environ mille francs.

L'ensemble des mesures pour les personnels en activité, représenterait 1.035 millions à 1.080 millions, environ.

En ce qui concerne les retraités: pour les pensions d'ancienneté; minimum d'indemnité: 720 frs par an; le taux serait réduit de moitié pour les titulaires de pension de réversion de même que pour les titulaires de pension proportionnelle..

Des décrets fixeront la situation en ce qui concerne la nouvelle indemnité des titulaires de pensions de certaines catégories spéciales.

Sur cette base , et compte tenu des compressions à intervenir au-delà d'un certain chiffre, l'ensemble de la dépense pour les retraités d'Etat serait de 240 à 235 millions.

Pour les pensions de guerre et celles d'invalidité, il serait affecté aux ressortissants de la caisse des pensions, un crédit global de 400 millions. La répartition serait effectuée par le ministre des pensions avec le concours de la caisse des pensions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A ce moment, nous aurons à contresigner le décret.

M. TAURINES.- L'article 24 de la loi du 22 mars 1928 a prévu
des retraités forfaitaires. Sont-ils compris dans l'indemnité
de vie chère ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ces ouvriers sont compris dans nos prévisions.

M. MILAN.- Les ouvriers qui sont d'Etat, mais travaillent pour la Caisse autonome, par exemple des ouvriers des manufactures d'allumettes, participeront-ils à la répartition, ou bien la Caisse autonome devra-t-elle prévoir un crédit spécial à cet effet ?

M. LE MINISTRE.- Nous les avons exclus, en principe. Il appartiendra à la caisse autonome de faire le nécessaire.

M. MILAN.- Vous nous laissez la liberté de ne pas les augmenter. Nous sommes assimilés à un département ou à une commune.

Nous ne pourrons pas refuser cette indemnité et ce sera une dépense supplémentaire qui dépassera vos 1.700 millions.

M. LE PRESIDENT.- Les recettes de la Caisse d'amortissement seront moindres.

M. MILAN.- Par conséquent, les charges d'amortissement et autres seront diminuées d'autant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En aucun cas l'Etat n'a assumé la charge d'indemnités supplémentaires aux fonctionnaires appartenant à des offices publics.

M. PHILIP.- Vous admettez les auxiliaires au bénéfice de la loi; il s'agit bien de tous les auxiliaires sans distinction d'âge et de résidence ?

M. LE MINISTRE.- Je ne fixe pas exactement l'indemnité que

nous leur donnerons; mais nous la donnerons à tous les auxiliaires. Elle ne sera pas forcément égale à celle des fonctionnaires.

M. BABAUD-LAGROZE.- Faites-vous entrer en ligne de compte la notion de charges de famille ?

Voici un instituteur marié à une institutrice; ils n'ont pas d'enfants : ils vont toucher deux indemnités. Puis voici un fonctionnaire qui est marié avec la fille d'un commerçant; ils ont quatre enfants: ce fonctionnaire ne touchera qu'une indemnité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je reçois de nombreuses lettres à ce sujet. Nous avons jugé qu'il ne convenait pas d'augmenter les ~~maximales~~ indemnités en tenant compte des charges de famille.

En effet, nous estimons qu'une réforme d'ensemble s'imposera sur la question des charges de famille. L'une des revendications les plus courantes dans les campagnes provient de la comparaison qui est faite entre les enfants du paysan et ceux du fonctionnaire. On demande une assimilation qui est impossible. Elle comporterait une dépense permanente qui alourdirait le budget de cinq milliards. Y faire face serait impossible.

Donc, en augmentant la différence qui existe déjà entre les fils du cultivateur et ceux du fonctionnaire, nous rendrons plus compliquée la solution d'une question ~~maximale~~ déjà des plus difficiles à résoudre.

Nous espérons, cependant, un jour, aboutir.

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu comprendre les charges de famille dans notre indemnité.

M. LANCIEN. - Les fonctionnaires coloniaux bénéficieront-ils des augmentations prévues ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Ils sont payés sur les budgets coloniaux; un vote du Conseil d'administration des colonies sera donc nécessaire.

M. LE PRESIDENT. - Nous arrivons à la troisième question : " Comment le Gouvernement envisage-t-il d'opérer la répartition du crédit de 400 millions prévu en faveur des pensionnés de guerre et d'invalidité ? "

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. - C'est bien sous la responsabilité du Gouvernement que sera faite la répartition ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Parfaitement.

Vous m'avez demandé, d'autre part, quelles seront les répercussions du projet sur la situation des personnels et sur les budgets des collectivités locales et des chemins de fer.

En ce qui concerne les chemins de fer, les grands réseaux emploient 500.000 agents, dont 40.000 auxiliaires, et servent des pensions à 240.000 retraités, dont 80.000 titulaires de pensions de reversion. Les répercussions seront les suivantes : 620 millions pour le personnel en activité, 130 millions pour les retraités, soit au total, en chiffres ronds, 750 millions.

En ce qui concerne les collectivités locales, la charge nouvelle qui incombera à la Ville de Paris - que je prends en exemple - sera de 210 millions, correspondant à un chiffre de 127.000 agents employés.

M. LE PRESIDENT. - Sur un budget déjà en déficit, malgré une augmentation considérable des impôts ! On risque d'atteindre, ainsi, 600 ou 700 millions de déficit.

M. LINYER. - Quelle est la charge qu'entraînera pour l'Etat sa participation dans la majoration de l'indemnité des employés des préfectures ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Elle sera très minime. Ce sont les départements qui en supporteront la plus grosse partie.

M. LE PRESIDENT. - C'est eux qui boiront le bouillon !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - En définitive, les répercussions seront de l'ordre de 4 milliards. Ce n'est pas la peine de cacher la vérité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous n'avons jamais soutenu que cette affaire était agréable pour M. le ministre des finances !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour en limiter les conséquences financières.

Vous me demandez, d'autre part, comment se présente à l'heure actuelle la situation du budget de 1937 et, compte tenu des divers projets de loi à intervenir, quels seront les résultats probables de l'exercice.

La situation de l'exercice 1937 fait apparaître à l'heure actuelle un déficit de l'ordre de 5.800 millions. Mais pour avoir une physionomie plus exacte du budget de l'exercice

en cours, il convient de tenir compte des projets de loi qui doivent interfenir avant la clôture de l'exercice et qui péreront sur le budget en cours d'exécution, ainsi que du rythme actuel des recouvrements budgétaires pour apprécier les plus-values ou les moins-values qui seront à enregistrer.

Nous avons donc, actuellement, un déficit de 5.800 millions. D'autre part, vous avez un projet de crédits supplémentaires qui se traduira par une charge nette de l'ordre de 1.200 millions. Il convient d'ajouter les demandes qui seront présentées dans les collectifs de régularisation des mois de février et avril, mais il faut faire état, également, des annulations de crédits qui peuvent intervenir.

A l'heure actuelle, le déficit de 1937 doit se trouver accru, semble-t-il, par suite des projets de loi à intervenir d'une somme de 1.200 millions soit, ajoutée aux 5.800 millions, un total de 7 milliards. D'autre part, en ce qui concerne les recouvrements, nous estimons que la moins-value de recettes par rapport aux prévisions de la loi de finances est d'environ 150 millions. Ce qui représente, au total, un déficit probable de 7.150 millions, sous réserve, bien entendu, des modifications qui pourraient encore affecter le déficit avant la clôture de cet exercice. Voilà, monsieur le Président, ce que sera le déficit probable de 1937: il oscillera entre 7 et 8 milliards. Cette charge tient aux dépenses nouvelles que nous avons indiquées, au projet de loi sur les exercices clos, enfin au projet que nous vous soumettons concernant les fonctionnaires, retraités et anciens combattants.

M. LE PRESIDENT. - Ce chiffre de 7.150 millions est bien différent de celui qu'ont annoncé certains journaux.

Quelles répercussions le projet en discussion est-il susceptible d'avoir sur la trésorerie en 1937 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est très simple. De ce fait, nous aurons à débourser environ 425 millions.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. - Plus les dépenses afférentes aux chemins de fer ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Bien entendu.

Vous me demandez, d'autre part, comment le Gouvernement envisage-t-il d'assurer en 1938 le financement du compte d'investissement en capital, auquel le projet de budget affectait, à concurrence de 600 millions, l'exéédent du budget ordinaire.

Nous avions fixé notre compte d'investissement pour la défense nationale à 11.100 millions; mais au moment du dépôt du budget nous avons pensé qu'il était possible d'emprunter 600 millions de moins et, par conséquent, de réduire le compte d'investissement en le ramenant à 10.500 millions. J'espère que d'ici peu de mois nous aurons la possibilité de proposer des ressources nouvelles qui nous permettront de faire face à cette dépense de 600 millions.

M. LE PRESIDENT. - Vous envisagez donc l'établissement de nouveaux impôts ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Parfaitement, et dont certains ne demanderont, d'ailleurs, aucun vote du Parlement.

M. LE PRESIDENT. - Le contribuable n'a donc qu'à bien se tenir ! Il est vrai qu'il vaut mieux dire la vérité tout entière.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - J'essaie de ne rien vous cacher.

M. LE PRESIDENT. - Mais il faut tenir compte aussi - ainsi que je l'ai dit maintes fois - qu'arrivé à un certain degré l'impôt se dévore lui-même.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est pourquoi nous imposerons une chose qui n'a jamais été touchée jusqu'ici.

M. LE PRESIDENT. - Il y a donc quelque chose qui n'est pas soumise à impôt dans ce pays ? (Sourires)

Nous vous avons demandé, d'autre part, par quels moyens de trésorerie le Gouvernement compte-t-il se procurer les sommes nécessaires au remboursement de l'emprunt anglais des chemins de fer. Evidemment, nous pourrions passer cette question sous silence aujourd'hui et ne l'aborder que plus tard. Mais comme nous n'avons pas souvent la chance d'avoir avec nous M. le président du conseil et M. le ministre des finances, je saisiss l'occasion pour poser cette question et j'y ajoute : Quel sera le montant de l'appel supplémentaire aux avances de la Banque de France rendues nécessaires par ce remboursement et quel sera, en cette matière, le rôle du fonds d'égalisation ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Les dates d'échéance des cinq tranches de l'emprunt des grands réseaux sont les suivantes : 30 novembre, 4 , 13 , 18 et 24 décembre. Le montant de chacune de ces tranches est de 1.200 millions; c'est donc une somme de 6 milliards qu'il y aura lieu de payer pendant le mois de décembre.

Cette somme s'ajoute au montant des besoins normaux du Trésor, évalués à 3 milliards jusqu'au 31 décembre. En définitive, c'est donc une charge de 9 milliards que la trésorerie devra supporter jusqu'à la fin de l'année.

Pour y faire face, elle a, des ressources dès à présent acquises, d'autres provenant d'émissions en cours, enfin d'autres qui peuvent éventuellement provenir de la marge d'avance de la Banque de France à l'Etat.

Le compte d'avances qui à l'origine était de 15 milliards a été réduit, dès le début à 13, du fait que le 1er juillet nous avons dû donner 2 milliards pour régler l'arriéré. D'autre part, nous en avons dépensé 3 ; il en reste donc 10. La commission des finances estimera, j'en suis persuadé, après les explications que je vais lui donner, que la situation de la Trésorerie est assez satisfaisante. Voici, en effet, comment exactement les choses se présentent. Nous avons, actuellement, comme ressources : l'encaisse du trésor à la Banque de France qui, le 29 novembre au soir, était de un milliard et demi; produit disponible de l'emprunt émis par le Crédit national en vertu de la convention du 30 août, 815 millions; versement de l'emprunt des grands réseaux auprès des banques hollandaises, 320 millions; produit disponible de l'emprunt émis par le département de la Seine, 450 millions; versements ultérieurs à attendre de l'emprunt hollandais, 800 millions; produit de l'émission du Maroc, 250 millions; produit de l'émission des bons des pensions, 200 millions. Nous avons donc, à l'heure actuelle, 4.200 millions qui n'ont rien à demander à la Banque de France et qui nous permettront de faire face à une partie de l'échéance dont je vous ai dit qu'elle était au total de 8.900 millions.

Pour solder le reliquat ,soit 4.700 millions,le Trésor va émettre incessamment des bons à moyen terme,dans le cadre des autorisations qu'il tient de la loi de finances.L'émission commencera demain.En outre,nous pourrions commencer ~~à xxéxxéxx~~ l'émission du Gouvernement général de l'Algérie.On peut penser que cette émission nous fournira 2 à 3 milliards.Il semble donc que nous pourrons faire face à la fois au remboursement de l'emprunt anglais , 6 milliards,aux dépenses du mois de décembre ,3 milliards, soit au total 9 milliards en prélevant au plus 2 milliards - 3 milliards au maximum,dans les circonstances les plus défavorables- sur le compte de l'Etat à la Banque de France.

En résumé,la situation de la Trésorerie se présente de la façon suivante : 10 milliards d'avance en caisse,4 milliards sous la forme d'argent dès maintenant disponible - soit au total 14.200 millions,plus 2 à 3 milliards à provenir de l'emprunt en cours; ce qui fait environ 17 milliards pour en payer 9.

M. FARJON. - Les 850 millions du Crédit national sont donc entièrement utilisés pour les besoins de l'Etat. ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Oui.

M. FARJON. - Il ne restera rien pour les besoins de l'industrie privée ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Vous abordez là la question du financement des grands travaux.Vous savez tout ce que j'ai essayé de faire pour dégager la trésorerie et le Gouvernement actuel s'est trouvé,en ce qui concerne les grands travaux,dans une situation très délicate.Nous avons l'air d'arrêter les grands travaux alors qu'en

réalité nous sommes obligés de payer un arriéré considérable.
(Très bien ! très bien !) et, à ce titre, nous serons amenés à payer l'an prochain plus de 2 milliards et demi.

D'autre part, dans le souci de ne pas tout arrêter, nous avons accepté 800 millions de crédits d'engagement pour des travaux à effectuer en 1938. Mais j'ai dû limiter l'effort de l'Etat et j'ai laissé au Crédit national de soin de faire les émissions, de façon que les émissions proprement de l'Etat soient essentiellement limitées aux besoins de la défense nationale et au plan d'investissement.

M. LE PRESIDENT. - Nous n'avons que des compliments à faire à M. le ministre des finances sur la façon dont il a administré la Trésorerie. Il y a quelques mois, nous ne pouvions pas nous attendre à de tels résultats.

M. MILA N. - Notez, cependant, monsieur le Ministre, que l'emprunt anglais nous coûtera 2 milliards de plus, du fait de la dévaluation.

M. LE PRESIDENT. - Bien entendu. Je répète, cependant - et je crois que mon avis doit être partagé par tous les hommes raisonnables qui regardent les chiffres avec un peu d'attention - que les résultats obtenus sont tout à fait heureux.

Quel sera le rôle du fonds d'égalisation des changes ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - En ce qui concerne les fonds d'égalisation des changes, j'apporte à la commission des finances des résultats que je juge très favorables; je dirais qu'ils sont presque inespérés.

J'en parlerai plus longuement lors de la discussion budgétaire, mais dès maintenant je voudrais dresser un tableau d'ensemble, à la commission des finances, de la situation du fonds dégalisation des changes. Quand nous avons pris le pouvoir, le fonds d'égalisation s'élevait, environ, à 5 milliards et demi de francs, au taux actuel. Or, pendant juillet et août, nous avons eu des rentrées de capitaux considérables. Il faut noter, cependant, que ces opérations sont quelquefois contrariées, car le fonds d'égalisation est très sensible. Et toutes les fois qu'il se produit un incident quelconque, sur le plan intérieur ou extérieur, nous assistons à des sorties d'or, nous rencontrons des difficultés sur le marché des rentes en même temps que se produisent des retraits dans les Caisse d'épargne. Il est très important de signaler à la commission des finances que ces trois mouvements se produisent en même temps et principalement les retraits dans les Caisse d'épargne prouve l'influence des masses épargnantes françaises tout autant que celle de ceux qu'on appelle les spéculateurs.

Au mois de septembre, du fait des divers événements qui se produisaient et d'une inquiétude qui était vraisemblablement provoquée par l'imminence des élections cantonales, nous avons eu quelques difficultés et la situation était moins brillante. Depuis le 12 octobre, elle est, à nouveau, devenue extrêmement encourageante et je voudrais dire à la commission des finances combien les résultats obtenus sont heureux.

Le déficit de la balance commerciale s'est considérablement résorbé, puisque de 2 milliards en juin il est passé à 1.300 millions le 12 octobre, la comparaison étant faite sur une même valeur de l'unité monétaire.

Nous avions 58 tonnes d'or en juin et 44 seulement au mois de septembre. Mais il faut tenir compte que nous avons eu un déficit qui a atteint environ u milliard et demi par mois, pendant six mois; soit, au total, 9 milliards. Acceptons que l'apport touristique, les exportations invisibles nous aient ramené environ la moitié, soit 4 milliards, il est certain, cependant, que si rien ne s'était passé, nous aurions eu au moins à décaisser 5 milliards pour compenser le déficit réel de la balance des comptes.

Or les chiffres que j'apporterai à la commission des finances à ce point de vue sont extrêmement encourageants. Non seulement il n'est pas sorti d'or, mais j'ai pu faire un premier versement d'or au fonds d'égalisation de 4 milliards. D'autre part, vous savez que l'emprunt précédent avait dû être consenti moyennant une garantie d'or placée à la Banque de Londres. Si bien qu'à l'heure actuelle si le bilan de la Banque de France fait état d'une encaisse de 55 milliards d'or, il ne faut pas oublier qu'en réalité 4 milliards sont à la Banque d'Angleterre.

M. LE PRESIDENT. - Ils sont réellement déposés ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Ils étaient sous le dossier de la Banque de France à la Banque d'Angleterre. Et ces 4 milliards d'or qui, au cours actuel, représentent 6 milliards de francs, auront, je pense, à la fin du mois de décembre, réintégré la France.

M. LE PRESIDENT. - Ils figuraient, cependant, toujours au bilan de la Banque de France ? (Sourires)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Oui, mais ils étaient, en fait, grevés d'une hypothèque. Ces 6 milliards reviendront donc effectivement

à la Banque de France. Si nous y ajoutons les 4 milliards que nous venons de verser, nous obtenons un total de 10 milliards.

En résumé, en ce qui concerne le fonds d'égalisation des changes, nous avons eu des rentrées de capitaux d'environ 15 milliards, dont il faut enlever, pour être juste, 3 milliards d'emprunts faits à l'étranger. Par conséquent, je compte, en réalité, 12 milliards de rentrées de capitaux depuis 5 mois, qui font que non seulement malgré le déficit de la balance commerciale nous n'avons pas perdu d'or mais qu'en réalité nous avons accru notre stock réellement de 9 à 10 milliards, à la fin de décembre.

M. FARJON. - Monsieur le ministre, l'or qui rentrera d'Angleterre représentera 4 milliards de francs et non pas 6, puisque l'évaluation sera toujours faite sur le cours de la livre à 112.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Il s'agit de savoir si vous comptez sur le cours de 112 ou de 147. Je crois qu'il est plus pratique de parler en francs actuels. Si vous évaluez le versement que nous faisons à la Banque de France au cours de la livre à 112 vous obtiendrez, environ, 7 milliards et demi. Si vous faites votre calcul au cours de la livre à 140, vous obtiendrez les 10 milliards dont j'ai parlé.

M. LYNIERK - Quand les 4 milliards d'or ont-ils été déposés à la Banque d'Angleterre ?

M. LE PRESIDENT. - Vraisemblablement quand on a fait l'emprunt des chemins de fer.

M. TOURNAN. - La balance des comptes serait donc, cette année, créditrice ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Non; elle est, au contraire, débitrice puisque pour 6 mois elle représente au moins 5 milliards de déficit. Mais pendant cette période un certain nombre de français ont placé, à tort, leurs capitaux à l'étranger ou ont échangé leurs francs contre des devises, alors qu'actuellement ils ont, au contraire, rapatrié leurs capitaux ou échangé leurs devises contre des francs.

M. LE PRESIDENT. - La crise américaine, également, ne vous a pas nui.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - On a dit, en effet, que la crise américaine nous avait beaucoup servi, et c'est exact. Je me permets, cependant, de vous faire observer que dans le mois d'août, alors que la crise américaine n'existe pas, nous avons eu des rentrées de capitaux considérables. La crise américaine, certes, nous a permis, peut-on dire, de rattraper un peu de notre retard.

Votre dernière question est la suivante : " L'enquête sur la production est-elle suffisamment avancée pour permettre au Gouvernement d'en tirer des enseignements précis quant aux mesures à prendre pour ranimer l'activité économique ? "

Je me suis entretenu longuement hier avec M. Cahen-Salvador qui présidait le Comité central d'enquête à la production. Il m'a indiqué qu'il pourrait apporter à M. le président du conseil, dès la semaine prochaine, les conclusions de cette enquête. Le Gouvernement envisagera, alors, quelles conséquences il peut en tirer.

M. LE PRESIDENT. - Il faut bien se rendre compte qu'on ne sortira de la crise qu'à la condition de ranimer l'économie...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Bien entendu.

M. LE PRESIDENT. - ... et ranimer l'économie comporte un certain nombre de mesures qui sont peut-être un peu difficiles à prendre du point de vue politique, mais qu'on ne saurait cependant, se dispenser d'appliquer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Quelques uns des rapports me sont déjà parvenus et j'ai tout de suite pris certains décrets en ce qui concerne, notamment, les mines de fer pour lesquelles une dérogation venait à échéance. J'ai, à nouveau, établi un régime de dérogations pour une nouvelle période.

De même pour les mines de houille, un décret est dès maintenant préparé. Il sera signé cette semaine. Il prévoit l'augmentation du nombre des heures supplémentaires de travail. Et ce matin est intervenu un accord que j'essaierai de fortifier concernant les ouvriers travaillant pour la défense nationale.

M. LE PRESIDENT. - A la bonne heure !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Les deux syndicats patronal et ouvrier ont reconnu, de part et d'autre, la nécessité de faire les heures supplémentaires qu'indiquerait les contrôleurs de l'armée.

M. LE PRESIDENT. - Pour l'aviation aussi ? (Sœurières)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Arrivant d'Angleterre où j'ai entendu certaines choses sur nous et sur les autres puissances en matière d'aviation, j'aurais mauvaise grâce à oublier cette arme.

M. HENRI LAUDIER. - Monsieur le ministre, vous ne nous avez rien dit de la Caisse de crédit aux départements et aux communes, de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit foncier. Or les départements et les communes, dont les besoins sont considérables, ne trouvent plus d'argent à emprunter.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - En ce qui concerne la Caisse de crédit aux communes, nous avons tout de même donné exactement 300 millions depuis 4 mois. Ils sont actuellement à la disposition de cette caisse et, d'autre part, au début de l'année prochaine, nous ferons un nouvel effort.

Mais je dois répéter à la commission que si la situation actuelle de la Trésorerie est plus heureuse qu'elle ne l'était il y a quelques mois l'Etat absorbe pour ses besoins la totalité des disponibilités. Or nous sommes arrivés à saturation en ce qui concerne les emprunts. Et si j'ai fixé à 25 milliards le montant des emprunts à faire l'an prochain, je déclare qu'il est impossible d'en faire d'autres pour la bonne raison que nous ne pourrions pas les placer et que la charge actuelle est déjà suffisamment lourde. Et nous n'avons réussi à nous trouver dans la situation actuelle que parce qu'il y eut une grosse rentrée de capitaux, qui a augmenté considérablement le chiffre de la circulation de nos bons du Trésor et de nos placements.

Par conséquent, j'ai été dans l'obligation, pour tenir les engagements pris et faire face aux dépenses considérables prévues pour l'an prochain, de restreindre, dans une certaine mesure, les dépenses de l'Etat et les appels au crédit. Encore une fois, quand

nous aurons emprunté 25 milliards, nous serons à la limite de ce qu'on peut demander à l'emprunt. Et il est une chose qui me préoccupe autant que la Trésorerie de l'Etat, c'est la trésorerie des industries et du commerce privés qui, à l'heure actuelle étant donné que l'Etat prend tout pour lui-même, sont dans l'impossibilité de placer sur le marché le moindre emprunt.

Je ferai donc encore un effort en faveur de la Caisse de crédit aux communes mais je demande à la commission des finances toute sa bienveillance sur ce point. Je ne puis pas distribuer des milliards, puisque je ne saurais les trouver. Au moment où la nation fait un tel effort au point de vue social - la loi de 40 heures dans les chemins de fer, par exemple, entraînera l'année prochaine une dépense de 1.600 millions - et pour sa défense nationale - les dépenses à ce titre atteindront cette année 20 milliards, budget ordinaire et extraordinaires - nous sommes obligés sur le plan des grands travaux comme pour d'autres questions de nous montrer plus mesurés.

M. AUGUSTE MOUNIE. - Je désire poser à M. le ministre des finances une question analogue à celle qui a été présentée par notre collègue M. Laudier. Je voudrais être certain que lorsque la Caisse de crédit aux communes a consenti des emprunts - je veux parler d'emprunts déjà accordés - les sommes soient effectivement versées.

MLE MINISTRE DES FINANCES. - L'administration fera tous ses efforts pour qu'il en soit ainsi.

M. LE PRESIDENT. - Personne ne demande plus la parole ? ...

La séance est levée.

(A dix-sept heures cinq minutes ,M. le président du conseil et M. le ministre des finances quittent la salle des délibérations de la commission des finances)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et M. le MINISTRE DES FINANCES se retirent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai rien à ajouter au rapport lu précédemment et je conclus à l'adoption du projet.

M. de LA GRANGE.- M. le Ministre des Finances a indiqué que les fonctionnaires dont le traitement est supérieur à 40.000 francs ne recevraient rien. Il me semble que cette discrimination démagogique entre les "gros" et les "petits" est aussi injuste que maladroite.

Ce sont, en réalité, les hauts fonctionnaires qui constituent l'armature de nos administrations. On devrait tout faire pour les favoriser : on s'emploie à les décourager. Ne pourrions-nous pas intervenir auprès du Gouvernement pour qu'il ne commette pas une pareille faute ?

M. LE PRESIDENT.- Laissons lui la responsabilité de sa répartition.

Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées par 13 voix contre 2.

RATIFICATION DE DEPENSES DU MINISTERE DE LA GUERRE .-

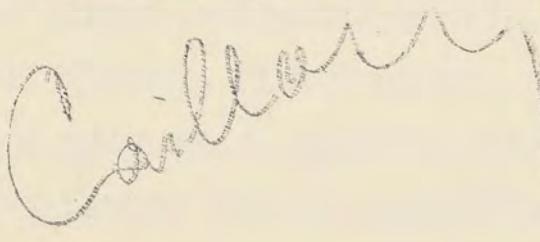
La Commission adopte le rapport de M. LAUDIER sur le projet.....

jet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ratifier des dépenses autorisées par le décret du 6 Novembre 1936 pris en application de l'article 4 du décret du 25 Juin 1934.

M. LE PRESIDENT indique à M.M. les rapporteurs qu'ils pourront cette année rédiger des rapports spéciaux. Il les invite à présenter ces rapports sous une forme succincte.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président de la Commission :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Charles de Gaulle". The signature is fluid and cursive, with a small dot and a short line to its left.

--*-*-*-*-*-*-*-*

Séance du Mercredi 8 Décembre 1937

=====

La séance est ouverte à 15 heures 1/4 , sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. PHILIP. TOURNAN. HACHETTE. DENTU. LINYER. PORTMANN. DELTHIL. MOUNIE. FARJON. REGNIER. PIERRE ROBERT. LAVAL. LEBERT PROVOST DUMARCHAIS. TAURINES. PERRIER. LANCIEN. VALADIER. ROY. de LA GRANGE. BABAUD-LACROZE. DUMESNIL. MILAN. LAUDIER. ROUSTAN. CHAPETIER DE RIBES.

MARINS AFFECTES A LA CROISIÈRE D'ESPAGNE

- Sur le rapport de M. FARJON, la Commission adopte le projet de loi tendant à attribuer la solde de campagne au personnel des bâtiments affectés à la croisière d'Espagne.

INDEMNITE DES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à l'abrogation du décret-loi du 30 Octobre 1935 relatif à l'indemnité de logement des instituteurs .

M. PHILIP, Rapporteur, lit un rapport concluant à l'adoption de ce projet//

M. LAVAL.....

M. LAVAL.- De temps à autre, on nous demande de voter l'abrogation d'un des décrets-lois pris par le Gouvernement que j'avais l'honneur de présider. Or, je tiens à rappeler que le Gouvernement m'avait pas entendu faire une oeuvre fragmentaire, mais une oeuvre d'ensemble . Il est donc illogique d'abroger certains décrets et de maintenir les autres . Puisqu'on n'a pas voulu les maintenir tous, il faut les abroger tous .

Ces décrets tant critiqués constituaient un ensemble de mesures qui ne tendaient à rien de moins, on semble trop l'oublier-, qu'à alléger les charges de l'Etat , des départements et des communes , d'environ 10 milliards .

Nous imposions ainsi à certaines catégories de citoyens, aux fonctionnaires notamment, un sacrifice de l'ordre de 10 % du montant de leurs émoluments ,

Nous estimions pouvoir le leur imposer parce que, de 1930, date de la dernière péréquation des traitements, à 1935, le prix de la vie avait baissé de 30 % . Et pour que le sacrifice ne parût pas trop dur aux agents ainsi frappés, nous avions édicté une réduction de 10 % du montant des loyers . Or, on a supprimé le prélèvement sur les traitements , mais on continue d'imposer aux propriétaires une réduction de leurs loyers. C'est une injustice. Et j'estime que nous ne devons pas continuer à vivre en pratiquant une démagogie hypocrite qui conduit l'Etat à sa ruine.

Cela dit, je voterai le projet en discussion en continuant de réclamer l'abrogation intégrale des décrets-lois pris par mon Gouvernement, puisque le prix de la vie a haussé et que les conditions qui légitimaient notre oeuvre en 1935, n'existent plus en 1937.

M. LE PRESIDENT. Il n'est pas justifié d'évoquer la question des décrets-lois à propos du présent projet .

Que

Que M. LAVAL me permette de lui dire que même les esprits les plus éminents, lorsqu'ils entreprennent une oeuvre d'ensemble, peuvent commettre des erreurs de détail . C'est une de ces erreurs qu'on nous demande de rectifier aujourd'hui .

- Le projet de loi est adopté .

PENSION DE LA VEUVE DU GOUVERNEUR GENERAL BINGER

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à accorder, à la veuve du Gouverneur Général BINGER une pension viagère égale à celle des veuves des maréchaux de France .

M. LANCIEN, Rapporteur, lit un rapport concluant à l'adoption de ce projet.

M. BABAUD LACROZE.- Je crains bien que nous ne créions là un précédent très dangereux .

M. MOUNIE.- Par quel avantage pécuniaire se traduira , pour Mme BINGER , le vote du projet.

M. GARDEY, Rapporteur Général.- La pension dont elle bénéficie sera portée de 30 à 45.000 francs.

M. LAVAL.- Je demande à la Commission de voter le projet sans hésiter, car j'espère que ce supplément de pension sera bien-tôt payé par la Pologne quand nous aurons donné à celle-ci nos colonies (Sourires).

M. TAURINES.- Les pensions dont bénéficient les fonctionnaires et leurs veuves sont justifiées par les retenues que ces fonctionnaires ont subi sur leur traitement au cours de leur activité.

A titre tout à fait exceptionnel et en considération des services

services rendus, on a dérogé à cette règle en accordant aux veuves des maréchaux une pension d'un chiffre plus élevé que celle à laquelle elles auraient eu droit par le jeu normal de la loi de 1924. Rien, dans le cas présent, ne vient justifier une exception du même ordre en faveur de la veuve du Gouverneur Général BINGER.

L'activité de celui-ci, au cours de sa vie administrative a été l'activité normale d'un fonctionnaire colonial, activité que la loi de 1924 sur les pensions d'ancienneté doit sanctionner normalement.

L'assimilation avec les maréchaux de France qui ont commandé pendant la guerre n'est pas possible.

A une heure où, en raison des difficultés financières, vous allez devoir être durs pour les petits, ne soyez pas larges envers les gros. En tout cas, je ne voterai pas le projet.

M. J.L. DUMESNIL.- Je le voterai, au contraire. Il ne s'agit nullement de récompenser la veuve d'un fonctionnaire colonial ayant eu une carrière normale, mais d'honorer la mémoire du conquérant d'un empire, d'un de ces hommes qui ont donné à la France ce magnifique domaine colonial qui excite tant de jalousies et tant de convoitises. En un mot, d'un de ces hommes qui ont contribué à accroître le patrimoine de gloire de la France.

M. BIMBAUD-LACROZE.- Et pendant ce temps, Branly crève de faim!

M. LEON PERRIER.- M. DUMESNIL a bien posé le problème. J'estime comme lui, que la France s'honorera en rendant hommage à ces hommes d'exception qui, bravant les dangers de toutes sortes, ont pénétré au cœur du continent africain et ont permis à ma France de constituer son magnifique empire colonial.

M. LANCIEN, Rapporteur.- Ce n'est pas, en effet, à la veuve du fonctionnaire que nous voulons accorder une pension, mais à la veuve du conquérant pacifique de la Côte d'Ivoire. A la veuve de Binger aujourd'hui, pas plus que demain à la veuve de BRAZZA, conquérant du Congo, nous ne devons marchander une pension de 40 ou 50.000 frs.

M.....

M. LAVAL.- J'ai fait, tout à l'heure, une plaisanterie de mauvais goût dont je m'excuse . Et j'ajoute que la Commission des Finances s'honorera , - à l'heure où d'autres nations contestent à la France son empire colonial et semblent vouloir le lui disputer,- en accordant sans marchander à ceux qui lui ont conquis cet empire la récompense nationale qui leur est dûe.

Quand pour 15.000 francs , nous pouvons saluer la mémoire d'un homme comme Binger, sans serions coupables de ne pas le faire . N'attendons pas d'avoir perdu notre empire colonial pour comprendre tout ce qu'il représente.

M. DELTHIL.- Une pension de 45.000 francs à la veuve d'un créateur d'empire; ce n'est pas beaucoup évidemment . Mais pourquoi avoir procédé par voie oblique en assimilant le cas du Gouverneur Binger à celui des maréchaux ? Il eût été bien plus net et plus digne de dire : Nous votons à la veuve de Binger une pension exceptionnelle en reconnaissance des services rendus à la France par son mari.

Néanmoins, et si défectueuse que me paraisse la rédaction du projet, je voterai celui-ci .

M. LE PRESIDENT.- Il est évident que ce projet est mal rédigé .

M. TAURINES.- Ne pourrait-on yout au moins, en modifier l'intitulé , de manière à faire disparaître l'assimilation avec les maréchaux de France ?

Et puis, d'autres ont donné beaucoup aussi à la France, envers qui nous nous montrons peut-être trop chiches.

M BABAUD LACROZE.- Il est, en effet, très important de voter un tel projet au moment où les grands mutilés manifestent sur les Boulevards .

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si l'on modifie le titre, comme le demande M. TAURINES, il faudra également modifier le texte du projet et fixer le quantum de la pension.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra donc dire : "Il est accordé à la veuve du Gouverneur Général Binger une pension exceptionnelle de 45.000 francs".

M. PERRIER.- Si comme on l'assure Mme BINGER bénéficie déjà d'une pension d'ancienneté de 30.000 francs, il convient plutôt de dire : "Il est accordé à titre exceptionnel un supplément de pension de 15.000 francs".

Le projet de loi, modifié conformément à la proposition de M. PERRIER , est adopté .

RECLASSEMENT DES AGENTS DE L'INSCRIPTION MARITIME

Sur le rapport de M. HACHETTE, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi tendant à reclasser les agents de l'Inscription maritime tétragradés par le décret-loi du 30 Juin 1934.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CIE DES MESSAGERIES MARITIMES

- Sur le rapport de M. HACHETTE, la Commission émet également un avis favorable à l'adoption d'un avenant conclu entre le Ministre de la Marine Marchande et la Cie des Messageries Maritimes/

SUBVENTION A LA SOCIETE NATIONALE D'ACCLIMATION.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi tendant à ouvrir au budget du Ministère de l'Agriculture un crédit extraordinaire pour "Subvention à la Société nationale

nale d'acclimation de France".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. au nom de M. CHAUVEAU souffrant lit un rapport concluant à l'adoption du projet qui tend à accorder une subvention de 75.000 francs à la Société Nationale d'acclimation .

Mais M. le Rapporteur Général fait observer que l'annulation proposée en contre-partie du crédit ouvert est de pure façade . Il propose , en conséquence, de la remplacer par une ~~annulation~~ annulation d'égale somme au chapitre I0I du budget de l'agriculture (Matériel des eaux et forêts).

M. MILAN.- Je suis surpris qu'on nous demande une subvention de 75.000 francs, alors que la loi fiscale du 25 Juin 1920 avait décidé que les œuvres intéressantes comme celle dont il est question seraient subventionnées sur le produit des jeux .

Or le produit des jeux, en 1937, est en très sensible augmentation . Ne pourrait-on prélever sur son montant les 75.000 frs nécessaires à la Société Nationale d'acclimation . En tout cas, il serait intéressant que nous connussions la répartition du produit ~~des~~ des jeux en 1935 et 1936. Je demande qu'il soit sursis au vote de la proposition jusqu'à ce qu'on nous ait fourni ces renseignements .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que nous pouvons voter la proposition dès maintenant, étant entendu que je m'engage à réclamer les renseignements que vous demandez.

M. MILAN .- Soit!

M. LAVAL.- S'agit-il d'un crédit annuel de 75.000 frs ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Il s'agit uniquement d'une dépense exceptionnelle non renouvelable .

- La proposition est adoptée .

CODE

CODE DES ASSURANCES SOCIALES EN ALSACE ET LORRAINE

Sur le rapport de M. VALADIER , la Commission émet un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi, N° 404 , relative au Code des Assurances Sociales en Alsace et Lorraine .

- La séance est levée à 16 heures 1/2.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Caillavet

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 10 Décembre 1937

La séance est ouverte à 15 heures 1/4 , sous la présidence de M. CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY/ LEON PERRIER. MAHIEU. PHILIP FOURCADE. J/L. DUMESNIL. TOURNAN. DENTU. HACHETTE. LAUDIER. PROVOST DUMARCAIS. VALADIER CUMINAL. PIERRE LAVAL. TAURINES. MARIO ROUSTAN MOUNIE. PORTMANN. LEBERT. CHAMPETIER DE RIBES. GENERAL HIRSCHAUER. BABAUD LACROZE. de LA GRANGE DELTHIL.

BUDGET DE 1938

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen officieux du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1938.

PRESIDENCE DU CONSEIL

M. J.L. DUMESNIL.donne lecture de son rapport .

Les

Les divers chapitres du Budget de la Présidence du Conseil sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 4.- Conseil national économique .

M. JL. DUMESNIL, Rapporteur.- Je propose la suppression d'un crédit de 20.000 frs qui est destiné à permettre la création d'un second poste de secrétaire général adjoint.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- J'appuie cette proposition.

- Le crédit de 20.000 frs est supprimé.

M. J.L. DUMESNIL.- Je demande en outre que le surplus du crédit demeure réservé . Le Gouvernement demande des crédits nouveaux pour nommer de nouveaux auxiliaires et rémunérer des travaux supplémentaires . Nous ne pouvons voter sans justification le crédit qu'il nous demande .

M. PIERRE LAVAL.- J'ai l'impression que le Conseil National économique est en train de devenir une sorte de Société des Nations pour l'intérieur (sourires).

M. TAURINES.- Comme Président de la Commission de Contrôle des emplois réservés , je tiens à indiquer que cette Commission s'est émue à diverses reprises de voir accroître constamment le nombre des auxiliaires et, en même temps, de voir aussi se multiplier les travaux supplémentaires ce qui cache bien des abus.

- Le chapitre 4 est réservé sous réserve de la décision précédente.

- Le Chapitre 7 est également réservé.

M.J.L. DUMESNIL ...

M. J.L. DUMESNIE, Rapporteur.- Je propose de résERVER les Chapitres 9 bis, 9 ter et 9 quater qui ont pour objet d'ouVRir des crédits pour le fonctionnement de la Commission d'enquête des territoires d'outre mer.

Je n'entends nullement entraver le fonctionnement de cette Commission dont, à tort pu à raison, une loi a décidé la création mais je constate que des crédits sont prévus pour des missions et je voudrais savoir comment ces crédits doivent être employés .

M. MARIO ROUSTAN.- Comme membre de cette Commission d'enquête , il m'est facile de donner quelques explications sur son fonctionnement .

Elle groupe , sous la présidence de M. GUERNUT , des hauts fonctionnaires , des parlementaires et des compétences en matière coloniale .

Elle a jusqu'ici travaillé exclusivement à Paris. La seule mission envoyée par elle est composée simplement d'un pasteur protestant qui a été chargé d'une étude dans les îles du Pacifique où il avait longtemps exercé son Ministère . Les autres membres traVAILLent sur des documents et des rapports sans aucun désir ni projet de voyage .

Ceci dit , je comprends la curiosité très légitime de M. le Rapporteur Spécial et je ne vois que des avantages à ce que la lumière soit faite sur les conditions dans lesquelles la Commission d'enquête exécute sa mission .

M. LE PRESIDENT.- J'approuve d'autant plus la procédure suggérée par M. J.L. DUMESNIL que M. GUERNUT lui-même m'a déclaré accepter de larges réductions sur les crédits prévus pour frais de voyage .

M. GUERNUT , en effet, estime que la Commission doit s'abstenir le plus possible d'envoyer des missions aux colonies.

M. LEON PERRIER.....

M. LEON PERRIER.- C'est l'évidence même . Nous disposons d'un corps d'Inspecteurs des Colonies qui assure le contrôle dans des conditions excellentes . La Commission trouvera toute la documentation qu'elle peut désirer dans les rapports de ces inspecteurs sans avoir besoin d'envoyer des enquêteurs nouveaux .

J'ajoute que l'on aurait infiniment mieux fait si l'on voulait se documenter de s'adresser au Conseil Supérieur des Colonies plutôt que de nommer une Commission nouvelle .

M. PIERRE LAVAL.- Mes observations ne feront que renforcer celles que vient de présenter M. LEON PERRIER.

Comme lui, j'ai apprécié lors de mon passage au Ministère des Colonies les mérites éminents des Inspecteurs des Colonies.

Ces fonctionnaires peuvent être comparés aux Inspecteurs des Finances . Ils constituent un admirable corps de contrôle très compétent et très indépendant à l'égard des Gouverneurs des colonies et même à l'égard des Ministres .

Je veux aussi rendre hommage à ce corps ~~un~~ gigantesque , malheureusement sans vertèbres que constitue le Conseil supérieur des Colonies . C'est une institution excellente que l'on n'utilise pas assez .

Nous avons donc un corps d'Inspection qui fonctionne parfaitement et un Conseil supérieur groupant toutes les compétences . Dès lors pourquoi avoir créé cet organisme superfétatoire qui s'appelle la Commission d'enquête ?

Pourquoi ? Il n'y a qu'une raison : celle de caser des camarades et cette raison n'est pas très honorable .

Prenons garde. Nous nous préoccupons aujourd'hui à juste titre des dépenses de cette Commission . Soit ! C'est notre rôle . Mais ce qui importeraît surtout c'est d'empêcher cette Commission de faire oeuvre néfaste.

Dans

Dans les années qui vont venir la situation va être grave pour nos Colonies. Vous savez toutes les ambitions coloniales qui à l'étranger spéculent sur nos fautes ou nos faiblesses. Ne laissons pas donner des aliments à certaines campagnes en formulant des critiques sur l'administration de telle ou telle colonie .

Plutôt que d'énerver l'autorité par des enquêtes , faisons confiance à nos administrateurs et, pour le contrôle nécessaire, rapportons nous en aux inspecteurs . Cela vaut mieux que de constituer des commissions d'enquêtes.

M. LE PRESIDENT.- Il est bien évident que la création de la Commission d'enquête a répondu à une préoccupation politique. On a cru par cette nomination calmer certaines impatiences excitées à tort .

M. GUERNUT admet toutes les réductions que l'on voudra sur les crédits destinés aux voyages et missions, mais, par contre, il demande que les travaux engagées puissent continuer et que la Commission reçoive les moyens de remplir sa mission .

Cela me paraît très légitime . Faisons confiance à la Commission, mais supprimons tous les crédits pour l'envoi de missions aux colonies .

Rien n'est plus dangereux , en effet, que ces envois dans les colonies d'enquêteurs qui partent avec une idée préconçue et qui rapportent une vue inexacte de la colonie qu'ils ont visitée parce que la réalité a été faussée pour eux par le préjugé avec lequel ils étaient partis .

M. LEON PERRIER.- Oui. Tout envoi d'une mission extraordinaire dans une colonie comme premier résultat de détriaquer l'administration de cette colonie .

M. J.L. DUMESNIL.- Je propose le rejet de la partie du crédit destiné aux frais de mission . Si le Gouvernement est saisi ultérieurement par la Commission, d'une demande de crédit en vue d'une mission spéciale, il n'aura qu'à déposer un projet spécial.

Pour

Pour le surplus du crédit, je maintiens ma demande tendant à ce qu'il soit réservé en attendant les justifications nécessaires du Gouvernement.

La proposition de M. le Rapporteur Spécial est adoptée. En conséquence sont rejetées les crédits pour mission et réservés les autres crédits des articles 9 bis, 9 ter et 9 quater.

SERVICES D'ALSACE ET DE LORRAINE

Les divers Chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. J.L. DUMESNIL, Rapporteur, d'accord avec M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE I6 du Budget de la Présidence du Conseil.- Direction générale des Services d'Alsace et de Lorraine, Personnel.

M. PIERRE LAVAL.- J'avais supprimé la Direction générale des services d'Alsace et de Lorraine.

Celle-ci, à mes yeux, est totalement inutile.- Elle quitte l'assimilation des trois départements recouvrés. Elle gêne les Préfets qui sont obligés de passer par son intermédiaire. C'est un rouage qui ne se justifie plus.

Depuis lors, un autre Gouvernement a cru devoir rétablir la direction générale. Cela ne modifie pas mon opinion qui, je le sais, est partagée par de nombreux représentants des trois départements recouvrés.

La vérité c'est que le rétablissement de la direction générale n'a été fait que pour le rendre à son titulaire M. Paul VALOT.

A

A l'égard de M. VALOT , je n'ai jamais eu aucune animosité bien au contraire. Il a été mon collaborateur à différentes reprises et j'ai apprécié la valeur de ce fonctionnaire très distingué .

Je suis prêt à souscrire à toutes les mesures que l'on pourra prendre en faveur de M. VALOT , mais ce que je ne peux pas admettre c'est que l'on maintienne une administration parfaitement inutile uniquement pour justifier le traitement alloué à son directeur général.

Que l'on place M. VALOT au Conseil d'Etat , à la Cour des Comptes ou ailleurs mais que l'on en finisse avec la direction générale d'Alsace et de Lorraine. Si tel est l'avis de la Commission, je demande que M. le Rapporteur formule un voeu dans ce sens.

M. J.L. DUMESNIL .- Je suis d'accord avec M. LAVAL sur le principe , mais comment traiter une pareille question dans mon rapport ?

M. PIERRE LAVAL.- Je demande simplement que M. le Rapporteur et M. le Président s'entretiennent de cela avec M. le Président du Conseil en exprimant le voeu que l'on en finisse avec la Direction Générale d'Alsace et de Lorraine et le vas Valot.

M. LE PRESIDENT.- Je le ferai d'autant plus que je suis d'accord avec vous sur le fond.

M. LEON PERRIER.- Il faut aller plus loin encore et déclarer formellement que c'est la dernière fois que nous votons les crédits pour la direction générale d'Alsace et de Lorraine .

La proposition de M. LEON PERRIER est adoptée .

Le Chapitre 30 est réservé sur la demande de M. PIERRE LAVAL.

Le Chapitre 79 de l'Intérieur est adopté après une observation de M. le Général HIRSCHAUER qui demande que le sous-préfet de strasbourg campagne soit remplacé par un 2ère Secrétaire général.

Le Chapitre 81 des Finances est réservé sur la demande de M. LEON PERRIER qui s'étonne que 20 ans après la fin de la guerre on ne diminue pas le personnel des tribunaux administratifs chargés en Alsace et en Lorraine de l'examen des dossiers de dommages de guerre .

Le Chapitre 62 de l'Agriculture est adopté après une observation de M. LEON PERRIER qui considère que le chiffre des subventions allouées aux associations agricoles des 3 départements recouvrés est excessif et une réponse de M. le Rapporteur Général qui indique que ces subventions sont calculées obligatoirement sur les cotisations perçues par ces sociétés .

LEGION D'HONNEUR

Les divers chapitres du budget de la Légion d'Honneur sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M^e DENTU , Rapporteur Spécial , d'accord avec M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.

DEFENSE NATIONALE

M. LAUDIER , Rapporteur Spécial, donne lecture de son rapport .

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général , à l'exception du Chapitre 33 (Etablissements du Service de Santé) qui est réservé après l'échange d'observations suivant :

M. LAUDIER, Rapporteur Spécial . - A ce chapitre se pose la question très importante des soins gratuits aux familles des sous-officiers et hommes de troupes de carrière . Un relèvement de crédit de 1 million a été voté par la Chambre, sur l'initiative de la Commission des Finances , pour cet objet. Il est indispensable , me semble-t-il, de connaître l'avis du Gouvernement sur cette question.

M. ABEL GARDEY.....

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général .- J'appuie la proposition de M. LAUDIER .- L'an dernier , nous avons imprudemment voté au budget du Ministère de la Marine un modeste crédit pour les soins à donner aux familles des marins de carrière . Cette année on nous demande une majoration de crédit considérable . Il convient de ne pas s'engager à la légère .

M. LEON PERRIER.- Il est normal d'autoriser les médecins militaires à donner leurs soins aux familles des sous-officiers et militaires de carrière . Mais on ne peut pas aller plus loin car cela coûterait très cher .

Peut-être pourrait-on envisager l'affiliation des sous-officiers et militaires de carrière dans l'assurance sociale facultative . C'est un régime nouveau à créer.

M. TAURINES.- Ce n'est pas possible . Les fonctionnaires qui ont des régimes spéciaux de retraites ne peuvent pas être des assurés sociaux .

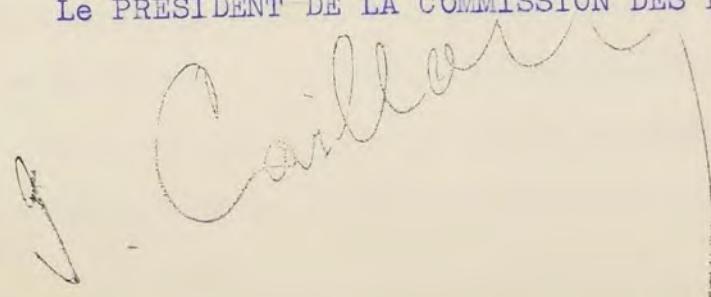
Quoi qu'il en soit le problème posé est important et il faut l'étudier .

M. CHAMPETIER DE RIBES.- J'en vois ; quant à moi, la solution dans la création de mutuelles entre les intéressés .

Son également réservés sur la proposition de M. le Rapporteur Spécial, les chapitres I4 et 55 , ainsi que le Chapitre 4 du Budget de défense des territoires d'outre mer.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 13 Décembre 1937

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. LEON PERRIER. LAUDIER.

TOURNAN. TAURINES. MOUNIE. CHAMPETIER DE RIBES. LANCIEN. BABAUD-LACROZE. CUMINAL. REGNIER. PIERRE ROBERT. MORIZET. ROY. ANDRE LEBERT. VALADIER. ROUSTAN. HIRSCHAUER PHILIP. FOURCADE. MILAN.

BUDGET DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'Intérieur.

M. BABAUD-LACROZE.- rapporteur Spécial.- Le budget de 1938 se présente, en diminution, par rapport à celui de 1937, d'une somme de 215 millions. Cette diminution s'explique par la suppression d'un crédit de 310 millions qui figurait au précédent budget pour subventions aux collectivités locales.

Déduction faite de ces 310 millions, les divers postes du budget sont donc en augmentation d'une somme de 95 millions répartie de telle sorte que les dépenses de personnel sont accrues de 28 % et les dépenses de matériel, de 38 %.

L'examen du budget de l'Intérieur pose plusieurs questions importantes. La première a trait à la réorganisation de la Sûreté Nationale. Un décret du 28 Avril 1937 a transformé en direction générale la direction de la Sûreté Nationale et a créé 3 emplois.....

emplois de directeur dépendant de cette direction générale. En outre, un emploi d'inspecteur général, au traitement de 80.000 francs a été créé pour M. MONDANEL précédemment contrôleur général au service des recherches. Ce décret est incontestablement illégal. Pour le rendre légal, le rapporteur général de la Chambre des Députés a introduit dans la loi de finances, une disposition tendant à approuver le décret du 28 Avril. C'est sur cette disposition que la Commission aura à se prononcer.

M. REGNIER.- On peut ainsi rendre légales pour l'avenir les créations d'emplois en question, mais pour le passé, c'est impossible. Comment a-t-on pu payer les traitements nouveaux ? Sur quels crédits ? puisque, - et la Commission le sait aussi bien que moi -, les emplois de chef de bureau et de directeur ne peuvent être créés que par la loi.

M. LE PRESIDENT.- En effet. Il est hors de doute que, du point de vue des principes, le décret est illégal. Mais une question de fait se pose : qu'allons-nous faire ?

M. GARDEY, Rapporteur Général.- Quelle est l'avis de M. le Rapporteur Spécial sur le fond même de la réforme réalisée par le décret du 28 Avril .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je crois que la création de 3 directions ne s'imposait pas. Il y a eu certes de l'exagération dans les mesures prises.

M. REGNIER.- vous pouvez ajouter que les trois nouveaux directeurs, soucieux de gonfler leurs attributions, passent leur temps à se tirer dans les jambes.

M. HENRI ROY.- Eh fait, celui qui dirige toute la Sûreté Nationale, c'est celui qui n'a pas le titre de directeur, M. MONDANEL, inspecteur général.

M. LEON PERRIER.....

M. LEON PERRIER.- J'estime que, dans l'état actuel du monde, la besogne de la police est de plus en plus difficile. Nous devons donc examiner les mesures prises avec le souci de voir si elles répondent à des nécessités. Ensuite, nous aurons à régler la question de principe et à formuler des appréciations sévères sur la façon dont la loi a été violée.

M. REGNIER.- Il y a certes beaucoup à faire pour mettre la police en situation de remplir sa tâche. Mais ce n'est pas en créant des emplois de directeurs qu'on y parviendra. C'est au contraire, en renforçant les effectifs subalternes. La réforme qu'on nous demande d'entériner, outre qu'elle est illégale, m'apparaît inutile et coûteuse.

M. LE PRESIDENT.- La Commission entend-elle proclamer que les emplois créés sont inutiles ou bien désire-t-elle, avant toute décision, que le ministre responsable vienne s'expliquer devant elle ?

M. LEON PERRIER.- Il est préférable d'entendre d'abord le Ministre. Je crois que les créations auxquelles il a été procédé sont utiles, mais à la condition que les attributions des trois nouveaux directeurs soient nettement déterminées. Nous assumerions une grave responsabilité en supprimant des postes dont la nécessité serait démontrée.

M. LE PRESIDENT.- Nous entendrons donc M. le Ministre de l'Intérieur et nous lui demanderons les raisons pour lesquelles il a cru devoir créer à la Sûreté Nationale, trois directions et pourquoi il a procédé à cette réforme par voie de décrets, alors que la voie législative était la seule légale (Assentiment

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le deuxième point sur lequel je désire attirer l'attention de la Commission a trait à la réforme envisagée de la direction des Affaires Algériennes. Peut-être serait-il bon qu'on entendit également M. le Ministre de l'Intérieur sur cette question.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il convient également que nous entendions M. SARRAUT, Ministre d'Etat, chargé par le Gouvernement de coordonner l'action gouvernementale en Afrique du Nord.

M. REGNIER.- Une réforme de la direction des Affaires Algériennes me paraît, en effet, s'imposer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Que la Commission me permette de formuler une observation d'ordre général.

Le présent budget comporte des crédits relatifs à la création de 2.700 emplois nouveaux au titre du budget général et de 4.000 emplois nouveaux au titre des budgets annexes.

J'estime que nous devrions nous montrer sévères à l'égard de ces créations et n'admettre que celles qui résultent de lois antérieurement votées et non de décisions gouvernementales.

Au surplus, le budget n'étant pas le véhicule naturel des réorganisations foncières, nous devrions disjoindre toutes celles-ci du projet de budget et exiger qu'elles nous soient soumises sous la forme de projets de loi spéciaux.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement.

- Les différents chapitres du budget de l'Intérieur sont ensuite successivement adoptés sans débat avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 4 - Traitements des fonctionnaires administratifs des départements.

M. TAURINES fait observer que les conseillers de préfecture n'ont pas encore bénéficié des bonifications d'ancienneté pour services de guerre. Il serait bon que la Commission appellât l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- Nous lui poserons la question lors de son audition.....

audition par la Commission, encore qu'il ne soit point de notre rôle de prendre l'initiative de propositions entraînant des dépenses nouvelles.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce chapitre pose aussi la question des fonctionnaires de l'administration préfectorale hors-cadre. Il y a actuellement une quinzaine de fonctionnaires détachés illégalement dans des cabinets ministériels. On nous demande un supplément de crédits de 595.000 francs qui permettrait de placer "hors cadre", avec traitement, cinq préfets actuellement détachés dans des cabinets ministériels. Pour empêcher à des pratiques aussi abusives de se développer, je vous proposerai d'insérer dans la loi de finances une disposition limitant le nombre des fonctionnaires pouvant être placés à la tête de cabinets ministériels et précisant qu'aucun chargé de mission ne peut être placé dans la position "hors cadre".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il importe, en effet, d'empêcher que ne revive le système si déplorable des préfets "mis à la disposition".

M. ROUSTAN.- Attention ! Vous allez sanctionner une pratique qui permettra à des préfets d'abandonner leurs fonctions pour diriger des cabinets ministériels, sans cependant cesser de toucher leur traitement. Le bénéfice d'une telle mesure ne manquera pas d'être réclamé par les fonctionnaires des autres administrations détachés dans les cabinets ministériels et qui, actuellement, continuent d'exercer leurs fonctions ou sont contraints de renoncer à leur traitement.

M. LEON PERRIER.- Il faut bien en venir là puisqu'on ne donne pas aux ministres les moyens de payer le personnel de leur cabinet. C'est, à mon sens, un système excellent que celui qui consiste, pour les ministres, à constituer leur cabinet avec des fonctionnaires pris dans l'administration qu'ils dirigent.

Encore.....

Encore faut-il que ces fonctionnaires ne soient point contraints de renoncer à leur traitement. Le moyen de sortir de cette situation me paraît être d'accorder aux ministres une indemnité de cabinet suffisante. Ainsi, les fonctionnaires détachés au cabinet continueraient-ils de toucher leur traitement sur les fonds mis ainsi à la disposition du Ministre ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Comité de Contrôle financier du Ministère de l'Intérieur déclare que la pratique consistant à placer des fonctionnaires de l'administration préfectorale dans la position hors-cadre est préjudiciable à un bon fonctionnement de l'administration.

M. LE PRESIDENT.- Si les ministres prenaient leurs collaborateurs parmi les grands corps de l'Etat : Conseil d'Etat et Cour des Comptes, la question ne se poserait pas. En réalité, si l'on détache des préfets dans les cabinets ministériels, c'est pour pouvoir créer des vacances dans l'administration préfectorale et faire des "mouvements" dans cette administration.

M. VALADIER.- Que M. LEON PERRIER me permette de lui dire que le système qu'il propose est mauvais. Qui empêchera, en effet, un ministre de détacher à son cabinet un fonctionnaire de province qu'on ne remplacera pas régulièrement et qui pourra ainsi cumuler son traitement avec une indemnité de cabinet égale ou supérieure à ce traitement ?

M. LEON PERRIER.- Des dispositions pourraient être prises qui rendraient ce cumul impossible.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Qu'on ne croie pas que le ministre de l'Intérieur voie toujours d'un œil favorable la détachement de préfets dans des cabinets ministériels, mais il est sans force pour refuser de détacher tel ou tel préfet auprès d'un de ses collègues qui lui en manifeste le désir.

Aussi.....

Aussi, pour empêcher les abus, ai-je pensé à préparer un texte décidant qu'aucune modification à la composition des cabinets de ministres ne pourrait avoir lieu que par arrêté interministériel, signé du président du Conseil et publié au Journal Officiel.

M. LE PRESIDENT.- Pas plus que le ministre de l'Intérieur le président du Conseil ne pourra refuser son assentiment. La vérité, c'est qu'étant donné les moeurs actuelles, je ne vois pas de moyen de remédier à la situation dont on se plaint.

M. REGNIER.- En effet, nous avons mainte fois rappelé les prescriptions impératives de la loi de 1911 en matière de cabinets ministériels. Cette loi a toujours été transgessée et elle continue de l'être. Nous devrions rappeler qu'il existe des lois et qu'on pourrait bien les observer.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- D'ailleurs, je crois pouvoir vous dire que M. le Ministre de l'Intérieur n'attache pas un intérêt exceptionnel au vote de la disposition permettant d'augmenter le nombre des préfets "hors cadres". Il craint, en effet, d'être l'objet de trop de sollicitations de la part de ses collègues qui désireront voir chacun un préfet mis à leur disposition et, ne pouvant donner satisfaction à tous, de créer des mécontents.

M. REGNIER.- Il faut absolument que nous entendions M. le Ministre de l'Intérieur sur cette question.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Et d'ailleurs la sagesse exigerait que la question ne fût pas réglée par la voie budgétaire, mais fût l'objet d'un projet de loi spécial.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je crois devoir avertir la Commission que je me propose, à titre personnel, de déposer un amendement tendant à éviter le renouvellement de ce qui s'est produit à l'égard de M.M. PROTEAU et CATUSSE. Ces deux préfets ont appris un jour qu'ils étaient appelés à d'autres fonctions et remplacés.....

cés dans leur poste. Il y a un an de cela et ils n'ont encore été appelés à aucune fonction. Ils ont formé contre la décision qu'ils avaient frappés, un pourvoi devant le Conseil d'Etat et cette haute juridiction leur a donné gain de cause. Il est actuellement question de les placer "hors cadres", avec traitement.

CHAPITRE 10.- Journaux officiels.- Traitements.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. PEYCELON, atteint par la limite d'âge, était directeur des Journaux officiels et de l'Imprimerie nationale. Il a été remplacé à la tête des journaux officiels et il est à craindre qu'on ne nomme un second directeur pour l'Imprimerie Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Vous voudrez bien déclarer que nous n'entendons pas que l'emploi de M. Peycelon soit scindé en deux emplois de directeur.

CHAPITRE 12.- Sûreté Nationale.- Traitements.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le projet de budget prévoit les crédits nécessaires à la création de 50 emplois d'inspecteurs, le rapporteur de la Chambre des Députés a fait majorer ces crédits de la somme nécessaire à la transformation en emploi de contrôleur de l'emploi de commissaire de police chargé de la surveillance des voyages officiels.

D'autre part, une lettre rectificative nous demande, outre un relèvement de 2 millions des fonds secrets, un supplément de crédits de 10 millions pour permettre la création de 40 emplois de commissaires et de 165 emplois d'inspecteurs. Cela permettrait de porter de 15 à 27 le nombre des brigades mobiles, afin que chaque ressort de cour d'appel possède sa brigade mobile.

Cette réforme me paraît bonne à la condition qu'elle soit liée à une refonte de la législation et de la réglementation régissant les étrangers résidant en France.

M. LEON PERRIER.....

M. LEON PERRIER.- Le principe même me paraît excellent. Le parquet de chaque Cour d'appel doit être dotée d'une brigade mobile, car les polices locales ne peuvent pas grand chose en matière de recherches criminelles. Sur la question du nombre d'inspecteurs et de commissaires nécessaires il serait bon que nous puissions nous prononcer en connaissance de cause.

M. LE PRESIDENT.- Voilà la question . Au surplus, il n'est peut-être pas nécessaire de doter les parquets généraux de Caen, de Rennes et d'Angers du même appareil policier que ceux de Strasbourg, de Nancy ou de Lyon.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nous pourrions prier M. le Directeur de la Sûreté Nationale de venir nous fournir toutes les explications souhaitables sur cette question.

M. LEON PERRIER.- Il serait bon que nous entendions également le représentant du Ministre de la Justice sur une question qui intéresse si directement les Parquets. En tout cas, il est inadmissible que l'on décide ainsi la création d'au moins nombreux emplois sans nous dire comment les fonctionnaires nouveaux seront répartis et à quoi ils seront exactement affectés.

M. LE PRESIDENT.- Une telle réforme devrait faire l'objet d'une loi spéciale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En tout cas, je proposerai le rejet de la part du crédit afférente à la transformation de l'emploi de commissaire aux voyages officiels en un emploi de contrôleur.

M. LE PRESIDENT.- Bien entendu.

CHAPITRE 56.- Personnel des bureaux des préfectures et sous préfectures.- Participation de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit est en augmentation de 8 millions sur celui de l'an dernier. Sur cette somme, 7 millions représentent la participation de l'Etat aux dépenses résultant de l'attribution d'indemnités de cherté de vie aux

.....

personnels du département de la Seine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette augmentation est la conséquence des travaux de la Commission instituée par la loi de novembre 1936 pour l'étude de la réforme des finances du département de la Seine et de la ville de Paris. Les travaux de cette Commission ont abouti à mettre 107 millions de dépenses supplémentaires à la charge de l'Etat.

Il serait bon, je crois, que l'on réservât cette question jusqu'à l'audition du Ministre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Entendu.

M. LE PRESIDENT.- Nous en profiterons pour demander le montant des traitements des chefs de service de la ville de Paris, traitements qui sont, paraît-il, supérieurs à ceux des directeurs des administrations de l'Etat. En outre, il m'a été rapporté que chaque conseiller municipal et chaque chef de service jouissait gratuitement de l'usage d'une automobile. Est-ce de telles dépenses que l'on veut mettre à la charge du budget de l'Etat ?

M. MOUNIE.- Quelques conseillers municipaux seulement (Président du Conseil Municipal, Président du Conseil Général, rapporteurs généraux) bénéficient d'une automobile. Par contre, une voiture est mise à la disposition de chacun des directeurs.

M. LE PRESIDENT.- Le budget de la ville de Paris est administré d'une manière inadmissible. Quand je pense qu'au lendemain du 6 Février, on alloué 25.000 francs à chaque personne endommagée, voulant sans doute ainsi récompenser des gens qui avaient témoigné dans la rue de leur hostilité du régime.

Le chapitre est réservé.

CHAPITRE 64.- Participation de l'Etat aux dépenses des services.....

services communaux et départementaux de défense contre l'incendie.

Après un échange d'observations entre M.M. Léon PERRIER, MOUNIE et le Rapporteur Général, le chapitre est adopté avec le chiffre de 10 millions, soit une diminution de 100.000 francs sur le chiffre voté par la Chambre.

La Commission examine ensuite le budget annexe des Monnaies et Médailles.

M. MOUNIE, Rapporteur Spécial expose les grandes lignes de MONNAIES ET MEDAILLES .- ce budget pour 1938. Il fait connaître que la loi de finances contient un article autorisant le Gouvernement à modifier, par décret, la composition et le titre des monnaies autres que les monnaies d'or et d'argent. Cet article a pour objet de permettre au Gouvernement de modifier les monnaies divisionnaires et surtout les monnaies de billion dont la dévaluation a rendu la fabrication trop onéreuse dans leur module actuel. En effet, les pièces de 10 centimes et de 5 centimes reviennent respectivement à l'Etat à 13 et 10 centimes. Le Gouvernement aura vraisemblablement à opter entre les trois solutions suivantes :

1^e - Supprimer toute monnaie inférieure à 50 centimes. Solution logique en raison de la nouvelle parité du franc, mais qui aurait l'inconvénient de se traduire par une augmentation du coût de la vie;

2^e - Supprimer les pièces de nickel de 10 et 5 centimes en ne conservant que celles de 25 centimes;

3^e - Supprimer les pièces de 5 et 25 centimes, en ne conservant que la pièce de 10 centimes dont le format et le poids seraient le format et le poids seraient réduits.

M. LE PRESIDENT .- Votons l'autorisation demandée, mais garmons-nous d'indiquer une solution quelconque au Gouvernement.

Bornons-nous.....

Bornons-nous à lui dire que quel que soit le parti qu'il prenne, il lui appartiendra de prendre toutes mesures pour éviter que sa décision n'entraîne une hausse du coût de la vie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je le dirai dans mon rapport.

Les différents chapitres sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

BUDGET DES POUDRES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget annexe des poudres.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, Rapporteur Spécial après avoir exposé la physionomie du projet de budget pour 1938, en augmentation de 292 millions sur le budget de 1937, en raison de l'importance des fabrications prévues pour les ministères de défense nationale, fait connaître qu'il vient d'être saisi d'une demande tendant à renvoyer le budget des poudres à la Chambre afin de permettre l'inscription de nouveaux crédits pour travaux à exécuter pour les ministères de la Guerre et de l'Air.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il est impossible à la Commission de contrôler le bien fondé de demandes ainsi présentées au dernier moment. Il demande en conséquence l'ajournement de l'examen du budget des poudres, à mercredi.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL accepte cet ajournement.

M. LE PRESIDENT s'élève contre la méthode déplorable qui consiste pour les administrations, à saisir la Commission des Finances de demandes importantes.

La Séance est levée à 17 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

Charles de Gaulle

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 15 Décembre 1937.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. ABEL GARDEY. MAHIEU. AMAURY de LA
GRANGE. LAUDIER. CUMINAL. MOUNIE. LANCEN.
ROY. DELTHIL. VALETTE. PROVOST-DUMARCAIS.
LINYER. LEBERT. GENERAL HIRSCHAUER. HACHETTE
MILAN. CHAMPETIER DE RIBES. TOURNAN. MARCEL
REGNIER. ROUSTAN. PIERRE LAVAL. MORIZET. LEON
PERRIER. SCHRAMECK. PORTMANN. FARJON.J.L.DU-
MESNIL. TAURINES. DENTU.

=====

DESIGNATION DE DELEGUES A LA
SOUS-COMMISSION DE CONTROLE DE L'AERONAUTIQUE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation de cinq délégués de la Commission à la Sous-Commission de Contrôle de l'Aéronautique constituée en exécution de la résolution du Sénat en date du 28 Juin 1934.

M. MAHIEU.- J'ai le devoir de signaler avant qu'il soit procédé à cette désignation que, dans l'état actuel, la Sous-Commission est placée dans l'impossibilité de remplir entièrement sa mission. Dès sa constitution elle avait réclamé un contrôleur de l'armée de l'air pour procéder à toutes les vérifications et aux contrôles qu'elle ne peut faire elle-même. Le Général DENAIN, puis M. DEAT n'ont fait aucune difficulté pour nous donner satisfaction. Puis M. Pierre COT est arrivé au ministère. Il nous a d'abord retenu le contrôleur qui nous avait été affecté; puis, devant nos protestations.....

testations, il nous l'a rendu, en lui donnant en même temps tellement d'autres attributions que, pratiquement, nous ne pouvons jamais disposer de lui. C'est ainsi ,par exemple, qu'en ce moment il est dans l'Afrique du Nord.

Eh bien ! il faut que cela cesse. Pour remplir le rôle que le Sénat exige de nous j'affirme qu'il nous faudrait deux contrôleurs. Pour nous rendre compte des résultats exacts de la nationalisation,nous avons besoin d'effectuer des vérifications dans la comptabilité des usines nationalisées. Or, pour vérifier une seule usine il ne faut pas moins de trois mois.

Malgré les difficultés que nous avons rencontrées de la part du ministre de l'Air, nous avons rempli notre mission. J'ai fait un rapport sur la fabrication des munitions qui aura,je crois, une certaine importance.

M. HENRI ROY.- A quoi bon tant de rapports ! Ce sont des conclusions qu'il nous faut.

M. MAHIEU.- Je compte justement tirer des conclusions de mon rapport.

M. HENRI ROY.- Je me souviens d'une séance assez dramatique qui s'est déroulée ici en juin dernier et au cours de laquelle plusieurs de nos collègues sont venus nous donner des précisions très alarmantes sur l'état de notre aviation.

Les faits signalés nous ont paru tellement graves que nous avons convoqué devant nous le ministre de l'Air. Il est venu,il a fait un magnifique plaidoyer au cours duquel il a réfuté ce que nos collègues avaient dit et ceux-ci n'ont pas insisté.

M. MAHIEU.- C'est inexact, car j'ai protesté et fait toutes réserves sur les affirmations du ministre.

M. DELTHIL.- Je proteste contre l'interprétation que M.ROY vient de faire de notre attitude en juin dernier.

J'ai.....

J'ai porté à ce moment là une accusation formelle contre M. Pierre COT. Je l'ai accusé d'avoir déclaré que s'il y avait des retards dans l'exécution des programmes, c'était parce que le Parlement n'avait pas voté les crédits nécessaires.

J'ai montré l'importance d'une pareille accusation qui risquerait de mettre toutes les responsabilités sur le Parlement - responsabilités qui pourraient un jour être terribles- alors que celui-ci a toujours voté pour la Défense Nationale tout ce qui lui était demandé. On me dit que je n'ai pas insisté après l'audition de M. le Ministre. Mon accusation avait paru trouver si peu d'écho que j'ai cru que la Commission ne se souciait pas d'aller plus loin. Voilà la vérité.

Je n'en continue pas moins à penser ce que je pensais en Juin et j'avais tellement raison à cette époque que la Commission de l'Air s'est émue à son tour de l'attitude de M. le Ministre de l'Air à l'égard du Parlement.

M. COT se défend lorsqu'on lui reproche le maigre bilan des sorties mensuelles d'avions en disant qu'il n'a pas de crédits pour en sortir davantage, et pour étayer sa thèse, il prend comme prix de base d'un avion 2 millions ce qui est nettement exagéré. Tout cela a besoin d'être réfuté. Mais, justement, pour discuter les affirmations du ministre, nous avons besoin de disposer d'autre chose que de notre bonne volonté.

Comme l'a dit M. MAHIEU, nous ne pouvons pas tout contrôler par nous-mêmes. Il nous faut deux contrôleurs pour opérer nos vérifications et il faut aussi que le Gouvernement facilite notre contrôle et tienne compte de nos observations.

Avec M. BABAUD-LACROZE nous sommes allés inspecter le camp d'aviation de Bordeaux. Nous avons constaté que les aviateurs manquaient de parachutes en soie. Nous avons signalé le fait au Ministre.....

nistre qui a mis vingt jours pour nous répondre qu'il allait ouvrir une enquête, alors que cette enquête nécessitait simplement pour lui une conversation téléphonique de dix minutes avec le Commandant du Centre. Voilà comment on nous traite.

Eh bien ! nous en avons assez. Nous ne voulons plus être obligés de mendier de ci et de là quelques bribes de renseignements.

Au moment où certains affirment que notre aviation en cas de guerre ne pourrait sortir que la nuit ou en volant au-dessus des nuages, nous ne voulons pas assumer la mission de renseigner nos collègues sur cette aviation si nous ne sommes pas en état de le faire d'une manière efficace.

Quant à moi, je déclare tout net que je n'accepterai le renouvellement de mon mandat que si je suis mis en mesure de le remplir.

M. LAUDIER.- Je suis membre de la Sous-Commission de Contrôle comme représentant de la Commission de l'Air et je confirme ce que viennent de dire mes collègues MAHIEU et DELTHIL.

Il faut à la fois que nous soyons mis en état de travailler dans des conditions matérielles possibles avec un local, un personnel, des contrôleurs, et que l'on prenne, au gouvernement, notre besogne au sérieux.

L'an dernier j'ai fait un véritable travail de bénédiction pour éplucher tous les marchés Bloch. J'ai fait un volumineux rapport que j'ai envoyé au gouvernement. Je n'ai reçu aucune réponse.

M. de LA GRANGE.- M. ROY a tenu à rappeler notre séance du mois de juin. L'embarras dans lequel nous nous sommes trouvés pour réfuter les chiffres du ministre montre justement la nécessité pour nous d'avoir des moyens de contrôle plus complets que ceux dont nous disposons en ce moment.

Il.....

Il n'en est pas moins vrai que j'ai fait les plus expressives réserves - le procès-verbal en fait foi - lorsque le ministre est venu affirmer qu'à la fin de l'année nous aurions 1.100 avions. Or, aujourd'hui le ministre est bien obligé de reconnaître que l'effort a été limité à 550 et, pour se justifier, il prétend à la fois que l'Etat-Major ne demandait pas davantage et qu'il ne pouvait faire mieux avec les crédits ouverts.

Comme l'a dit M. DELTHIL, les calculs du ministre à ce sujet sont inexacts. Je le prouverai. Qu'on me laisse seulement le temps de le faire.

J'ajoute ,pour donner à la Commission une idée exacte de la conception du ministre de l'Air en matière de contrôle parlementaire, qu'à l'heure où nous sommes je n'ai pas pu, moi, rapporteur du budget de l'Air ! obtenir un état complet du matériel. Si cette situation continue, je demanderai à M. le Président d'intervenir avec sa haute autorité pour me faire obtenir les documents indispensables à l'établissement de mon rapport.

M. LE PRESIDENT.- Je suis prêt à demander au Ministre de l'Air de vous fournir les contrôleurs dont vous avez besoin et à lui signaler que vous subordonnez tous l'acceptation de votre mission de contrôle à l'engagement pris par lui de faciliter votre tâche par tous les moyens.

Je vous soumettrai cette lettre. Nous verrons ce que le ministre y répondra et vous prendrez alors telle décision que vous jugerez nécessaire.

M. MAHIEU:- Je vous demande, Monsieur le Président, d'insister pour que les deux contrôleurs qui nous seront affectés soient à notre entière disposition.

Nous avons des enquêtes extrêmement graves à faire et nous ne

pouvons.....

pouvons les faire seuls. M. LAUDIER a fait allusion tout à l'heure au rapport considérable qu'il a fait l'an dernier. Or, non seulement on n'a tenu aucun compte des observations de M. LAUDIER, au sujet d'irrégularités commises à l'occasion des marchés Bloch, mais encore on vient de commander une série de plus de 150 avions d'un type qui n'a même pas fait ses preuves.

vous voyez combien notre râche est délicate.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la Commission décide de renouveler leurs mandats aux membres de la Sous-Commission de Contrôle précédemment désignés et qui sont M.M. MAHIEU, DELTHIL, BAU-BAUD-LACROZE, de LA GRANGE et VALADIER (Assentiment unanime).

Je rappelle à nos Collègues de la Sous-Commission qu'il y aurait intérêt à abriter leur action derrière celle de la Sous-Commission de la Défense Nationale.

La Sous-Commission de Contrôle de l'aéronautique n'a, en effet, qu'une existence précaire. On peut, à la rigueur, contester et limiter ses pouvoirs. Elle sera sûre au contraire d'éviter toutes contestations et toute limitation si elle apparaît comme un organe relevant de la Sous-Commission de la Défense Nationale dont les pouvoirs sont fixés par la loi.

M. MAHIEU.- Je ne vois que des avantages à nous abriter sous la haute autorité de la Sous-Commission de la Défense Nationale. C'est donc à elle que nous adresserons dorénavant nos rapports ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

M. MAHIEU.- Nous agissons ainsi dorénavant. Auparavant nous adressions nos rapports au Président de la République, au ministre et, en même temps, aux Presidents des Commissions des Finances et de l'Air. J'ai le devoir de rendre hommage à la bonne volonté de mes collègues qui, avec des moyens de fortune, ont rendu de grands services.

Nos.....

Nos rapports ont obligé le Gouvernement à agir de même que la menace d'une interpellation au Sénat a obligé M. COT à dire la vérité qu'il s'efforçait de siéssimuler depuis plusieurs mois.

Il y a encore de nombreux points à éclaircir. Il y a notamment la question si gravées des réserves. Tout le matériel disponible est à l'heure actuelle en service. C'est une folie.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas examiner cette question aujourd'hui.

M. LAUDIER.- Pourrons-nous nommer un Président ?

M. LE PRESIDENT.- Oui. Désignez un président. Mais sans lui conférer des attributions spéciales. N'oubliez pas que votre Président ,dans les rapports avec le gouvernement,doit être le Président de la Sous-Commission de la Défense Nationale dont vous êtes une émanation.

BUDGET DE 1938 (Suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen officieuse du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1938.

BUDGET DE LA SANTE PUBLIQUE

M. DELTHIL, rapporteur indique que le budget de la Santé Publique n'est en augmentation que de 153 millions sur celui de l'an dernier. Mais que de nombreux crédits ne correspondent pas à la réalité de telle sorte que l'on peut s'attendre d'ores et déjà à des crédits supplémentaires de l'ordre de 350 à 500 millions.

M. le Rapporteur spécial souligne la nécessité de modifier , à bref délai, les règles de répartition des dépenses d'assistance entre l'Etat et les collectivités locales. Il annonce qu'il traitera.....

tera cette question à la tribune.

M. SCHRAMECK.- Je vous demande d'en profiter pour montrer qu'avec le système actuellement en vigueur les communes n'ont plus aucun intérêt à faire des économies sur les dépenses d'assistance ce qui est très grave pour l'évolution future des budgets.

M. LINYER .- Sur quelles bases calcule-t-on le contingent des communes ?

M. DELTHIL, Rapporteur.- La proportion varie suivant les départements entre 7 % pour la Corse et 5,3 % pour la Seine et Marne. Les règles de calcul pour l'établissement des barèmes sont très compliquées.

Enfin, M. le Rapporteur étudie la question de l'assistance et des assurances sociales pour aboutir à cette conclusion que les assurances sociales n'ont en rien diminué les dépenses d'assistance et que les Caisses d'assurances sociales sont en opposition constante avec les organismes d'assistance.

Les divers chapitres du budget de la Santé Publique sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 28.- Sanatoria d'Etat.

M. DELTHIL, Rapporteur.- La Commission de la Chambre a introduit dans ce chapitre un article 3 nouveau doté d'un crédit de 100.000 francs applicable au projet d'édification d'un lycée préventorium à Embrun (Hautes-Alpes).

Cette inscription d'un crédit de 100.000 francs étant inutile je propose de la supprimer et d'inscrire seulement "mémorié" à l'article 3.

Il.....

Il appartiendra au Gouvernement lorsqu'il le jugera possible de nous saisir d'un projet complet concernant l'**é**dification du lycée préventorium d'Embrun dont l'idée me paraît excellente.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- J'appuie d'autant plus cette proposition que nous retrouverons au budget de l'Education nationale un crédit pour un lycée préventorium de Briançon.

La conception du lycée-préventorium est peut être excellente, mais il faudrait au moins qu'il y ait accord entre les services du Ministère de la Santé Publique et ceux du Ministère de l'Education Nationale en vue de l'établissement d'un programme commun.

M. ROUSTAN.- C'est la vieille querelle entre Embrun et Briançon; je la connais bien.

M. LEON PERRIER.- Il n'est pas d'œuvre plus pressante et plus nécessaire que d'arracher la jeunesse au fléau de la tuberculose. L'idée de créer un lycée préventorium ne peut que ralier tout le monde mais il me semble que la création d'un établissement de cette nature est avant tout du ressort du Ministre de l'Education Nationale sous le contrôle médical des services de la Santé Publique.

En ce qui concerne l'emplacement de ce lycée préventorium j'estime Embrun préférable à Briançon. Cette dernière ville est, en effet, infestée de tuberculeux et il serait dangereux d'y placer un préventorium.

M. ROUSTAN.- Dans un lycée ordinaire tout est subordonné aux nécessités de l'enseignement. Il ne peut pas en être de même dans un lycée préventorium où l'on doit veiller attentivement à la santé des élèves et où, par conséquent, c'est le médecin qui doit avoir le pas sur le professeur.

M. PIERRE LAVAL.- Qu'il soit utile de créer des lycées dans des régions très saines et où des enfants de santé délicate et.....

et anémiés par l'atmosphère des grandes villes pourront sans danger continuer leurs études, je le reconnaiss volontiers. Mais si nous entrons dans cette voie, où nous arrêterons nous ? Avec les enfants d'Aubervilliers je me charge de vous trouver rapidement l'effectif que pourra contenir le lycée d'Embrun. Ce n'est pas un lycée préventorium qu'il faudra mais un très grand nombre.

En outre, prenons garde, on discute sur le point de savoir qui aura la direction du lycée préventorium : le médecin ou le professeur. En réalité c'est le professeur qui dirigera car il y a des programmes qu'il faudra bien suivre là comme ailleurs.

M. LEON PERRIER.- Il faudra alléger les programmes dans les lycées préventoria.

M. PIERRE LAVAL.- S'il en est ainsi il faudra aussi envisager des baccalauréats spéciaux pour les élèves de ces établissements sinon ils n'arriveront jamais à être bacheliers.

M. LEON PERRIER.- M. Pierre Laval nous dit qu'il faudra prévoir plusieurs lycées préventoria. Je le crois aussi. Cela coûtera très cher, mais n'a-t-on pas dépensé beaucoup d'argent et n'en dépense-t-on pas encore pour les sanatoria dont on peut bien dire que les résultats sont très décevants ?

De plus en plus, il importe, me semble-t-il, de réduire les crédits affectés aux sanatoria pour les reporter sur les préventoria. Ainsi on arrivera à sauver beaucoup de jeunes gens que guette la tuberculose.

M. PIERRE LAVAL.- D'accord, mais alors que le Ministère de la Santé Publique nous saisisse d'un programme d'ensemble.

On peut, en ce moment, acquérir dans de très bonnes conditions des hôtels en faillite qui sont admirablement placés. J'en connais en Auvergne qui conviendraient avec des transformations assez peu coûteuses pour faire des lycées préventoria.

Cela.....

Cela vaudrait mieux que d'engager un peu partout, au petit bonheur des nécessités électorales, des constructions de préventoria sans même savoir comment on payera les travaux.

M. DELTHIL, Rapporteur.- J'observe que pour le lycée d'Embrun, il ne s'agit pas d'une chose nouvelle. La construction est décidée depuis longtemps. Le lycée préventorium a même été inauguré, un peu prématurément, il est vrai.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, mais sa construction a été ajournée par le gouvernement lui-même puisqu'il n'avait inscrit aucun crédit au budget. Nous avons le devoir d'attendre que le gouvernement nous saisisse de propositions nouvelles.

Le chapitre est adopté après suppression du crédit de 100.000 francs.

Le Chapitre 31.- Propagande éducative sanitaire est adopté avec un crédit réduit de 800.000 à 600.000 francs sur la demande de M. le Rapporteur Général et contre l'avis de M. le Rapporteur Spécial.

Chapitre 46.- Ecoles d'infirmières et d'assistantes de service social préparant aux diplômes d'Etat. - Crédit voté par la Chambre : 3.500.000 Frs.

M. le Rapporteur Général propose une réduction de 50.000 francs que M. le Rapporteur Spécial accepte.

M. LEON PERRIER.- Je crois que nous aurions tort de marchander pour ce crédit. Au moment où l'on dépense sans compter pour faire des canons et des munitions, on ne doit pas diminuer des dépenses de cette nature qui permettront de sauver des malades et des enfants pauvres.

M. LE PRESIDENT.- Il y a des nécessités budgétaires que nous ne pouvons oublier.

Nous pouvons voter aujourd'hui la réduction proposée. Nous verrons au cours de la discussion si nous devons l'abandonner.

.....

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. ANDRE LEBERT, Rapporteur spécial indique les grandes lignes du budget du ministère de la Justice.

Il demande à être autorisé à présenter en séance quelques observations sur l'application de la loi de 40 heures au personnel employé par les officiers ministériels, application qui a été imposée par une circulaire récente du Garde des Sceaux.

M. LE PRESIDENT.- La Commission n'a pas à délibérer sur cette question, mais M. le Rapporteur spécial pourra présenter à la tribune en son nom personnel telles observations qu'il jugera utiles.

Les divers chapitres du budget de la Justice sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 1°.- Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale.

M. ANDRE LEBERT.rapporteur Spécial.- Le service des naturalisations est complètement embouteillé.

Au début de novembre 1937 le Ministre a fait connaître que le service accuse actuellement les retards suivants :

30.000 dossiers ouverts non encore traités;
 40.000 dossiers non ouverts;
 14.000 dossiers de déclaration non examinés;
 15.000 dossiers de déclaration (art.8) non classés;
 6.000 lettres non versées aux dossiers qu'elles concernent;
 40.000 fiches , envoyées par les préfets pour aviser du dépôt des demandes,non classées;
 2.500 dossiers en retard au bureau du Sceau.

Pour remédier à cette situation lamentable un certain nombre de mesures de simplifications ont été réalisées. L'organisation matérielle du service a été améliorée; mais tout cela serait.....

serait inopérant sans une augmentation du personnel.

Le gouvernement l'a compris, et c'est ainsi qu'il nous demande :

1^e La création à titre définitif de 6 postes de substituts de 2^e classe et de 4 postes d'attachés titulaires;

2^e L'affectation au bureau du sceau pendant un an de 10 magistrats et de 20 auxiliaires, en sus du maintien d'au moins la moitié du corps des magistrats détachés.

Le personnel du bureau du sceau serait ainsi porté de 66 au 31 décembre 1936 à 120 pour l'année 1938.

La dépense supplémentaire qu'entraineront ces créations sera compensée notamment par l'accroissement des droits de sceau, accroissement provenant tout à la fois de la solution d'un grand nombre d'affaires en souffrance et de l'application du décret-loi du 31 août 1937 qui a considérablement relevé les droits.

M. SCHRAMECK.- La nationalisation est donnée parfois à mauvais escient, mais je dois reconnaître que souvent l'octroi de la nationalisation s'explique par la nécessité de conserver des spécialistes qui remplissent des emplois dont les Français ne veulent pas.

M. MOUNIE.- Le service des naturalisations fonctionne très mal. On ne sait pourquoi on voit traîner indéfiniment des demandes très intéressantes formées par des étrangers dont les enfants sont nés en France et à qui il n'y a aucune raison de refuser la naturalisation. D'autres demandes au contraire que tout devrait faire rejeter sont admises en quelques mois.

M. MILAN.- Trop souvent on naturalise des étrangers pour des intérêts électoraux. J'ajoute que le Garde des Sceaux accorde beaucoup trop facilement et d'une manière tout à fait arbitraire les dispenses de droit de sceaux.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Ce droit qui appartient au Garde des Sceaux est intolérable. Il constitue un abus qu'il y aurait lieu de faire disparaître. Tout naturalisé devrait payer le droit de sceau. Peut-être ce droit est-il actuellement exagéré et y aurait-il lieu de le réduire. Cela vaudrait mieux que de maintenir le régime des dispenses.

M. ROUSTAN.- On nous demande d'accorder du personnel nouveau au service des naturalisations. J'estime, quant à moi, que ce service manque moins de personnel que de méthode.

M. DELTHIL.- Je m'étonne de voir demander tant de magistrats pour ce service qui n'a cependant pas des cas bien difficiles à trancher et qui a à statuer sur des dossiers qui lui arrivent complets des préfectures.

M. MARCEL REGNIER.- Un peu dans tous les budgets nous avons repoussé les créations d'emplois. Allons-nous faire flétrir notre principe pour le service des naturalisations ? Je crois que nous aurions tort car on nous apposerait désormais ce précédent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Fidèle à nos traditions, je demande le rejet de tous les crédits destinés à permettre des créations d'emplois.

M. ANDRE LEBERT, Rapporteur spécial.- Soit, à condition que nous maintenions les auxiliaires qui sont tout à fait indispensables.

La Proposition de M. le Rapporteur, complétée par celle de M. le Rapporteur Spécial est adoptée.

Chapitre 8.- Conseil d'Etat.- Traitements.

M. ANDRE LEBERT, Rapporteur indique qu'un crédit de 799.735 francs est nécessaire par la création au Conseil d'Etat d'une section administrative nouvelle pour remplacer celle qui a été supprimée par le décret-loi du 5 Mai 1934. Cette création est justifiée par des nécessités incontestables.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne proteste pas contre cette reconstitution d'une section qui avait été supprimée un peu à la légère. En réalité il n'y a pas création d'emploi puisque cette section existait.

J'attire simplement l'attention de la Commission sur l'erreur commise à la Chambre en appelant cette Section "Section Sociale". Les membres du Conseil d'Etat s'élèvent contre une pareille dénomination.

Il faut qu'il soit bien entendu que la section nouvelle n'est autre que l'ancienne quatrième section administrative qui continuera comme dans le passé, à s'occuper des questions concernant les ministères de la Santé Publique et du Travail (Assentiment).

M. J.L. DUMESNIL.- Je signale à M. le Président que l'on pourrait peut être profiter de cette création pour donner à M. VALOT un siège de Conseiller d'Etat en service ordinaire ce qui permettrait la suppression définitive de la Direction Générale des Services d'Alsace et de Lorraine.

M. LE PRESIDENT.- Je suivrai de près cette question.

A l'unanimité des 10 votants la Commission accepte les crédits proposés pour la 4^e section administrative à la condition formelle que cette section ne reçoive pas la dénomination de "Section Sociale".

SERVICES PENITENTIAIRES

Les divers chapitres du budget des services pénitentiaires sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. PROVOST DUMARCHAIS, rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. CUMINAL, Rapporteur Spécial.- L'ordre du jour appellerait l'examen du budget de l'Enseignement technique mais avant d'étudier ce budget j'ai tenu à faire trancher par la Commission une question de principe. Cette année, sur la proposition de sa Commission des finances.....

finances, la Chambre a cru devoir bouleverser complètement la nomenclature du budget de l'Enseignement technique.

La Commission veut-elle m'autoriser à revenir à l'ancienne nomenclature qui était celle du Gouvernement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il vaut mieux revenir à l'ancienne nomenclature. Ces modifications dans la présentation du budget n'ont souvent d'autre objet que de chercher à égarer le contrôle pour dissimuler des abus.

M. CUMINAL, Rapporteur Spécial.- C'est bien pour cela que je veux me livrer à une étude très attentive du budget pour laquelle je sollicite un délai.

L'examen du budget de l'Enseignement technique qui aura lieu selon l'ancienne nomenclature est ajourné à une séance ultérieure.

ECOLE CENTRALE.

Le Budget de l'Ecole Centrale est adopté conformément aux propositions de M. CUMINAL, rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

POUDRES ET SALPETRES

M. LE GENERAL HIRSCHAUER Rapporteur.- J'avais demandé à la Commission de réserver un chapitre pour me permettre d'étudier certaines propositions nouvelles du gouvernement.

Il résulte des explications qui m'ont été fournies que depuis l'examen de ce budget par la Chambre, il est devenu nécessaire de majorer les évaluations de recettes pour tenir compte de marchés nouveaux passés avec le Service des Poudres par le Ministère de l'Air.

Dès lors, il est nécessaire pour permettre à la Chambre de rectifier le chiffre des recettes - que nous ne pouvons nous même majorer - de faire une réduction indicative de 100 francs.

Be.....

Le budget des Poudres ainsi modifié est adopté.

La Séance est levée à 18 heures.

Le Président de la COMMISSION :

Carde

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 16 Décembre 1937

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. LEON PERRIER, Vice-Président.

Présents: M.M. LEON PERRIER. GARDEY. MAHIEU. PHILIP.
TOURNAN. ROUSTAN. PROVOST - DUMARCHAIS.
CUMINAL. PIERRE ROBERT? FARJON. ROY. LEBERT.
TAURINES. VALADIER. REGNIER. HIRSCHAUER.
DELTHIL. MORIET. MILAN. HACHETTE. PORTMANN.
CHAMPETIER DE RIBES. LAUDIER. de LA GRANGE.
et DENTU.

Excusé : M. CAILLAUX.

BUDGET DE 1938

MARINE MILITAIRE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de la Marine Militaire .

M. FARJON, Rapporteur Spécial, expose la physionomie du projet de budget de la marine militaire pour 1938. Parlant des constructions neuves, il déclare que les crédits prévus sont très insuffisants . Cette insuffisance provient de ce qu'au mois de Juillet , le Gouvernement établissant l'ordre d'urgence des travaux nécessaires à la défense nationale a donné la priorité aux dépenses à effectuer pour l'armée de terre et pour l'armée

de

de l'air , au détriment de la Marine dont les crédits ont été réduits de 189 millions . A l'heure actuelle, aucune dépense n'a encore été faite sur la tranche de 1937. Quant à la tranche de 1938 , elle ne pourra être mise en chantiers avec les crédits inscrits au budget . 5 à 600 millions seraient nécessaires pour rattrapper le retard constaté actuellement dans l'exécution du programme naval. Le Rapporteur terminé en exprimant le voeu que les crédits nécessaires soient demandés au Parlement en cours d'année .

- Les différents Chapitres sont adoptés sans débat, avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial ; d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception du chapitre ci-après qui donne lieu à un échange d'observations .

Chapitre Ier.- Traitement du Ministre, du Sous-Secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Commission des Finances de la Chambre a relevé de 50.000 frs le crédit inscrit à ce chapitre pour permettre d'élever à la classe exceptionnelle , les commis hors classe titulaires d'une certaine ancienneté dans ce grade et à qui l'application de la règle du traitement moyen ne permet pas d'accéder à la classe exceptionnelle . Sans méconnaître aucunement les mérites des excellents fonctionnaires en question, je vous propose de ramener le nombre des commis pouvant être élevés à la classe exceptionnelle à 4, et, par conséquent, de réduire le crédit de 36.000 francs.

M. LE PRESIDENT.- Mais ces fonctionnaires connaissaient l'avenir qui leur était réservé lorsqu'ils sont entrés dans cette carrière . Et parce qu'ils ont eu la chance d'arriver au maximum du traitement de leur grade dans un délai assez rapide, on va créer, à leur intention, une classe exceptionnelle . Ce n'est pas admissible.

M. TOURNAN.....

M. TOURNAN.- Votre raisonnement serait inattaquable si nous ne vivions pas dans une période d'instabilité économique et monétaire. Je crains bien que la dépréciation de la monnaie ne nous oblige à créer, en faveur des fonctionnaires en question, une classe nouvelle .

M. LE PRESIDENT.- Cela ne serait nô juste ni raisonnable. Si le coût de la vie s'accroît, c'est pour tous les fonctionnaires qu'il faut faire quelque chose et non pour une seule catégorie d'entre eux .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il s'agit là d'un personnel modeste dont les traitements n'ont pas encore été portés au coefficient 5, par rapport aux traitements d'avant guerre .

M. TAURINES.- Si les fonctionnaires en question ont atteint rapidement le maximum de leur grade, c'est parce qu'ils ont bénéficié de bonifications dues à leurs services de guerre . En prendre prétexte pour leur interdire l'accès à la classe exceptionnelle, alors qu'avant la guerre, leurs devanciers qui n'avaient pas rendu les mêmes services exceptionnels qu'eux , pouvaient y accéder, ce serait une injustice .

M. MAHIEU.- J'ai longtemps dirigé le personnel du Ministère des Travaux Publics . A cette époque, il existait une classe exceptionnelle à laquelle pouvaient accéder les fonctionnaires méritants mais à qui manquaient les connaissances nécessaires pour passer au grade supérieur . Toutefois, on ne les nommait à la classe exceptionnelle que 3 ou 5 ans avant qu'ils n'eussent l'âge de la retraite et afin que leur pension s'en trouvât quelque peu majorée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il y a actuellement 4 Commis de classe exceptionnelle . Je vous propose de permettre d'en nommer 4 de plus, étant entendu qu'ils ne devront être nommés à la classe exceptionnelle ////

exceptionnelle que peu d'années avant d'avoir atteint la limite d'âge .

M. TAURINES.- Pourquoi limiter le nombre des commis pouvant accéder à la classe exceptionnelle . Tous, sans réserve de l'ancienneté suffisante doivent pouvoir y accéder . Sinon, vous commettrez des injustices .

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais que la classe exceptionnelle constituât une récompense pour les fonctionnaires de valeur et non que les fonctionnaires paresseux ou bornés soient sûrs d'y accéder à l'ancienneté .

Le Chapitre est adopté avec un chiffre inférieur de 36.000 francs pour le crédit voté par la Chambre .

AFFAIRES ETRANGERES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget des Affaires Etrangères .

- Les différents chapitres de ce budget sont adoptés sans observation avec les chiffres proposés par M. ROUSTAN , Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général . Seuls donnent lieu à des échanges d'observations les chapitres ci-après :

- Chapitre I9.- Subventions à des organismes internationaux .

M. ROUSTAN, Rapporteur Spécial.- Dans le crédit de ce chapitre, s'intègre à concurrence de 2.300.000 francs la subvention de la France à l'Institut International de Coopération Intellectuelle . De 1934 à 1937 , le montant de cette subvention avait été fixé à 2 millions .

On nous demande , cette année, 300.000 francs de plus et pourtant

pourtant au mois de Juillet , le Conseil d'administration de l'Institut sur la proposition de M. HERRIOT , avait décidé que les dépenses seraient supportées par tous les états intéressés dont les contributions devaient atteindre un total de 500.000 francs suisses . Mais il paraît que le nouveau statut financier ne pourra entrer en application avant le Ier Mars 1938. C'est pourquoi, cette année encore, on nous demande de voter une subvention aussi élevée.

M. HACHETTE.- Mais, pourquoi augmenter de 300.000 francs le montant de la subvention si l'on a la certitude qu'au premier Mars, les contributions des états intéressés permettront de faire face aux dépenses de l'Institut .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il faut bien que, d'ici là, l'Institut puisse fonctionner.

M. LE PRESIDENT.- C'est la France qui a demandé que l'Institut de Coopération Intellectuelle eût son siège à Paris . Elle se doit donc de lui assurer les moyens de vivre . Si, au cours de l'année 1938, les contributions promises par les états intéressés sont versées, la part du crédit non utilisée tombera en annulation.

A l'heure où l'Italie se retire de la S.D.N. je verrais avec peine la France paraître approuver cette attitude en abandonnant un organisme né de la S.D.N.

M. HACHETTE.- Soit ! Je n'insiste pas.

Le Chapitre est adopté.

FINANCES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du budget des Finances.

- Les différents Chapitres de ce budget sont adoptés sans débat avec les chiffres proposés par M. ROY, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général. Seuls donnent lieu à discussion

sion les chapitres ci-après :

Chapitre 74.- Traitements du Ministre et du Personnel de l'Administration centrale .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce chapitre qui prévoit le détachement de 3 Inspecteurs de l'enregistrement à la direction du contrôle financier et des participations publiques pose le problème du détachement des fonctionnaires . On abuse du détachement et le nombre des fonctionnaires soustraits à leurs fonctions normales et qui échappent ainsi à l'autorité de leurs chefs naturels est excessif . Beaucoup de ces fonctionnaires sont détachés dans des cabinets ministériels où ils bénéficient d'un avancement plus rapide que s'ils avaient continué d'accomplir régulièrement leurs fonctions normales . Cela n'est pas sans danger pour le moral de nos administration . J'estime qu'il nous faudra bientôt aborder le problème dans son ensemble et fixer des règles précises qui ne permettront les détachements qu'à titre exceptionnel et temporaire et pour nécessités impérieuses de service . Dans le cas présent, je vous propose d'autoriser le détachement proposé, mais sous la réserve expresse qu'il ne soit prononcé que pour un an seulement.

M. TOURNAN.- Une interdiction brutale des détachements pourrait avoir des inconvénients . Les nécessités du service exigent parfois qu'un fonctionnaire des services extérieurs au courant des détails matériels de fonctionnement de l'administration soit détaché auprès de l'administration centrale pour apporter aux fonctionnaires de celle-ci , le concours de son expérience pratique.

- Le Chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial.

Chapitre 80.- Traitements du personnel central des administrations financières .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce Chapitre est doté des crédits nécessaires à la création d'un emploi de chef de bureau , de deux emplois de sous-chef et de 4 emplois de rédacteur-principal en vue

de la constitution d'une deuxième Chambre de contentieux à la direction générale des contributions indirectes . J'estime que la création de cette deuxième chambre n'est pas désirable car elle risquerait de provoquer une dualité de jurisprudence; mais comme je reconnais que l'actuelle Chambre du contentieux est écrasée de travail, je vous propose , pour lui permettre de faire face à la besogne qui lui incombe d'augmenter l'effectif de son personnel d'un sous-chef et de quatre rédacteurs principaux.

M. TAURINES.- J'insiste, au contraire, en faveur de la création d'une deuxième Chambre de Contentieux, cette deuxième chambrendevant être spécialement chargée des questions relevant de la législation sur la taxe à la production . Comme vous le savez, il s'agit d'une législation à caractère pour le moins autant économique que fiscal et qui requiert une interprétation un peu différente et plus souple que celle qui prévaut en matière de contributions indirectes ordinaires et qui est dominée par un souci de fiscalité . Continuer d'appliquer cette législation nouvelle avec un esprit uniquement fiscal risquerait de porter tort à l'économie du pays . Je vous demande donc de permettre que la contentieux né de l'application de cette législation soit soumis à un bureau spécial composé de fonctionnaires dans l'esprit de qui le souci de fiscalité ne prime pas toute autre préoccupation .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si on me démontrait que les deux Chambres de contentieux doivent avoir des attributions nettement séparées, sans doute accepterais-je la création proposée; mais jusqu'à ce que cette démonstration nous soit apportée et elle ne peut nous l'être que par le Ministre des Finances, je persisterai dans mon refus .

- La proposition de M. TAURINES tendant à accepter les créations d'emplois proposées par le Gouvernement est repoussée. En conséquence

En conséquence ,nle Chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial.

CHAPITRE 94.-Indemnités diverses du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A concurrence d'un million, le crédit inscrit à ce chapitre a pour objet de permettre d'amorcer une réorganisation du service des comptables et agents des services extérieurs du Trésor .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A concurrence d'un million le crédit inscrit à ce chapitre a pour objet de permettre d'amorcer une réorganisation du service des comptables et agents des services extérieurs du Trésor . Le principe d'une telle réforme m'apparaît des plus heureux . En effet, le personnel auxiliaire des trésoreries générales ne peut avoir, comme perspective , en fin de carrière, qu'un salaire annuel de 13.500 francs. Cela nous explique que tous les éléments les plus intelligents de ce personnel quittent l'administration dès que les chefs des entreprises commerciales,ou bancaires qui ont été à même d'apprécier leurs qualités leur offrent des situations plus avantageuses.

J'estime donc que la réforme envisagée et qui a fait l'objet d'une étude très poussée ne peut avoir que des résultats excellents .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me paraît pourtant qu'il s'agit là d'une de ces réformes d'ensemble dont nous avons accoutumé d'exiger qu'elles fassent l'objet d'un projet de loi spécial. La disjonction du crédit d'un million qui n'est qu'un crédit d'amorce puisque le coût total de la réforme doit atteindre dans quelques années 20 millions par an, me paraît donc s'imposer.

Cette disjonction ne constitue d'ailleurs pas un préjugé défavorable à la réforme .

M. LE

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je voudrais, au contraire, qu'elle s'accompagnât d'un préjugé favorable .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne m'y oppose pas .

- Le Chapitre est donc adopté avec une réduction d'un million du crédit voté par la Chambre .

- Les Chapitres I02 à I05 (Service Central d'apurement et de liquidation des dommages de guerre) sont adoptés après échange d'observations entre MM. HACHETTE, LEON PERRIER , de LA GRANGE, MAHIEU et le Rapporteur Spécial , avec des réductions destinées à marquer la volonté de la Commission de voir supprimer ce service au 1er Janvier 1939.

- Chapitre II8.- Traitements du personnel de l'administration des douanes .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit inscrit à ce chapitre doit à concurrence de 4.500.000 frs permettre la réorganisation du service des brigades et l'amélioration de la situation des brigadiers, sous-brigadiers et préposés des douanes . Je crois qu'une réforme qui aboutirait à la création d'une manière de cadre de maistrance aurait les plus heureux résultats .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce projet de réorganisation d'ailleurs encore assez mal défini doit faire l'objet d'une projet de loi spécial; je demande donc la disjonction du supplément de 4.500.000 francs .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte cette disjonction avec préjugé favorable à la réforme .

- Le crédit est réduit de 4.500.000 francs.

CHEMINS DE FER

La Commission examine ensuite le budget des chemins de fer

fer .

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Spécial, lit un exposé sur la situation financière des chemins de fer français et sur la réforme opérée par le décret-loi du 31 Août 1937. Après avoir examiné les prévisions de dépenses et de recettes de la Société Nationale des Chemins de fer pour 1938, il résume le problème de la coordination des transports ferroviaires et routiers .

Passant ensuite à l'examen des chapitres, il constate que les prévisions budgétaires étant antérieures à la réforme du 31 Août, une mise au point de la nomenclature et des dotations s'impose .

COMMERCE

- Sur le rapport de M. TOURNAN, Rapporteur Spécial, la Commission adopte ensuite le budget du Ministère du Commerce

La séance est levée à 18 heures .

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

Coillot

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 17 DECEMBRE 1937

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence
de M. JOSEPH CAILLAUX/

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. PROVOST-DUMARCHAIS
PORTMANN. LINYER. LAUDIER. MILAN. SCHRAMECK.
de LA GRANGE. HACHETTE. HIRSCHAUER. CUMINAL.
TAURINES. VALADIER. DELTHIL. DUMESNIL. BABAUD
LACROZE. LANCEN. LAVAL. PIERRE ROBERT.
ROUSTAN. MOUNIE.

BUDGET DE 1938

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget
de l'AIR.

MINISTERE DE L'AIR

M. de LA GRANGE, Rapporteur Spécial; expose la physionomie
du budget de l'air et en analyse les principaux postes .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- En 1938, les Etats-Unis lanceront
sur l'Atlantique Nord des avions de 40 tonnes capables d'emporter
20 passagers . En France, on étudie la construction d'avions capables
d'emporter 40 passagers à une vitesse de croisière de 300 kilomètres;
mais les premiers de ces avions ne pourront entrer en service qu'en
1940 . Encore faudrait-il pour cela qu'on en commençât dès maintenant
la

la construction . Des crédits à cet effet sont-ils prévus au présent budget ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- De tels crédits sont prévus, non au budget ordinaire , mais au compte d'investissements en capital. En effet, le chapitre P de ce compte est doté d'un crédit de paiement de 60 millions pour la construction du matériel volant, tandis que par l'article 74 de la loi de finances il est accordé une autorisation d'engagement afférente à ce matériel, de 75 millions .

On prévoit , en effet, la construction de trois prototypes : un Cams, un Lioré-Olivier 200 et un Latécoère 63I, dont le coût est évalué à 30 millions par unité . Mais si l'on songe que le premier "Lieutenant de Vaisseau Paris" est revenu à 65 millions et que le second a coûté 32 , on peut admettre, sans témérité, que ces évaluations seront largement dépassées .

Or, j'estime que la France ne peut pas tout faire; qu'elle ne peut, à la fois, posséder l'armée la plus puissante, la flotte la meilleure, une aviation de guerre capable de rivaliser avec toutes autres et, au surplus, se lancer dans des constructions dispendieuses pour des entreprises de pur prestige . Entrer dans cette course au-dessus de l'Atlantique-Nord en concurrence avec les Américains et les Anglais plus riches que nous est une pure folie . Folie d'autant plus grande que nous nous sommes déjà laissés gagner de vitesse, puisque, en 1937, les Anglos Américains ont traversé l'Atlantique-Nord une dizaine de fois, que, dès l'année prochaine, ils vont organiser un trafic régulier et que, en mettant les choses au mieux, nos appareils ne seront prêts que dans deux ans.

M. LE PRESIDENT.- C'est à dire que nous aurons dépensé 75 millions pour être ridiculisés .

M. de LA GRANGE.- Et nous aurons, en outre, dépensé 35 millions pour louer ou acheter un appareil américain afin de pouvoir, en 1938, montrer nos couleurs à New-York .

- Les Chapitres sont adoptés sans débat, avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations .

- Chapitre 5.- Etablissements de la navigation aérienne et aérodromes .- Traitements et salaires .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.expose que, à concurrence de 973.413 francs, ce chapitre comporte les crédits afférents à la création d'emplois de commandants d'aérodromes de gardiens d'aérodromes et de différents emplois administratifs .

M. SCHRAMECK.- Ne d'agit-il pas de créer des gardiens d'aérodromes privés ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Parfaitement.

M. SCHRAMECK.- Je n'en vois guère là nécessité , étant donné que le nombre des avions atterrissant sur les aérodromes privés est très faible .

M. VALADIER.- Pas partout . Il est des aérodromes privés qui commencent à être très fréquentés .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A ce point que l'établissement d'un contrôle apparaît indispensable .

M. SCHRAMECK.- La création d'un corps de fonctionnaires chargés de ce soin ne me paraît pas devoir s'imposer . Ne pourrait-on trouver, parmi les aviateurs privés, des personnalités dévouées qui accepteraient de se charger bénévolement de ce contrôle ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne crois pas que cela permettrait l'établissement d'un contrôle sérieux. Songez que les sections d'aviation populaire ne sont aucunement surveillées et que ce manque de surveillance permet des fraudes sur l'essence certainement importantes.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- A combien s'élève le nombre des fonctionnaires à recruter ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A 124.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pardon ! Ce chiffre englobe les 75 opérateurs radio-électriciens indispensables au balisage radiogoniométrique du territoire . Le personnel chargé de la surveillance ne sera guère que d'une quarantaine d'unités.

M. LE PRESIDENT.- En somme, il s'agit, - le recrutement des radiogoniométristes n'étant pas contesté, - de la création d'un corps nouveau dont il importe que nous connaissons le mode de recrutement et les règles d'emploi . Nous avons donc le droit et le devoir de demander à être saisis de la question par un projet de loi spécial. (Assentiment)

MM. Le RAPPORTEUR GENERAL et le RAPPORTEUR SPECIAL reçoivent mandat de faire la discrimination entre les créations d'emplois normales et celles qui ressortissent à la création d'un corps nouveau de fonctionnaires , et d'effectuer une réduction du crédit égale au montant des traitements prévus pour les fonctionnaires de ce corps nouveau).

IMPRIMERIE NATIONALE

- Sur le rapport de M. PORTAMNN, la Commission adopte le budget annexe de l'Imprimerie Nationale/

BEAUX ARTS

- La Commission examine ensuite le budget des BEAUX ARTS dont les chapitres sont adoptés sans débat avec les chiffres proposés par M. FOURCAD , Rapporteur Spécial. d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations .

Indemnités .

M. FOURCADE.- Rapporteur Spécial.- Le crédit inscrit à ce chapitre comporte une somme de 80.000 frs destinée à l'attribution de bourses aux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts . Il paraît qu'en raison des difficultés de la vie, le nombre des candidats à l'Ecole est tombé dans des proportions considérables . C'est pourquoi on nous propose de créer des bourses, afin de permettre aux jeunes gens sans fortune de pouvoir participer à l'enseignement supérieur artistique .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et c'est surtout pour mettre le régime de l'école des Beaux-Arts en harmonie avec celui de l'école des Arts Décoratifs et celui du Conservatoire. Ces deux établissements d'enseignement artistiques ont, en effet, des boursiers .

M. BABAUD LACROZE.- Ce n'est pas à l'heure où l'on ne trouve pas les fonds nécessaires à l'électrifications des campagnes qu'il convient de créer des bourses à l'école des Beaux-Arts . Je demande la suppression des 80.000 frs prévus à cet effet .

Le crédit est réduit de 80.000 frs .

Chapitre 5I.- Théâtres nationaux .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a inscrit à ce chapitre un crédit de 60.771.000 francs, considéré comme nécessaire si le projet de réorganisation des théâtres nationaux est voté par le Parlement . Il me paraît grave de préjuger ainsi la décision que le Sénat sera amené à prendre à l'égard de ce projet qui ne peut d'ailleurs , en raison de son importance et de sa complexité , être voté avant le 1er Janvier .

Il ne s'agit, en effet, de rien de moins que de créer une manière d'office des théâtres nationaux dont toutes les dépenses retomberaient à la charge de l'Etat. Il est à craindre, dans ces conditions

conditions , que même le crédit de 60Nmillions ne soit insuffisant .

Le Gouvernement, pour avoir la certitude que son projet serait voté, avait jugé habile de ne demander aucun crédit pour les théâtres lyriques et de se borner à demander un crédit égal à la subvention de la Comédie-Française.

Je vous propose , puisque nous pouvons nous mouvoir dans les limites du crédit voté par la Chambre, de revenir purement et simplement au chiffre global de l'an dernier, soit 27.341.000 francs; le Gouvernement conservant toute latitude, lorsque son projet de réorganisation viendra en discussion , de demander l'ouverture des crédits supplémentaires jugés par lui nécessaires .

M. ROUSTAN.- Je constate que la subvention accordée à la Comédie Française et, d'après les propositions du Gouvernement, en augmentation par rapport au chiffre voté l'an dernier .

Il doit y avoir à ce traitement de faveur qui s'expliquerait mal à un moment où l'on nous affirme que les recettes de la Comédie Française n'ont jamais été aussi belles, une explication que l'infirmité de mon esprit ne me permet sans doute pas de deviner (Sourires).

M. LE PRESIDENT.- Disons plutôt : une explication que l'agilité de votre esprit ne vous permet que trop bien de deviner (nouveaux sourires).

Pour le surplus , je crois que la proposition de M. le Rapporteur Spécial est des plus sages .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'y rallie entièrement . Retour aux crédits de l'an dernier pour tous les théâtres subventionnés .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est cela. J'ajoute que le projet du Gouvernement prévoit, pour faire face à la dépense résultant de l'augmentation des subventions, une recette qui ne sera pas ..

pas votée sans protestations .

Il s'agit, en effet, de financer les réorganisations des théâtres nationaux au moyen d'une taxe sur les lampes des appareils de T.S.F.

Le Chapitre est adopté avec le chiffre de 27.341.000 frs qui figurait au budget de 1937.

Chapitre 55.- Acquisitions et commandes d'oeuvres d'art à des artistes vivants .

M. le Rapporteur Spécial.- L'an dernier , un crédit de 3 Millions avait été inscrit au compte du fonds d'armement pour commandes exceptionnelles d'oeuvres d'art. Cette année, on a incorporé ce crédit au budget ordinaire .

M. BABAUD LACROZE.- Il faut le voter . Trop d'artistes sont dans une situation lamentable et meurent littéralement de faim.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais la faculté laissée au directeur des Beaux-Arts de choisir seul les artistes qu'il veut honorer de commandes me paraît excessive . Je voudrais que ce choix fût délégué à une commission peu nombreuse .

On ne verrait pas ainsi se renouveler le scandale auquel nous avons assisté récemment et où l'on vit le Directeur des Beaux Arts payer un tableau contestable un prix manifestement exagéré.

M. ROUSTAN.- Vous avez tout à fait raison . Je souhaite, comme vous, la nomination d'une Commission afin de mettre un terme aux agissements de certaines petites chapelles qui, par des voies secrètes et mal connues ...

M. LE PRESIDENT.- Secrètes et trop connues ... (sourires)

M. ROUSTAN rejoignent les officines de certains marchands de tableaux.

Je

Je voudrais que, dans cette Commission, on fît figurer les présidents de tous les salons . Jamais, on ne consulte que que les présidents du Salon d'automne et du Salon des Indépendants On oublie vraiment trop l'existence des Artistes Français et de la Nationale .

L'art de la France, c'est l'art des membres de toutes ces associations sans exception.

M. MOUNIE.- Il conviendrait que le Rapporteur du budget des Beaux Arts fît partie de la Commission .

M. LE PRESIDENT.- Nous allons charger MM. les Rapporteurs Spéciaux et Général et M. ROUSTAN de préparer un texte créant une Commission des achats, texte que nous insèrerons dans la loi de Finances (assentiment).

PENSIONS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du budget des pensions .

- Les différents chapitres de ce budget sont adoptés sans débat, avec les chiffres proposés par M. LINYER , Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général. Seuls donnent lieu à discussion , les chapitres ci-après :

CHAPITRE Ier.- Traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale.

M. LINYER , Rapporteur Spécial.- Dans le total des crédits inscrits à ce chapitre figurent les sommes nécessaires à la création, dans le cadre latéral , d'un emploi de sous-chef de bureau et d'un emploi d'agent-comptable .

M. BABAUD LACROZE...

M. BABAUD LACROZE.- Pourquoi ces créations ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour accorder des possibilités d'avancement à des fonctionnaires qui, ayant été recruté tous en même temps à la constitution du Ministère, se trouvent avoir tous la même ancienneté .

M. BABAUD LACROZE.- Ces fonctionnaires cumulent une pension d'invalidité avec leur traitement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pas tous; car s'il est parmi eux des mutilés, il y a aussi d'anciens combattants sans pension.

M. LE PRESIDENT.- Si l'argument donné à M. le Rapporteur Spécial est exact, je comprendrais qu'on transformât un emploi de Commis principal en emploi de sous-chef; mais proposer la création d'un emploi de sous-chef sans dire pourquoi, c'est inadmissible .

Si l'on estime que l'administration des Pensions doit être réorganisée, qu'on nous saisisse d'un projet de loi spécial. En attendant , rejetons les créations proposées .

- Le chapitre est adopté avec un chiffre tenant compte des observations formulées par M. le Président.

CHAPITRE 24.- Frais d'application de la loi du 31 Mars 1919 et des lois subséquentes .

M. LE RAPPORTEUR SPECILA.- La Chambre a voté un crédit de 1.013.000 francs pour faire bénéficier les réformés d'après-guerre des mêmes réductions sur les tarifs de chemins de fer que les mutilés de guerre, les mutilés d'après-guerre pour blessures reçues sur les théâtres extérieurs d' opérations.

M. SCHRAMECK.- Sur quoi s'appuie-t-on pour évaluer le coût de la dépense à 1 million ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est impossible de le savoir.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit là d'une mesure nouvelle qu'il convient de rejeter .

- Le crédit est réduit de 1.013.000 francs .

MARINE MARCHANDE

- La Commission examine ensuite le budget de la Marine Marchande .

M. HACHETTE, Rapporteur Spécial, fit un exposé duquel il ressort que l'avenir est gros de danger pour notre Marine Marchande.

L'anarchie sévit parmi le personnel qui, insatisfait des avantages à lui apportés par les récentes lois sociales réclame la reprise par l'Etat du capital-navires, afin de voir les matelots assimilés aux fonctionnaires . "Nous voulons être les cheminots de la Marine Marchande" à déclaré M. FERRI-PISANI, porte-parole des inscrits de Marseille . Et cela est gros de conséquences .

Par ailleurs, la flotte française vieillit; l'âge moyen des bateaux y atteint 15 ans. La construction est complètement arrêtée.

Enfin, il est à prévoir que les crédits inscrits au budget de 1938 seront insuffisants et que le vote de crédits supplémentaires sera nécessaire en cours d'exercice. Le Commissaire du Gouvernement près la Cie des Messageries Maritimes estime que l'insuffisance de la subvention qui devra être versée à cette Compagnie est d'au moins 70 % .

M. SCHRAMECK.- Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte de ces prévisions lors de l'établissement du projet de budget ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Parce qu'on n'a pas voulu gonfler celui-ci .

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- La Marine Marchande française est en train de mourir .

M. RAPPORTEUR SPECIAL.- Le coût de la construction sur les chantiers français a augmenté de 225 % depuis 1936. Comment voulez-vous que les armateurs fassent construire ?

M. MAHIEU.- Les chantiers anglais et hollandais font des prix de 40 % inférieurs aux prix français.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Un exemple qui m'est personnel illustrera le débat . Ayant besoin de deux remorqueurs, j'ai demandé des prix à 13 chantiers français. 7 d'entre eux ne m'ont pas répondu . Les six autres m'ont fait des devis variant de 1.350.000 à 1.500.000 francs et ont déclaré ne pouvoir accepter de délais de livraison fermes . Je me suis alors adressé en Hollande où l'on me construira mes remorqueurs pour 750 .000 francs l'unité .

M. SCHRAMECK.- Il faut que ces constatations soient portées à la tribune .

M. LE PRESIDENT.- C'est indispensable . Nous donnons mandat à M. HACHETTE d'être devant le Sénat, le porte-parole de la Commission sur la situation de notre Marine Marchande .

- Les différents Chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général .

P.T.T.

La Commission passe ensuite à l'examen du budget des P.T.T. dont les chapitres sont adoptés sans discussion avec les chiffres proposés par M. PIERRE ROBERT Rapporteur Spécial , d'accord avec M. le Rapporteur Général.

M. LE....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate que le Budget des P.T.T. ne prévoit pas un crédit de 480 millions pour remboursement à la Sté Nle des Chemins de fer , du prix des transports postaux, somme dont le budget de ladite Société Nle fait état en recettes.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En effet. Je fais d'ailleurs remarquer que la ~~Commission~~ convention de concession de 1856 avait stipulé une quasi-gratuité des transports postaux . Avait-on le droit de revenir sur cet avantage concédé à l'Etat, c'est au moins discutable .

M. MAHIEU.- La loi des 40 heures est-elle appliquée dans les P.T.T. ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pas encore . Son application entraînera un supplément de dépenses de 280 à 300 millions .

M. MILAN.- A-t-on continué à développer la poste automobile rurale ? Son emploi permet-il de réaliser des économies ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'exécution du programme d'extension est en suspens jusqu'à ce qu'ait été résolu le problème de la coordination des transports ferroviaires et routiers .

Par ailleurs , l'emploi de la poste automobile s'il ne permet pas de réaliser des économies, rend des services appréciables aux populations à qui est fourni ainsi un moyen de transport commode et peu coûteux .

M. MILAN. Trop bon marché même . Un relèvement modéré des tarifs rendrait le service productif sans constituer une gêne pour les populations . Je puis vous citer un parcours de 14 kilomètres pour lequel il n'est perçu que 5 francs aller et retour . Peut-être pourriez-vous en dire un mot dans votre rapport . Si le service rapportait davantage , on n'hésiterait pas à le généraliser pour le plus grand bien des populations desservies .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ferai cette suggestion au nom de la Commission.

TRAVAIL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Travail .

M. VALADIER, Rapporteur Spécial, expose qu'il a , en cours d'exercice, surveillé l'exécution du budget de 1937 et des lois votées au cours de l'année , en particulier de la loi portant création de 180 emplois d'Inspecteur adjoint du travail . Le concours pour le recrutement de ces fonctionnaires a été sérieux et tout permet de penser que les Inspecteurs-adjoints seront, pour les inspecteurs du travail, de parfaits collaborateurs .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose ensuite la physionomie du projet de budget de 1938 . Il fait connaître que la Direction Générale du Travail a demandé notamment, pour les besoins de la région parisienne, qu'il fût pourvu à des nominations dans les trois postes d'Inspecteur du travail qui avaient jusqu'alors été laissés vacants . Les crédits nécessaires à ces nominations ont été inscrits au budget .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a moins de six mois, nous avons autorisé la création d'un emploi d'inspecteur général et de 110 emplois d'inspecteurs adjoints du travail . Est-ce que cela ne pourrait pas suffire ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On ne peut confier d'emblée à ces jeunes inspecteurs-adjoints la surveillance du travail dans la région parisienne .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Certes. Mais ne pourrait-on les envoyer dans les départements peu industrialisés et faire venir à Paris les inspecteurs titulaires dont la relève serait ainsi assurée ?

M. LE

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On ne peut pas laisser les inspecteurs adjoints seuls en province . Leur inexpérience y pourrait avoir des conséquences graves .

Je vous demande donc instamment de voter les crédits demandés .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit ! Je n'insiste pas .

- Les différents chapitres sont adoptés, avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

TRAVAUX PUBLICS

- La Commission passe ensuite à l'examen du budget des Travaux Publics .

M. MILAN, Rapporteur Spécial, expose la physionomie générale de ce budget et donne un aperçu des principaux chefs de dépenses. Les relèvements de crédits , par rapport aux chiffres de l'an dernier, correspondent à peu près au coefficient de hausse des prix, sauf pour l'entretien des routes où l'augmentation n'est que de 7 % par rapport au chiffre de 1937. Dans ces conditions, ou bien le Gouvernement demandera, en cours d'exercice, 5 à 600 millions de crédits supplémentaires, ou bien on négligera l'entretien du capital routes, ce qui sera désastreux à tous égards .

M. MIUNIE, appuie les observations de M. le Rapporteur Spécial et indique que le goudron, indispensable à l'entretien des routes modernes, coûte 55 francs de plus la tonne que l'an dernier.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, confirme ce fait et déclare que parmi les économies que l'on peut qualifier de ruineuses , celle qui consiste à laisser se détériorer un réseau routier remis en état à grands frais, peut être placée au premier rang.

- A l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations, les différents chapitres sont adoptés , avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

CHAPITRE 71.- Contribution au développement du tourisme, du thermalisme et du climatisme .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a augmenté de 3.500.000 frs le crédit de 8.400.000 frs demandé par le Gouvernement , en vue de permettre la réorganisation des services du tourisme . Je vous propose d'accepter cette augmentation que la baisse du franc suffirait seule à expliquer, puisqu'il s'agit de crédits de propagande devant être pour la plupart , dépensés à l'étranger; mais je voudrais que le centre d'expansion régionale du tourisme fût soumis au contrôle la Cour des Comptes et que le Commissaire Général au Tourisme ait le visa de toutes les dépenses imputées sur des crédits budgétaires .

M. LE PRESIDENT.- J'accepte l'augmentation proposée, mais à la condition qu'on nous rende compte de l'emploi des fonds .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Parfaitement .

M. LAUDIER.- Et il faudrait bien aussi qu'on ne mendie plus auprès des villes, des subventions pour faire de la publicité en France .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'en ferai l'observation dans mon rapport .

- Le chapitre est adopté .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A propos du Chapitre 72.- Entretien des Chaussées de Paris, se pose une question dont je dois entretenir la Commission .

Quand la Ville de Paris a établi, il y a trois ans, un programme de grands travaux contre le chômage, programme chiffré à

240 millions , elle s'était engagée en raison de l'aide qui était apportée par l'Etat pour l'exécution des grands travaux, à ne pas demander d'augmentation de la subvention fixée à II millions pour l'entretien du pavé de Paris . Mais, elle avait, toutefois, et cela a été reconnu dans une lettre de notre collègue Roy, alors Ministre des Travaux Publics, - "réservé le cas de circonstances exceptionnelles entraînant un bouleversement dans le prix ".

Or, il n'est pas douteux que les circonstances exceptionnelles , traduites par deux dévaluations successives, se sont produites et que la Ville s'est trouvée fondée à réclamer une augmentation de la subvention que lui verse l'Etat pour l'entretien de celles de ses chaussées qui sont le départ des routes nationales.

C'est pourquoi, le Gouvernement a dû demander à la Chambre de relever de II.820.000 francs à 20 millions, le crédit inscrit au Chapitre 7.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Yavait-il lieu de faire jouer la réserve prévue par la Ville de Paris et qui m'apparaît surtout comme une réserve de style ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est plus qu'une réserve de style , car il n'est pas douteux qu'à ce moment la Ville de Paris prévoyait une dévaluation.

M. LE PRESIDENT.- La vérité, c'est que la Ville, ainsi que nous l'aurions tous fait à sa place, s'est mise à l'abri des conséquences d'une éventualité qu'elle redoutait et que cette éventualité s'est produite .

M. MOUNIE.- Il ne me paraît pas que l'on puisse refuser l'augmentation du crédit .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On le peut d'autant moins que parmi les travaux figurant au programme de grands travaux contre le chômage, il y a eu des travaux comme l'élargissement du pont d'Iéna et la remise en état des boulevards extérieurs incorporés au domaine de la Ville qui eussent normalement dû incomber à

l'Etat .

M. LE PRESIDENT.- Ce que nous pouvons faire, c'est dire que la faculté de révision reconnue par la lettre de M. ROY est maintenant épuisée et que la Ville ne sera pas reçue , l'an prochain, à l'invoquer de nouveau .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est tout à fait mon sentiment .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette question étant comprise parmi celles au sujet desquelles nous devons entendre , demain, M. le Ministre de l'Intérieur, je demande que le Chapitre soit réservé .

- Le Chapitre est réservé .

MINES ET FORCES HYDRAULIQUES

La Commission examine ensuite les 16 Chapitres du budget des Travaux Publics relatifs aux Mines .

Après avoir entendu un exposé de son Rapporteur M. CHAMPIER DE RIBES, insistant notamment sur la nécessité d'une revision de la loi du 10 Janvier 1925, portant attribution de subventions aux navires-citernes, la Commission adopte les différents Chapitres proposés par son Rapporteur Spécial , d'accord avec M. le Rapporteur Général.

- La séance est levée à 18 heures 50.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

COMMISSION DES FINANCES

Ière Séance du 18 Décembre 1937

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. ALBERT MAHIEU.

Présents: MM. MAHIEU. GARDEY. CHAUVEAU. BABAUD-LACROZE.
LANCIEN. CUMINAL. HACHETTE. ROUSTAN.
DELTHIL. MOUNIE. VALADIER. LEBERT.

BUDGET DE 1938

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget général de l'exercice 1938.

AGRICULTURE

M. CHAUVEAU, Rapporteur Spécial, énumère les nombreuses créations d'emploi ou créations de services qui, caractérisent ce budget.

Il propose la disjonction de toutes ces créations jusqu'au grand projet de réorganisation du Ministère de l'agriculture depuis longtemps annoncé .

Il propose toutefois d'accepter certaines transformations de services et certaines transformations .

Il insiste d'autre part sur la nécessité de renforcer les services vétérinaires.

Les

Les divers chapitres du budget de l'agriculture sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. CHAUVEAU, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 31.- Ce chapitre contient un crédit de 113.900 frs qui est destiné à la création de cinq emplois d'ingénieurs adjoints du génie rural.

Contrairement à la décision générale que je vous ai demandé tout à l'heure de prendre en ce qui concerne les créations d'emplois je vous demande d'accepter ce crédit.

La création de 5 emplois d'ingénieurs adjoints du génie rural est justifiée, en effet, non seulement par les besoins du service, mais encore parce que l'Etat doit nommer immédiatement ingénieurs les élèves qui sortent de l'école supérieure du génie rural.

Tout ce que nous pouvons faire c'est inviter le Ministre à réduire un peu dans les années à venir en le proportionnant mieux aux besoins du service le nombre des élèves de l'école supérieure du génie rural. Encore ne faut-il pas aller trop loin dans ce sens car le génie rural rend des services considérables à nos agriculteurs et à nos communes rurales.

M. HACHETTE.- Je suis loin de partager l'avis de M. le Rapporteur sur les mérites du génie rural.

Il me semble que l'accroissement du nombre des ingénieurs du génie rural provient de la tendance du Ministère de l'agriculture de substituer le plus possible ces fonctionnaires aux ingénieurs des ponts et chaussées ; j'en crois pas que cette substitution soit heureuse .

M. DELTHIL.- La tâche essentielle du génie rural c'était l'électrification.....

l'électrification des campagnes ...

M. LANCIEN.- Et les chemins vicinaux . En Bretagne , le Génie rural s'occupe surtout des chemins ruraux.

M. DELTHIL.- Dans mon département, il s'occupe surtout de l'électrification , mais la besogne de l'ingénieur du génie rural pourrait être aussi bien faite par n'importe quel chef de bureau de préfecture . La partie technique reste à la charge des Ponts et Chausées , comme de juste, et, pour ce qui est de la défense des collectivités contre les concessionnaires , le génie rural est incapable de l'exercer utilement.

Pour ma part, je suis adversaire de tout accroissement d'effectif dans le service du génie rural.

M. CHAUVEAU, Rapporteur Spécial.- Le génie rural est la forme actuelle de l'action . Les Ponts et Chaussées , c'est la forme d'hier qui est complètement périmée. Si nous voulons poursuivre à un rythme accéléré l'équipement de nos campagnes, il faudra de plus en plus étendre les moyens d'action du génie rural.

En ce qui concerne les cinq ingénieurs adjoints, ils vont sortir de l'école du génie rural. Nous devons donc les payer .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- S'il en est ainsi, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas prévu ces créations d'emploi dans son projet de budget ?

M. CHAUVEAU, Rapporteur Spécial. Le crédit demandé est celui du Gouvernement .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, mais la Commission des Finances de la Chambre a modifié la ventilation des crédits et c'est elle par une manipulation des crédits sur laquelle je fais toute réserve, qui a dégagé les crédits nécessaires à la création des cinq emplois envisagés.

Nous ne pouvons pas accepter dans de pareilles conditions des créations d'emplois nouveaux . Je propose la disjonction du

crédit.....

crédit de 113.900 francs.

M. CHAUVEAU, Rapporteur Spécial.- J'insiste , au contraire, pour le vote du crédit de la Chambre .

La création de 5 emplois nouveaux est rejetée et le crédit de 113.900 francs est disjoint .

Au Chapitre 35 (Traitement du personnel des eaux et forêts et du personnel de l'enseignement forestier) un crédit de 383.000 francs inscrit pour la "rémunération d'officiers surnombre" est réservé pour demander des explications au Gouvernement.

Chapitre 65 bis (nouveau).- Restauration de terrains en montagne . 9 millions .

M. CHAUVEAU, Rapporteur Spécial, propose l'adoption de ce crédit et insiste sur l'intérêt des travaux de restauration de terrains en montagne .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai le devoir de signaler à la Commission que pour des objets à peu près analogues, il est demandé en plus des 9 millions du chapitre 65 bis, 1.350.000 frs au Chapitre 108 du budget de l'agriculture, 9 millions au plan des grands travaux et que le Gouvernement nous a fait part de son désir d'ajouter encore un chapitre 65 ter avec un crédit de 12 millions.

La protection forestière et la restauration des terrains de montagne constituent une oeuvre dont je ne méconnais pas le grand intérêt national, mais il faudrait que nous soyons saisis d'un plan d'ensemble .

A défaut de programme, je demande la disjonction de ce crédit de 9 millions .

La disjonction est prononcée, M. le Rapporteur est invité à demander au Gouvernement quel est son programme .

COLONIES

M. LANCIEN, Rapporteur Spécial, présente quelques observations

vations sur le budget des colonies qui s'élève au total à 840 millions .

Il donne quelques précisions sur le fonctionnement du contrôle financier des colonies .

Répondant à M. le Rapporteur Général qui s'étonne de l'accroissement constant des subventions de la métropole à certaines colonies, subventions pour lesquelles aucune justification n'est fournie , M. LANCIEN indique que les subventions dans le plupart des cas s'appliquent à des travaux rentables que les colonies les plus déshéritées ne peuvent effectuer avec leurs ressources propres.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL déplore au contraire l'accroissement constant des subventions accordées à Saint Pierre et Miquelon .

Il rappelle que les difficultés financières dans laquelle cette colonie se débat en ce moment aurait pu être évitées si l'on avait fait des réserves au moment où St Pierre et Miquelon a connu une prospérité incroyable , c'est-à-dire quand elle servait de quartier général de la contrebande des boissons lorsque les Etats-Unis étaient encore sous le régime sec.

Les divers chapitres du budget des colonies sont adoptées conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

La séance est levée à 12 heures 10 .

LE PRESIDENT de

La COMMISSION DES FINANCES :

COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du 18 Décembre 1937

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence
de M. JOSEPH CAILLAUX, Président .

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. SCHRAMECK. BABAUD
LACROZE. ROUSTAN. MOUNIE. VALADIER. CHAMPETIER
DE RIBES. MARCEL REGNIER. TAURINES. TOURNAN.
PIERRE LAVAL. DELTHIL. LEBERT. CUMINAL. GENERAL
HIRSCHAUER. LANCIEN. FARJON. HENRI ROY. LINYER

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition
de M. le Ministre de l'Intérieur sur les chapitres réservés du
budget du Ministère de l'Intérieur .

M. MAX DORMOY , Ministre de l'Intérieur , est introduit .

AUDITION

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, notre attention a été très sérieusement appelée sur votre budget dans lequel nous avons trouvé différentes manifestations d'une volonté de réaliser par voie budgétaire des réformes qui nécessiteraient des projets de loi spéciaux .

Nous ne pouvons admettre que l'on échappe ainsi au contrôle du Parlement .

Ceci dit,Monsieur le Ministre, je donne la parole à M. le Rapporteur Général pour vous poser les questions qui nous ont paru nécessiter votre audition .

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, D'accord avec M. BABAUD LACROZE , Rapporteur du Budget de l'Intérieur, nous avons établi le questionnaire suivant auquel nous demandons à Monsieur le Ministre de bien vouloir répondre :

I°/

- I°/- Quelles sont les raisons qui ont conduit le Ministre à procéder à une réorganisation de la direction générale de la Sûreté Nationale , en créant trois postes de directeur et un poste d'inspecteur général des services de police contrairement aux dispositions de l'article 8 de la loi du 23 Décembre 1933 ?
- 2°/-Quels sont les motifs qui ont conduit le Gouvernement à proposer la réorganisation du service des affaires algériennes ?
- 3°/-Quels motifs invoque le Ministre pour justifier l'accroissement de l'effectif des fonctionnaires "hors cadres" de l'Administration préfectorale ?
- 4°/-Quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à demander la création de 50 nouveaux inspecteurs au Ch. I2 ?
- 5°/-Quelles sont les directives qui ont inspiré les conclusions de la Commission chargée d'étudier une réforme des finances du Département de la Seine et de la Ville de Paris et les décisions du Gouvernement qui ont suivi ?
- 6°/-Quelles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé l'application de la semaine de 40 heures aux services de la police parisienne alors que cette mesure n'est pas appliquée dans les autres services de police ni au personnel des administrations de l'Etat ?

M. LE MINISTRE.- Je demande à répondre tout d'abord à la question N° 2 .

Je n'ai nullement eu l'intention en proposant la réorganisation du service des affaires ~~étrangères~~ algériennes de réaliser subrepticement une réforme des services du Ministère de l'Intérieur.

La vérité c'est que chargé des affaires algériennes , je n'ai pas dans mon Ministère le moyen d'être renseigné utilement sur ce qui se passe dans les trois départements algériens . Cela, tous ceux qui ont été ministres de l'Intérieur le savent comme moi et M. le Président Sarraut a été le premier à le reconnaître .

Or, la carence des services actuels de la place Beauveau est d'autant plus déplorable que l'Afrique du Nord et, en particulier, l'Algérie , est en proie en ce moment à une agitation politique très inquiétante .

D'accord avec M. LE BEAU et avec M. SARRAUT , j'ai décidé de créer au Ministère de l'Intérieur une direction permettant au Ministre de suivre les affaires algériennes et, au besoin, de contrôler le Gouverneur Général M. LEBEAU .

Cette Direction constituée de fonctionnaires particulièrement au courant des affaires algériennes et des administrateurs de communes mixtes connaissant bien les indigènes devrait, à mon sens; grouper quatre bureau : affaires militaires indigènes - affaires administratives , affaires financières et budgétaires, affaires économiques et sociales .

J'avais envisagé le dépôt d'un projet de loi pour réaliser cette transformation mais, comme il y a urgence, j'ai cru pouvoir le faire par voie budgétaire .

M. LE PRESIDENT.- Vous nous parlez d'une transformation de service : c'est en réalité un changement complet de politique que vous voulez réaliser , Monsieur le Ministre.

You

Vous voulez dépouiller l'Algérie du commencement d'autonomie que lui avait accordé la loi de 1900 pour transporter à Paris la direction et le contrôle de l'administration algérienne . C'est une chose très grave .

Vous vous déclarez désireux de peupler vos nouveaux bureaux qui de la place Bauveau vont administrer l'Algérie de personnes bien choisies et parfaitement qualifiées pour le rôle que vous allez leur confier . J'applaudis à votre bonne volonté, mais si vous vous trompez ou si vos successeurs - car vous n'êtes pas éternel - n'ont pas les mêmes scrupules , que se passera-t-il ?

Avec votre système vous mettez l'Algérie sous la domination méthodique et détaillée des bureaux du Ministère de l'Intérieur . Je n'envisage pas sans crainte une pareille opération moi qui n'ai pas oublié - ce que vous êtes sans doute trop jeune pour savoir - que la loi de 1900 a permis d'éviter une révolte des indigènes .

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.- Aujourd'hui aussi la situation de l'Algérie est grave . Si j'avais pu me décharger du souci que me cause la politique algérienne , je me serais volontiers déchargé de la direction des affaires d'Algérie sur M. ALBERT SARRAUT qui est investi par le Gouvernement de la mission d'assurer la coordination des efforts dans l'Afrique du Nord , mais constitutionnellement je ne l'ai pas pu car les 3 départements algériens, comme les autres , relèvent de mon Ministère .

C'est donc moi qui ai la responsabilité et je pense qu'il y a des mesures à prendre . Je crois que l'organisation que je propose constitue le moyen le plus rationnel pour préparer à l'assimilation des indigènes à la vie française et pour leur montrer que le Gouvernement ne se désintéresse pas d'eux .

M. MARCEL REGNIER.- Certes il y a quelque chose à faire pour améliorer le service des affaires indigènes du Ministère de l'Intérieur , mais ce n'est pas une raison pour transporter toute

la

la politique indigène à Paris .

N'oublions pas que si la situation en Algérie s'est aggravée depuis deux ans , c'est surtout parce que l'on a mêlé la politique parisienne à la politique algérienne .

Qu'il y ait au Ministère de l'Intérieur un service de contrôle mieux établi , soit ! Mais c'est le Gouverneur Général sous le contrôle du Ministre qui doit conserver la direction de l'administration algérienne et, en particulier, de la politique à l'égard des indigènes .

Le bureau des affaires indigènes ne peut pas être à Paris
Laissons-le au Gouvernement général où il existe en ce moment .

Le calme renaîtra en Algérie quand il n'y aura plus d'agitation politique . C'est à faire cesser cette agitation que le Gouvernement doit s'employer .

M. LE PRESIDENT.- Je suis tout à fait de votre sentiment,
Monsieur MARCEL REGNIER.

On a voulu en 1900 inaugurer avec l'Algérie une politique calquée sur la politique anglaise des Dominions . Aujourd'hui c'est la politique coloniale espagnole, dont on connaît le succès dans le passé que l'on veut prendre pour modèle . Mon choix entre les deux est fait depuis longtemps .

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur Spécial.- Monsieur le Ministre nous a dit qu'il voulait faire appel à un personnel spécialisé . Comment le recruterait-il ? Nous voudrions avoir quelques précisions .

M. TAURINES, Rapporteur du Budget de l'Algérie .- Monsieur le Ministre, en 1937 vous m'avez dans une note du mois de Février communiqué votre plan de réorganisation du service des affaires algériennes . Il me semble donc que ce n'est pas seulement l'agitation actuelle qui vous a poussé à réaliser rapidement cette réforme .

J'observe

J'observe , d'autre part, que dans votre réorganisation vous entendez avoir un bureau militaire s'occupant des questions de mobilisation des indigènes . Ne croyez-vous pas que cela concerne avant tout le Ministre de la Guerre ?

M. LE PRESIDENT.- Ne pensez-vous pas, avec nous, Monsieur le Ministre, que le mieux est d'écartier complètement cette réforme de la loi de finances ?

M. LE MINISTRE.- Je réponds à M. TAURINES qu'il faut une liaison entre l'administration civile et l'administration militaire .

Ceci dit j'accepte de retirer provisoirement les dispositions proposées pour en faire l'objet d'un projet spécial . Je m'étonne simplement de l'accueil fait à une réforme qui me paraissait de nature à renforcer notre action en Algérie et qui avait d'ailleurs recueilli l'adhésion complète de M. LE BEAU.

Passons maintenant à la cinquième question concernant les conclusions de la Commission chargée d'étudier une réforme des finances du Département de la Seine et de la Ville de Paris .

Vous savez que cette Commission, dont la constitution a été ordonnée par la loi du 13 Novembre 1936 et qui a été présidée par M. STEEG a eu deux missions à remplir .

Tout d'abord, elle a réparti entre les collectivités de la Seine un crédit de 200 millions votés l'an dernier , puis elle a étudié la réforme des finances du département de la Seine et de la Ville de Paris ce qui l'a amenée à conclure que 227 millions de dépenses diverses supportées jusqu'ici par ces collectivités a des titres divers ~~ne~~ devraient dorénavant être mis à la charge de l'Etat .

Saisi de ces conclusions, le Ministre des Finances a refusé de les entériner complètement . Au lieu de 227 millions, il n'a consenti à prendre à la charge de l'Etat que 106 millions .

Par

Par ailleurs, pn a imposé au Département de la Seine et à la Ville de Paris des règles nouvelles pour la présentation de leurs budgets ce qui en facilitera le contrôle .

C'est dans ces conditions que le Gouvernement a accepté de décharger le département de la seine et la Ville de Paris d'un ensemble de dépenses jusqu'à concurrence de 106 millions et ce faisant, je le répète, il reste des propositions qu' avait faite la Commission présidée par M. STEEG.

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur Spécial.- M. le Ministre vient de nous dire que l'Etat allait prendre à sa charge un certain nombre de dépenses qui jusqu'ici étaient supportées par la Ville de Paris et le département de la Seine . Parmi celles-ci figure le traitement des fonctionnaires de la préfecture de la Seine dont l'Etat va supporter dorénavant une partie . Un crédit est inscrit à cet effet au chapitre 56 .

Or, je dois signaler à mes Collègues que ces traitements dont l'Etat va payer une partie sont déjà supérieurs aux traitements des fonctionnaires de l'Etat . Le crédit du chapitre 56 ne va-t-il pas servir à majorer encore ces traitements ?

M. LE MINISTRE.- L'Etat participe déjà au payement des traitements des fonctionnaires des départements . Le Département de la Seine ne fera que bénéficier de la règle générale dont jusqu'ici il était injustement exclus .

En ce qui concerne le montant des traitements, il continue à être fixé par le Conseil Général comme dans tous les départements. L'Etat participe pour un pourcentage , mais cela ne change pas la situation des fonctionnaires départementaux qui ne deviennent pas pour cela des fonctionnaires de l'Etat .

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRA ECK.- Il faudrait au moins inviter les Préfets à veiller à ce que les fonctionnaires départementaux ne soient pas plus avantageusement traités que les fonctionnaires de l'Etat .

M. PIERRE LAVAL.- Les traitements des fonctionnaires de la Préfecture de la Seine ont toujours été supérieurs à ceux des fonctionnaires de l'Etat ce qui assure un recrutement d'une qualité exceptionnelle .

Il est évident d'ailleurs que l'on ne peut pas tout fondre dans un moule unique et donner aux fonctionnaires de Préfecture de l'Ardèche ou de celles des Basses Alpes le traitement qui est donné aux fonctionnaires de la Préfecture de la Seine .

M. LE PRESIDENT.- La question n'est pas là . Ce qui nous préoccupe c'est que l'on ne profite pas de la subvention de l'Etat pour majorer encore les traitements des fonctionnaires de la Préfecture de la Seine .

quant à ces traitements eux-mêmes on m'a dit qu'ils étaient scandaleux . On m'a dit aussi que les directeurs avaient leur automobile fouenue par le département ce qui est véritablement abusif .

M. LE MINISTRE.- Je me permets d'insister pour que la Commission n'apporte aucune diminution au crédit de 106 millions pour le département de la Seine et la Ville de Paris qui est déjà très réduit puisque la Commission STEEG proposait 227 millions .

Passons maintenant à la 3ème question relative aux fonctionnaires "hors cadre" .

Il y a en ce moment deux Préfets, M. M. BROTEAU et CATUSSE que mes prédécesseurs avaient remplacé dans leurs préfectures pour les appeler à d'autres fonctions . Ces nominations à d'autres fonctions n'étant pas intervenues, le Conseil d'Etat nous oblige maintenant à réintégrer ces deux Préfets dans l'administration préfectorale . Comment ? Je n'ai pas vu d'autre moyen que de créer pour eux deux emplois de "Préfet hors cadre".

On ne peut pas faire autrement à moins de voter des crédits me permettant de donner à ces deux préfets des traitements de disponibilité .

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur Spécial.- Je pensais qu'il serait peut-être possible de lier cette question de création d'emplois de préfets hors cadre avec celle du remplacement dans leurs fonctions des préfets ou sous-préfets qui sont appelés à faire partie des cabinets ministériels .

J'ai signalé à différentes reprises l'inconvénient de cette pratique qui tend à se généraliser et qui laisse des départements sans préfet souvent pendant de longs mois .

M. LE MINISTRE.- Je répète que ma proposition n'avait pas d'autre objet que de donner à MM. BROTTEAU et CATUSSE avant de pouvoir les réintégrer dans les cadres la situation que le Conseil d'Etat nous oblige à leur donner.

M. LE PRESIDENT.- La Commission délibérera tout à l'heure Il me paraît que la meilleure solution serait de donner au Gouvernement des crédits suffisants pour accorder un traitement de disponibilité à MM. BROTTEAU et CATUSSE.

M. LE MINISTRE.- Passons à la 6ème question concernant l'application de la semaine de 40 heures aux services de la police parisienne .

Ici, Messieurs, je suis un peu gêné car tout en revendant toute la responsabilité qui incombe au Ministre, je suis obligé de mettre en cause le Préfet de Police et le Préfet de la Seine .

J'étais personnellement opposé à l'application de la semaine de 40 heures aux services publics et, dans la Ville où je suis Maire, je n'en ai pas fait bénéficier les services municipaux .

Après en avoir conféré avec M. LEON BLUM, alors Président du Conseil, j'avais donné des instructions formelles aux Préfets de la

la Seine pour refuser toute demande tendant à l'application de la semaine de 40 heures aux fonctionnaires placés sous ses ordres . Malheureusement ces instructions sont arrivées trop tard . Pour calmer une agitation qui se manifestait dans son personnel , le Préfet de la Seine avait admis le principe de l'application de la semaine de 40 heures . Il ne restait plus à régler que les modalités d'application .

Le Préfet de Police pouvait-il refuser ce que le Préfet de la Seine avait admis ? Il est venu m'exposer que c'était tout à fait impossible . Il serait inadmissible, en effet, que l'on refusât aux fonctionnaires des services actifs une réduction du travail admise pour les services sédentaires .

Je déplore que ces décisions aient été prises, mais je ne crois pas qu'il soit possible, dans la situation actuelle, de revenir dessus .

M. ROUSTAN.- Le personnel des bureaux fait-il la semaine de 40 heures ou celle de 42 heures ?

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez être assuré qu'il fait plutôt la semaine de 38 heures que celle de 42 ?

M. BABAUD LACROZE.- N'allez-vous pas être constraint, Monsieur le Ministre, d'accorder le même régime au personnel de toute la police d'Etat dans les grandes Villes ?

M. LE PRESIDENT.- Ah ! Non alors ! Si le Préfet de Police a fait une bêtise , il appartient maintenant au Ministre de veiller à ce que les autres Préfets n'en commettent pas une semblable .

M. LE MINISTRE.- J'en arrive à la dernière question qui, à mes yeux, est la plus importante celle de la réorganisation de la Sûreté Nationale .

M. LE PRESIDENT.de la COMMISSION ne me démentira pas si j'affirme que cette réorganisation s'impose depuis longtemps . Un jour que je lui disais que nous manquions de police , il m'a répondu , en effet

effet : "WALDECK-ROUSSEAU m'a dit la même chose il y a trente ans ".

Eh bien ! J'ai cru que nous ne pouvions pas rester indéfiniment avec une police insuffisante . J'ai ~~ré~~ établi tout un projet de réforme au sujet duquel j'ai consulté M. le Président de la Commission "Puis-je réaliser cette réforme par voie budgétaire ? , lui ai-je demandé ?

M. le Président m'a conseillé de déposer un projet spécial

J'ai déposé ce projet sur le bureau de la Chambre depuis déjà plusieurs mois, mais je n'ai pu arriver à le faire voter . Le Rapport n'est même pas déposé . Comme il faut bien aboutir, j'ai essayé de réaliser ma réforme dans le budget .

Ainsi ayant justifié la procédure suivie, je voudrais indiquer à la Commission ce que j'ai voulu faire .

Au moment où les criminels modernisent leurs procédés , la police ne peut rester avec un organisme désuet.

Il faut renforcer le personnel de la police et renforcer aussi l'Etat-Major .

La Sureté Nationale souffre depuis longtemps des changements qui interviennent trop fréquemment dans le personnel directeur . Le Directeur Général devrait être pris sinon dans la maison, du moins parmi les fonctionnaires habitués aux choses de la police . C'est pourquoi j'ai nommé un Directeur général adjoint qui pourra assurer la continuité .

Dois-je justifier les nominations que j'ai faites ?

M. CHEVREUX était Préfet de Ière Classe . Il n'a donc eu aucun avantage de traitement à sa nomination . Il connaît admirablement le fonctionnement de la police car il a déjà été chargé de la direction des services de police du Maroc et il avait si bien réussi que le Général Noguès tenait à le rappeler à Rabat . J'ai l'intention d'utiliser sa compétence spéciale pour créer un service spécial spécialisé dans les questions intéressant l'Afrique du Nord.

Aujourd'hui

Aujourd'hui même je recevais du Préfet des Alpes Maritimes un rapport me remontrant la nécessité de ce service en me signalant les complots ourdis par les agents de l'étranger qui cherchent à soulever contre nous les indigènes de l'Algérie , de la Tunisie et du Maroc , complots dont j'ai été souvent entretenu par M. le Gouverneur Général LE BEAU.

J'ai nommé Directeur M. COMBE . Il était préfet de 3ème Classe et il perd 10.000 francs par an à sa nomination . C'est lui qui dirige le service du contre espionnage et tout récemment M. le Ministre de la Guerre me montrait le tableau de chasse merveilleux obtenu au cours du Ier semestre 1937,par le Service du contre espionnage à la Sûreté Nationale en liaison avec le 3ème bureau de l'Etat Major .

M. MARCEL REGNIER.- Voulez-vous nous indiquer, Monsieur le Ministre, à quelle date vous avez fait votre réorganisation de la Sûreté Nationale ?

M. LE MINISTRE.- Le 7 Septembre 1937.

M. MARCEL REGNIER.- Il résulte donc du rapport de M. DALADIER auquel vous venez de faire allusion qu'avant votre réorganisation les services fonctionnaient parfaitement .

M. LE MINISTRE . - Après avoir parlé de MM. CHEVREUX et COMBE, j'ai le devoir de rendre hommage à l'activité et aux talents de M. MONDANEL.

Nous obtenons des résultats avec des crédits infiniment moins importants que ceux dont sont dotées les polices étrangères

La police italienne dispose de crédits correspondant à 3 milliards de francs . La Guépéou a des crédits très larges qui lui permettent de payer très largement ses agents . La plupart de ceux -ci sont des polyglottes remarquables tandis que en bons français , nos agents sont dépourvus pour la plupart du don des langues .

Le programme que j'ai réalisé était en préparation depuis longtemps

longtemps . On l'avait ajourné plusieurs fois faute d'argent.

Les circonstances sont telles que nous ne pouvons plus marchander pour la police . Il faut à tous prix assurer l'ordre et c'est pour moi une grande fierté de pouvoir constater que depuis un an les nombreuses manifestations qui se sont déroulées n'ont jamais dégénéré en bagarres ou en émeutes.

Pourtant les effectifs de la police sont insuffisants non seulement à Paris , mais dans toutes les grandes villes . A Marseille , par exemple, nous devons maintenir l'ordre avec seulement 1890 agents .

M. SCHRAMECK.- Pour la police de Marseille n'est encore la qualité qui manque plus que la quantité .

M. le Ministre de l'Intérieur se retire .

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur Spécial .- propose de réduire de 6 millions le crédit du Chapitre 58 . Il estime, en effet que l'Etat n'a nullement à allouer une subvention à la Ville de Paris alors que celle ci accorde à ses fonctionnaires des traitements supérieurs à ceux des fonctionnaires de l'Etat .

M. MAHIEU.- Il ne s'agit pas de la Ville de Paris mais du département de la Seine . Or l'Etat participe au traitement de tous les fonctionnaires départementaux . Il est donc juste d'allouer au département de la Seine le même pourcentage qu'aux autres départements, mais pas autre chose .

M. BABAUD LACROZE.- J'accepte la proposition de M. MAHIEU.

La proposition de M. MAHIEU est adoptée par 12 voix contre 2.

M. PIERRE LAVAL.- C'est une décision énergique que je saurai, mais qui sera inefficace .

M. BABAUD LACROZE , Rapporteur Spécial.- Au Chapitre Ier, j'estime

j'estime que l'on peut en dehors de toute autre considération opérer une réduction de 234.000 francs . Le Ministre des Finances lui-même nous indiqué que l'on pouvait sans inconvenient ajourner la nomination de 24 brigadiers .

M. DELTHIL.- C'est une erreur de vouloir faire des économies sur la Police .

M. PIERRE LAVAL.- J'appuie la demandes du Ministre de l'Intérieur , car il s'agit de la police et du maintien de l'ordre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'en remets à la Commission La réduction de crédits de 234?000 francs est repoussée par 10 voix contre 7.

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur Spécial.- Allons nous accepter les propositions du Ministre et sanctionner sa création de 3 directeurs ? Il me semble que nous ne pouvons, sans une étude particulière, accepter la réforme réalisée par le Gouvernement .

M. MARCEL REGNIER.- Le Ministre ne nous a donné aucune justification à la création des trois directions . Ce ne sont pas les nouveaux directeurs nommés qui empêcheront les crimes. Ce n'est pas un accroissement des cadres supérieurs que l'on renforcera la police . Mieux vaudrait nommer de nouveaux Commissaires et de nouveaux Inspecteurs .

On a nommé 3 directeurs et; si je suis bien informé , ils se disputent déjà . Mieux vaudrait une direction unique et puissante .

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur Spécial.- Je reconnaiss qu'une réforme de la police peut se justifier , mais il faut un projet de loi pour la réaliser .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Malheureusement nous sommes en face d'un fait acquis car la réforme est réalisée et les trois directeurs sont nommés .

M.

M. ROY.- C'est très grave cet argument !

III. LE PRESIDENT.- Il est évident que nous ne pouvons pas risquer de bouleverser le fonctionnement de la police. Mais nous devons cependant résERVER la question de principe qui ne peut être tranchée que par un projet spécial.

M. MARCEL REGNIER.- La meilleure solution me paraît être de voter les crédits seulement pour 3 mois .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette proposition.

Les crédits nécessités par la réorganisation de la Sûreté Nationale sont réduits et limités à 3 mois .

EDUCATION NATIONALE

Les divers chapitres du budget de l'Education Nationale sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR , JEAN PHILIP, d'accord avec M. le RAPPORTEUR GENERAL à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitres 38.- Lycées de garçons.- Traitements .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'observe que la dotation de ce chapitre qui était de 242.532.500 francs, passe cette année après le vote de la Chambre à 248.381.650 francs . Cette augmentation est due à des nominations de nouveaux professeurs . Ne pourrait-on pas diminuer un peu ces nominations ?

M. HENRI ROY.- J'appuie cette suggestion d'autant plus qu'une classe de plus de 36 élèves doit être dédoublée alors que j'ai connu des classes de 75 élèves où l'on travaillait admirablement avec un seul professeur .

M. MARIO ROUSTAN.- La vérité c'est que nous n'avons pas assez de professeurs et que dans trop de lycées on est obligé de faire faire des cours par des répétiteurs .

On est en train de fausser tout l'enseignement secondai-

re

re avec l'orientation et les loisirs . Trop de professeurs sont plus occupés de l'utilisation des loisirs que des programmes.

Le chapitre est adopté avec le crédit de 248.280.650 frs proposé par M. le Rapporteur Spécial.

Chapitre II2.- Collège de France .- Muséum. Subventions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne serait-il pas possible de réduire les crédits destinés à la Fauverie du Muséum ?

M. JEAN PHILIP. Rapporteur Spécial.- C'est impossible . Ces crédits suffisent à peine pour l'entretien des fauves .

M. MARIO ROUSTAN.- Puisque nous sommes sur le budget du Collège de France, ne peut-on pas voter une indemnité pour les malheureux auditeurs du Ier Cours de M. VALERY (Sourires).

Le chapitre est adopté conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR .

Chapitre II7.- Service Central de la recherche scientifique.

Crédit alloué en 1937	26.645.872
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1938	32.658.672

M. JEAN PHILIP, Rapporteur Spécial.- Cet Office , car il est devenu un Office, comme nous le craignions il y a deux ans lors de sa création , avait déjà l'an dernier un budget de 26.142.000 francs . On nous demande d'un coup cette année une augmentation de 6 millions, que nous jugeons excessive , d'autant que des réclamations et des plaintes nous parviennent de toutes parts , signés de noms autorisés (l'une des pétitions porte la signature de 177 Maîtres de l'enseignement supérieur) reprochant à l'Office sa gestion défectueuse - ce sur quoi l'Administration devra très exactement se renseigner - et surtout sa séparation de plus en plus nette avec les cadres de l'enseignement supérieur . Il y a là évidemment, un danger que nous

signalons à l'attention de M. le Ministre de l'Education Nationale . En votant la première dotation, il y a deux ans, nous n'avions pas pensé ni voulu créer un conflit de savants et de laboratoires .

Quoi qu'il en soit , et sans prendre parti dans une querelle que nous n'avons pas à trancher , nous nous élevons formellement contre les médailles et primés prévues pour un crédit de 2 Millions et les allocations d'honneur (240.000) qui ne sont que des augmentations de retraites détournées.

Si nous avons de grands savants - et pas seulement que des savants - à récompenser , il faut le faire à la manière anglaise au grand jour, par la voie loyale d'une récompense nationale que le Gouvernement peut proposer et que certainement le Parlement voterait .

M. ROUSTAN.- M. PERRIN m'a très longuement entretenu de cette question . Il abandonne l'idée primitive de l'attribution de médailles . Ce qu'il voudrait c'est, d'une part , que les professeurs mis à la retraite prématurément conservent le moyen d'acquérir l'émeritatem et, d'autre part, que l'on donne aux savants exceptionnels, mis à la retraite, une somme leur permettant de conserver leur laboratoire .

M. ALBERT MAHIEU.- Attention ! La loi des cumuls va jouer . Pourquoi ne pas se contenter d'une augmentation des crédits pour les laboratoires ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de réduire le crédit de 2.240.000 francs et d'accroître d'un million la dotation de l'article 6 : Aide aux savants nécessiteux à leurs veuves et à leur famille .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette solution.

Le

Le chapitre ainsi modifié est adopté .

La séance est levée à 17 heures 30.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

J. Caillot

COMMISSION DES FINANCES

1ère séance du Lundi 20 Décembre 1937

La séance est ouverte à 10 heures 1/4, sous la présidence de M. CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. PHILIP. TAURINES. CHAMPETIER DE RIBES. HIRSCHAUER. ROY. SCHRAMECK. TOURNAN HACHETTE. BABAUD LACROZE. LAUDIER. MOUNIE. PORTMANN. MILAN. LANCIEN. DELTHIL. de LA GRANGE. CUMINAL? VALADIER. ROUSTAN. LEBERT.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du compte des investissements en capital .

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, lit un exposé au cours duquel il analyse successivement les crédits prévus pour chacun des Ministères et particulièrement des Ministères de la Défense Nationale

M. DE LA GRANGE.- Comme M. le Rapporteur Général vient de l'exposer il est prévu au Chapitre P du Compte de l'Air (Ligne de l'Atlantique Nord) un crédit de paiement de 60 millions pour 1938 et l'article 74 de la loi de finances ouvre un crédit d'engagement de 75 millions en vue de la construction d'un matériel destiné à assurer le service postal sur l'Atlantique Nord .

Depuis trois ans environ, la question se pose d'une exploitation.....

tations commerciales aérienne au-dessus de l'Atlantique Nord.

Pour préparer cette exploitation , on aurait dû avoir des conversations diplomatiques avec les pays intéressés : Angleterre, Etats-Unis, Allemagne, Italie et Portugal. On n'a hélas! pas fait grand chose .

Pär deux fois, à la demande du Général Denain, alors Ministre de l'Air; je me suis rendu aux Etats-Unis avec M. COUHE en vue d'étudier les possibilités d'établissement d'un service postal aérien, entre la France et les Etats-Unis .

Nous étions revenus convaincus que la meilleure façon et la plus économique d'établir ce service était d'exploiter la ligne en postal , avec l'Angleterre et les Etats-Unis . Mais nous nous sommes heurtés à une incomparable incompréhension totale, tant de la part du Général Denain que de son successeur M. COT.

Pendant ce temps, les Anglais se sont entendus avec les Américains pour établir une ligne passant , non par les Açores comme c'eût été plus avantageux pour nous, mais par le Canada et l'Irlande, ce qui établissait "le dernier chaînon de la ligne impériale".

Et non seulement , nous ne faisions rien, mais encore nous perdions les chances que nous possédions . En effet, le monopole d'escale aux Açores avait été concédé à la France, mais au moment même où la question du renouvellement de notre concession se posait, le Gouvernement français interdisait au Portugal le survol du territoire français par une escadrille commandée par le Gouvernement portugais en Allemagne et cela après avoir demandé et obtenu du Président SALAZAR sa parole que l'escadrille n'était pas destinée à être livrée ultérieurement aux nationaux espagnols .

Justement mécontent d'avoir été traité avec une telle désinvolture , pour ne pas dire plus, le Président SALAZAR se refuse maintenant à toute conversation avec la France .

Dans ces conditions, qu'allons-nous donc faire ?

Nous

Nous n'avons , à l'heure présente, qu'un seul appareil capable de traverser l'Atlantique Nord . C'est "Le Lieutenant Paris" qui a coûté plus de 50 millions et qui n'a pas une vitesse de croisière supérieure à 180 à l'heure . Un second avion du même type sera prêt au printemps .

Avec un tel matériel, on peut espérer pouvoir montrer les couleurs françaises à New-York ; on ne peut sérieusement pas songer à établir un service ~~en~~ postal régulier entre la France et l'Amérique . Aussi le Gouvernement a-t-il mis à l'étude un vaste programme et commandé 3 avions : un Cams, un Latécoère, et un Lioré-Olivier , en attendant de passer une seconde commande semblable . Mais ces avions, en mettant les choses au mieux ne seront pas prêts avant 1940. Que vaudront-ils ? Nul ne peut le dire , car ce seront vraisemblablement des extrapolations de modèles plus petits .

Au surplus , on n'a pas encore réglé la question de savoir s'il vaut mieux mettre sur cette ligne des avions ou des hydravions.

Il n'est jamais bon de perséverer dans l'erreur . J'estime que la France ne peut pas tout faire à la fois; qu'elle ne peut pas avoir en même temps, la meilleure armée du monde, la meilleure flotte du monde, la meilleure aviation militaire du monde et la meilleure aviation commerciale .

Pour que nous ne soyons pas totalement absents de l'Atlantique Nord en 1938 et en 1939, M^e le Gouverneur Général OLIVIER a négocié la location d'un appareil américain destiné à porter nos couleurs l'an prochain . Je crois qu'il vaudrait mieux , plutôt que de se lancer dans la construction d'un matériel coûteux, continuer à exploiter la ligne avec un appareil loué .

Il n'y a aucune honte à dire qu'on ne peut pas tout faire et j'estime qu'à tout prendre , il est moins grave, pour notre pays de perdre son prestige commercial que de perdre son prestige militaire . Aussi, je vous propose de reporter les 75 millions là où ils

seront

seront vraiment utiles, c'est-à-dire aux constructions de matériels militaires ou à la préparation de la mobilisation industrielle .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Si, dans trois ans, l'Atlantique Nord est parcouru régulièrement par des avions anglais et américains sans qu'un service français soit assuré, qu'elles ne seront pas les critiques adressées au Ministre de l'Air !

M. LAUDIER.- Et au Sénat qui aura refusé les crédits nécessaires .

M. LE PRESIDENT.- Vouloir faire, en même temps , tout ce que réclament les Ministères de Défense Nationale est absurde . On multiplie les efforts dans toutes les directions , sans aboutir à aucun résultat valable .

M. MILAN.- La question est néanmoins grave et il convient d'entendre le Ministre responsable .

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'une dépense somptuaire dont il n'est pas sûr qu'elle accroisse le prestige de la France .

M. LAUDIER.- Ce n'est pas une raison parce que l'on constate des gaspillages dans les fabrications de guerre du Ministère de l'Air pour abandonner le projet de ligne sur l'Atlantique Nord .

M. DE LA GRANGE.- Si l'on veut faire une dépense de prestige qui soit utile , bien plutôt que de gaspiller 60 millions à construire des avions qui seront probablement surclassés par les appareils étrangers, qu'on consacre ces 60 millions à l'établissement d'un hydrabase à Paris qui deviendrait ainsi le centre régulateur de l'Europe .

- La proposition de M. de LA GRANGE tendant à supprimer à l'article 74 de la loi de finances le crédit d'engagement de 75 millions prévu pour la ligne de l'Atlantique-Nord et à la transférer à l'article 75 (autorisation d'engagement pour la mobilisation industrielle) est adoptée, à l'unanimité des votants .

En conséquence de ce vote, M. le Rapporteur Général annonce qu'il modifiera le texte de la loi de finances .

Exposé

EXPOSE DE M. LE RAPPORTEUR GENERAL SUR
L'ENSEMBLE DU BUDGET DE 1938

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'exposé de M. le RAPPORTEUR GENERAL sur l'ensemble du projet de budget pour 1938.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que le déficit initial du budget de 1937, chiffré à 4.500 millions s'est accru au cours de l'exercice . Les dépenses, arrêtées à 48.071 millions ont été augmentées , en cours d'exercice, de 1.233 millions en raison du vote ou du jeu des lois diverses, de 425 millions par suite de rajustements des traitements des fonctionnaires et de 1.500 millions de crédits supplémentaires .

Quant aux recettes, les prévisions budgétaires semblent devoir se réaliser . En effet, si l'on enregistre une moins-value sur les prévisions relatives à la taxe sur les réserves des sociétés, les recouvrements résultant de la majoration de l'impôt général atteignent 274 millions . Les impôts indirects dont le rendement total atteint 25.377 millions sont en notable plus-value, par suite des mesures de redressement prises en Juillet .

La balance provisoire de l'exercice 1937 peut donc s'établir comme suit :

Dépenses 51.300 millions

Recettes 44.334 millions

Déficit : 6.966 millions

Retraçant l'histoire de la Trésorerie, au cours de l'année, le Rapporteur Général indique que, sous la pression constante du déficit budgétaire, une crise de Trésorerie éclate au moins de Juin , si grave que l'échéance de Juin ne pouvait plus être assurée par les moyens normaux .

Parallèlement et corrélativement à cette crise de trésorerie se développait une crise monétaire . 8 milliards d'or sortaient de

de France dans le seul mois de Juin .

On pouvait , pour tenter de faire face à cette situation s'inspirer de deux conceptions : ou bien, recourir à la coercition et établir le contrôle des changes ce qui supposait une main-mise de l'Etat sur l'économie privée, ou bien revenir à la liberté contrôlée et à une politique financière prudente . C'est à ce second parti, tout de sagesse, qu'a recouru le nouveau Gouvernement .

Investi de pleins pouvoirs en matière financière , il a, par le décret du 30 Juin , supprimé les limites légales de la monnaie fixées par la loi du 1er Octobre 1936. Le Franc est ainsi devenu, comme la livre, une monnaie flottante sous la surveillance du fonds de régularisation des changes ? En même temps, une convention était passée avec la Banque de France qui autorisait celle-ci à consentir à l'Etat une nouvelle avance de 15 milliards.

D'autre part, des mesures d'ordre budgétaire étaient prises . Le décret du 8 Juillet créait pour plus de 6 milliards de ressources nouvelles et des mesures étaient prises pour alléger les charges propres de la Trésorerie , notamment par l'annulation d'un certain nombre de projets de grands travaux et par la substitution du Crédit national à l'Etat pour le financement du surplus,

M. LE PRESIDENT.- A ce propos, il convient de signaler que des travaux purement somptuaires ont été exécutés , sur le compte des grands travaux, dans les hôtels ministériels .

M. DELTHIL.- On m'a cité le cas d'un pouf qui a coûté 12.000 francs .

M. LE PRESIDENT.- On a installé au Ministère des Finances, dans les appartements particuliers , une salle de bains somptueuse qui n'a d'ailleurs jamais servi .

Tout cela est irrégulier et en contradiction avec la vieille doctrine radicale qui a toujours veillé à ce que les hôtels ministériels fussent simples /

M.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les mesures budgétaires , monétaires et de Trésorerie devaient, pour être vraiment opérantes, s'accompagner de mesures économiques . Celles-ci sont contenues dans le décret du 27 Août 1937 qui organise une enquête générale sur la production .

Le résultat de cette politique sage se traduisit par la consolidation des bons Germain-Martin , l'augmentation des souscriptions aux bons ordinaires du Trésor, le rapatriement de 10 milliards de capitaux exportés et le remboursement de l'emprunt anglais .

M. HACHETTE.- Remboursement effectué en grande partie avec le produit d'emprunts émis en Suisse et en Hollande .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous examinons maintenant le projet initial de budget de 1938, nous voyons qu'il se balançait ainsi :

Recettes	53.781 millions
Dépenses	52.181 "
Excédent de recettes	1.600 "

Le montant de cet excédent devait, dans l'esprit du Ministre des Finances, servir, à concurrence d'un milliard, à améliorer la situation des fonctionnaires et, pour le surplus, à alléger le compte des investissements en capital/

Mais la Chambre ayant décidé de consacrer 1.700 millions au rajustement des traitements et ayant, par ailleurs, voté certains relèvements de crédits, le Gouvernement a dû, pour rétablir l'équilibre des recettes et des dépenses , demander , par lettre rectificative a être autorisé à escompter d'un accroissement du volume de monnaie d'argent en circulation, un bénéfice de frappe de 200 millions .

Le projet de budget issu des délibérations de la Chambre, se présente donc ainsi :

Recettes	56.600 millions
Dépenses	54.599 "
Excédent de recettes	1 million

Dans ..

Dans l'évaluation des recettes, le Gouvernement escompte une plus-value de 15 % sur 1937, au titre de la cédule des bénéfices industriels et commerciaux, un accroissement de 26 % sur la cédule des traitements et salaires et une augmentation du rendement de l'impôt général, augmentation résultant à concurrence de 20 % de l'augmentation du taux et à concurrence de 17 % du développement de la matière imposable .

Par ailleurs, le Gouvernement escompte un supplément de 327 millions sur le recouvrement des sommes dues au titre des exercices antérieures ? Cette évaluation , fondée sur une amélioration des trésoreries privées, me paraît un peu trop optimiste.

Du prélèvement sur les réserves des sociétés, on attend 350 millions .

" Quant aux impôts indirects, évalués d'après les résultats du premier semestre de 1937, on attend, d'un développement de la matière imposable :

2.109 millions de plus, dont 1.445 millions, au titre de la taxe sur le chiffre d'affaires, ce qui représente une augmentation de 18 % du rendement total de cette taxe . Cela suppose une sérieuse reprise des affaires .

Les dépenses sont en augmentation de 972 millions au titre de la dette publique, de 572 millions au titre de la dette viagère de 986 millions au titre des traitements des fonctionnaires et de 1.300 millions au titre de la défense nationale .

Il convient de remarquer que les crédits de matériel inscrits au budget sont en augmentation de 25 % seulement sur ceux de 1937 , ce qui représente une proportion nettement inférieure au coefficient de hausse des prix . Je note également une insuffisance des crédits à l'habillement des crédits pour la nourriture des élèves dans les établissements scolaires et des subventions aux compagnies de navigations.

M. LE PRESIDENT.- En somme, il faut prévoir un déficit de

3 milliards

3 milliards .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 3 à 4 milliards .

Le présent projet de budget comporte la création de 3.500 emplois pour le budget général et de 4.500 pour les budgets annexes .

J'ai le regret de constater que la politique de facilité a repris, que la tendance à bouleverser les hiérarchies administratives s'affirme de plus en plus et que l'omnipotence de la bureaucratie s'accroît sans cesse .

Le budget extraordinaire comporte, lui, un total de crédits s'élevant à 14 milliards 200 millions . Les crédits pour la défense nationale y sont en augmentation de 1.760 millions par rapport à l'an dernier , tandis que les crédits pour travaux civils y sont en diminution de 3.500 millions .

Depuis le 1er Janvier 1937, la dette publique a augmenté de 32 milliards , ce qui en porte le montant total à 382 milliards. Dans ce chiffre, la dette flottante entre pour 80 milliards , alors qu'elle ne s'élevait qu'à 66 milliards en Janvier 1935 . La dette étrangère , non comprise dans le chiffre de 382 milliards a augmenté de 6 milliards depuis Janvier dernier et atteint maintenant un chiffre de 16 milliards .

Pour 1938; le Ministre des Finances évalue les besoins de la Trésorerie à 18.645 millions . Il convient d'ajouter à ce chiffre 7.500 millions, représentant les besoins des collectivités locales .

Quant à moi, j'évalue les besoins de la Trésorerie à 30 milliards au moins, car, au chiffre de $(18.646 + 7.500) = 26.345$ millions donné par le Ministre, il faut ajouter 2 milliards pour les travaux neufs des chemins de fer et les 3 à 4 milliards d'insuffisances budgétaires .

Cela est évidemment grave . Mais le vrai danger réside dans la menace des échéances massives auxquelles il faudra faire face

et

et que l'on peut chiffrer à une somme allant de 6 à 9 milliards.

Si le rapatriement des capitaux amorcé en 1937 ne se poursuit pas, on ne réussira pas à trouver, ou difficilement, les sommes nécessaires à fournir les besoins de la Trésorerie au cours de l'exercice .

Ce qui importe donc c'est moins d'empêcher de nouvelles sorties de capitaux que de faciliter le retour des capitaux expatriés . Le budget et la monnaie ne tiendront que dans un milieu assaini et revigoré .

Certes, il ne s'agit pas dans notre esprit d'émoissonner le sens démocratique des Français , mais il faut leur donner le sentiment des possibilités et des réalités (applaudissements).

M. LE PRESIDENT. adresse à M. le Rapporteur Général , les félicitations de la Commission pour son exposé si précis et si objectif .

- La Commission entend ensuite M. Georges BONNET , Ministre des Finances .

Audition

COMMISSION DES FINANCES

-:-:-:-

AUDITION DE M. GEORGES BONNET

Ministre des finances

Lundi 20 décembre 1937

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le ministre, la commission des finances vous a posé un certain nombre de questions auxquelles elle serait heureuse que vous vouliez bien répondre.

M. GEORGES BONNET, ministre des finances.- Monsieur le Président, Messieurs, la commission des finances m'a posé une première question ainsi libellée :

"Le Gouvernement maintient-il sans changement ses évaluations de recettes, notamment en ce qui concerne le rendement de la taxe à la production et le pourcentage de recouvrement admis pour les contributions directes ?".

Nous maintenons nos évaluations, aussi bien en ce qui concerne le rendement de la taxe à la production qu'en ce qui concerne le pourcentage de recouvrement admis pour les contributions directes. Voici pourquoi :

L'évaluation retenue pour le produit de la taxe à la production avait été déterminée en tenant compte à la fois du décalage de trois mois environ qui doit exister en conséquence de la nouvelle législation et des décrets-lois de juillet entre le moment où les affaires seront traitées et

celui où l'impôt correspondant est payé.

D'autre part, en raison de l'évolution des indices des prix de gros publiés par la statistique générale de la France, il n'est pas douteux que la substitution d'une taxe à la production aux anciennes taxes sur le chiffre d'affaires donne à ces indices une part prépondérante lorsqu'il s'agit d'apprecier les produits possibles du nouvel impôt.

Si, d'ailleurs, nous regardons ce qu'a été, au cours des derniers mois, l'évolution du rendement de la taxe à la production d'après nos évaluations, on constate que la différence avec les évaluations, en tenant compte des derniers décrets-lois, a donné : en août, une augmentation d'un million, c'est-à-dire qu'à ce moment, nous étions dans la limite de nos évaluations, en septembre, une augmentation de 28 millions, en ~~xxxxxx~~ octobre, une diminution de 97 millions, en novembre, une augmentation de 44 millions.

Il n'y a donc de fléchissement qu'en octobre. Je l'attribue à ce fait que les résultats d'octobre correspondent au chiffre d'affaires réalisé dans le mois d'août. Or, sans doute y a-t-il eu au mois d'août un ralentissement des affaires dû aux congés payés, ce qui ne saurait surprendre puisque, pendant quinze jours, à peu près toutes les usines de France sont fermées et qu'il y a un arrêt total des affaires pendant cette période.

En tout cas, en novembre, les recouvrements effectués ont été de 767 millions, sur lesquels une somme de 127 millions représente l'accroissement qui résulte de l'augmentation des tarifs réalisée au cours de l'été dernier.

Sur la base de l'ancien taux de 6 %, on aurait donc constaté, pendant le mois de novembre 1937, une recette s'élevant à 640 millions, ce qui représente, pour une année

entière, un recouvrement de 7.680 millions.

Dans ce chiffre, les taxes de remplacement et les affaires imposées au taux réduit de 2 % représentent 1.500 millions, ce qui donne, pour les affaires anciennement imposées au taux de 6 %, un rendement annuel de 6.180 millions.

La taxation de ces marchandises sur la base nouvelle de 8 % procurerait une recette de 8.060 millions, auxquels il convient d'ajouter, pour obtenir le total des recettes à attendre de toutes les taxes à la production, le recouvrement attendu des taxes de remplacement et de l'imposition de certaines affaires au taux réduit de 2 %, soit 1.500 millions.

Le rendement annuel de la taxe à la production s'élèverait, sur ces bases, à 9.740 millions, par conséquent à un chiffre supérieur à celui de 9.540 millions porté comme évaluation dans notre budget de 1938.

Je me résume : en ce qui concerne la taxe à la production, en tenant compte des décrets-lois, je maintiens les évaluations que nous avons données malgré la diminution constatée en octobre qui s'explique comme je l'indiquais tout à l'heure. C'est sur cette diminution que s'est engagée toute la polémique à la Chambre, alors que les résultats du mois de novembre n'étaient pas connus. Tous les articles écrits à ce sujet étaient antérieurs à la publication de ces résultats.

Je crois donc pouvoir maintenir les chiffres indiqués dans le budget.

M. LE PRESIDENT. - Les observations de M. Goussu à la Chambre ne vous ont pas impressionné ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas à craindre la disparition de certaines industries en suite de l'application stricte du nouvel impôt ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je reconnais volontiers qu'il peut y avoir des ajustements à faire pour certaines industries. Peut-être, si nous avions conservé la taxe sur le chiffre d'affaires, aurions-nous eu, tout au moins au début, des rendements supérieurs à ceux que nous donne la taxe à la production. Mais j'ai cette taxe, je dois l'appliquer. Il est d'ailleurs incontestable qu'elle a été très favorablement accueillie par tout le petit commerce qui, de ce fait, s'est trouvé déchargé de l'impôt.

M. FARJON.- Elle ne l'a pas été aussi favorablement par l'industrie !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il semble, malgré tout, qu'elle s'adapte peu à peu.

En ce qui concerne l'apurement des rôles des contributions directes, je rappelle que le pourcentage de ces apurements pour 1936 représentait 73 % des charges totales. Nous avons, en 1937, porté ce pourcentage probable d'apurements à 75 % ; il est actuellement vérifié. Nous le portons, pour 1938, à 78 %. Je pense qu'il doit être encore vérifié. Je me fonde, pour dire cela, d'abord, sur le fait qu'il est sensiblement égal à celui de l'année dernière qui est déjà vérifié ; ensuite, sur ce que nous avons prononcé, au cours de ces derniers mois, un grand nombre de remises gracieuses de sommes dues par certains contribuables assujettis à la

fois à l'impôt direct et à la taxe à la production.

Des remises gracieuses ayant été ainsi accordées à un grand nombre de contribuables, nous avons l'espoir que, débarrassés du passé, ils s'acquitteront plus facilement à l'avenir. Cet ensemble de remises gracieuses nous paraît devoir faciliter le recouvrement d'un certain nombre d'impôts.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. - Acceptons-en l'augure !

M. LE PRESIDENT. - Espérons-le !

M. MILAN. - Cela, en tout cas, s'applique aux hôtels; Il est incontestable que les hôteliers, depuis plusieurs années, avec la crise économique et le fardeau des impôts, ne pouvaient plus tenir. Avec la remise gracieuse de tout ou partie de leurs impôts, ils vont pouvoir repartir. Au point de vue du tourisme, je suis convaincu que la mesure est excellente.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Il a été fait ainsi pour plus de cent millions de remises.

M. MILAN. - Cela vaut mieux que de tuer le contribuable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - La deuxième question à laquelle je dois répondre est ainsi libellée :

"Le Gouvernement ne craint-il pas que des crédits supplémentaires ne deviennent nécessaires en ce qui concerne la dette viagère, les crédits de matériel (notamment pour l'entretien des routes), les crédits d'alimentation des

troupes et des élèves des établissements d'enseignement, d'approvisionnements militaires en carburants, et le déficit des compagnies de navigation subventionnées ?".

Lorsque nous avons préparé le budget, notre préoccupation a été de rajuster les dotations concernant les dépenses obligatoires qui, d'après les résultats connus, s'avéraient insuffisantes. A cet égard, une distinction doit être faite : d'une part, entre les dépenses qui s'engagent automatiquement en vertu de tarifs fixés par la loi et sur lesquelles les ordonnateurs n'ont pas d'action ; d'autre part, les dépenses qui, sans être à proprement parler obligatoires, nécessitent tout de même des ajustements pour assurer le fonctionnement des services.

Pour la première catégorie de dépenses : celles qui s'engagent automatiquement en vertu de tarifs fixés par la loi, je rappelle que nous avons fait un grand effort d'ajustement en ce qui concerne les crédits de la dette publique qui ont été augmentés de 720 millions dans le projet de budget lui-même. Depuis lors, de nouveaux ajustements ont été demandés afin de tenir compte de la nouvelle parité de la monnaie et du dernier emprunt émis par le Crédit National au titre des grands travaux.

Je rappelle - c'est une des causes/l'erreur qui s'était produite dans le calcul de l'insuffisance des demandes du ministère des finances concernant les emprunts - qu'on n'avait pas tenu compte des lettres rectificatives par lesquelles nous avions demandé de nouveaux crédits pour payer les intérêts des emprunts contractés en 1938. Au total, les rajustements pour la dette publique s'élèvent à 930 millions de francs.

En ce qui concerne la dette viagère, les résultats du dernier exercice connu ne pouvaient être admis qu'avec des corrections. Je rappelle que les crédits de la dette viagère ont été majorés cette année de 572 millions de francs par rapport à l'année précédente. Ce chiffre nous paraît correspondre à l'état probable des paiements que nous aurons à effectuer au titre de la dette viagère.

Les crédits d'ordre social ont été revisés dans le même esprit. Les dotations relatives au fonds de chômage ont été portées de 690 à 970 millions. Vous savez que, l'année dernière, le même crédit pour les dépenses de chômage avait été maintenu, bien qu'il ait été manifestement insuffisant puisque les dépenses avaient été dépassées au cours de l'année 1936. Cette année, pour ne pas tomber sous le coup de la même critique, nous avons augmenté cette dépense de 280 millions.

D'autre part, un décret du 26 septembre 1937 a prescrit un recensement qualitatif des chômeurs, effectué sous le contrôle d'inspecteurs divisionnaires du travail avec le concours des fonds de chômage. L'application de cette mesure, combinée avec le reclassement professionnel, c'est-à-dire, pour les chômeurs, l'obligation d'accepter, sous certaines conditions, tout emploi convenable, même hors du lieu de leur résidence et ce, sous peine de radiation, permettra, semble-t-il, d'assurer, dans une proportion fortement augmentée, une compensation des offres et demandes d'emploi.

Lorsque le ministère du travail m'avait fait connaître son désir de procéder à ce recensement des chômeurs, il m'avait demandé, au mois de juillet dernier, de lui accorder un crédit de 5 millions. J'y avais consenti, à la condition

expresse que le décret spicifiât que, si des chômeurs auxquels on offrirait un emploi pouvant cadrer avec leur spécialité le refusaient, on pourrait les radier du chômage.

Cette mesure a été prise par le ministre du travail et l'on peut peut-être en attendre une certaine amélioration de la situation.

M. HENRI ROY.- Combien y a-t-il eu, en fait, de chômeurs radiés pour n'avoir pas accepté l'emploi qui leur était offert ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il n'y en a pas eu parce que le recensement n'a commencé qu'au début d'octobre et n'est pas encore terminé. Mais le ministre du travail nous a assurés hier qu'il ferait procéder à des radiations.

M. HENRI ROY.- Demain !

M. JEAN VALADIER.- L'année dernière, nous avions indiqué que les crédits nécessaires pour le chômage avaient été sous-estimés. Ils l'ont été volontairement ; vous en avez le résultat maintenant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'estimation est certainement plus satisfaisante cette année.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Elle l'est, en tout cas, de 280 millions.

Pour les lois d'assistance, nous avons fait un relèvement de 150 millions. ~~On~~ J'admet qu'il y a, dans ce relèvement, une grande part d'arbitraire du fait qu'étant donné les longs délais de liquidation des dépenses d'assistance et leur défaut de centralisation, il est impossible de connaître le chiffre exact des dépenses à venir.

Tout récemment encore, une conférence s'est tenue au ministère des finances au sujet du règlement des arriérés dus aux départements et aux communes. Des mesures immédiates ont été décidées et il semble que les arriérés les plus importants pourront être remboursés aux départements. On peut penser, d'autre part, que les liquidations pourront être hâtées et les dépenses réglées sur l'exercice qui, normalement, doit en supporter la charge.

En ce qui concerne les subventions aux compagnies subventionnées, je rappelle que, dans une lettre rectificative du 4 décembre 1937, un crédit global supplémentaire de 47 millions a été demandé pour les Messageries maritimes et l'exploitation des services maritimes postaux entre le continent et la Corse.

Ce crédit est fondé sur les sommes qui devraient être payées en 1938 à partir des derniers résultats centralisés. Il correspond aux demandes qui nous ont été faites.

J'indique en passant combien les dépenses pour les compagnies de navigation subventionnées s'élèvent avec une rapidité inquiétante.

Voilà en ce qui concerne la première catégories de dépenses, celles qui s'engagent automatiquement en vertu de tarifs fixés par la loi ou réglementaires et sur lesquelles les ordonnateurs n'ont pas d'action.

J'arrive à la deuxième catégorie qui comprend les dépenses de matériel correspondant aux fonctionnement normal des services. Le ministère des finances a toujours considéré que les crédits de matériel étaient limitatifs, qu'il était extrêmement important, pour éviter des gaspillages, de n'allouer aux départements ministériels que des crédits stricts.

Cependant, pour le calcul de ces crédits, il a été

tenu compte des demandes des administrations ainsi que de l'augmentation des indices de prix. Au moment où le budget a été préparé, cette évaluation faisait apparaître une hausse de 38 % par rapport à la moyenne des prix de détail en 1936. Pour tenir compte de l'évaluation en cours à ce moment, le pourcentage retenu a été de 35 % par rapport à 1936.

M. BABAUD-LACROZE.- Pas pour tous les services ! Pour le Journal Officiel, notamment, vous avez admis 12 % de hausse.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est la majoration qui nous a été demandée.

Je veux préciser à la commission dans quelles conditions a été établi le budget. Je n'ai fait qu'une seule recommandation à tous les chefs de service du ministère des finances, c'est de m'apporter des évaluations, aussi bien en ce qui concerne la trésorerie, sur laquelle je reviendrai, qu'en ce qui concerne le budget, aussi sincères que possible. À aucun d'eux je n'ai demandé que me fussent apportées des évaluations qui ne tiendraient pas compte de la vérité.

Lorsque les ministres intéressés me font une demande de crédits, il n'appartient vraiment pas au ministre des finances de leur dire : "Vos demandes sont insuffisantes ; augmentez donc vos chapitres".

M. LE PRESIDENT.- D'accord !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est la réponse que j'ai faite à la commission des finances de la Chambre. Je lui ai indiqué qu'à aucun moment, pour toutes ces demandes, je n'ai eu à demander l'arbitrage de M. le Président du Conseil. Pour les divers budgets, j'ai réuni les ministres

intéressés, comme cela se fait chaque fois, et nous nous sommes mis facilement d'accord sur leurs demandes. Ils ont présenté celles-ci sous leur propre responsabilité et, si elles se révélaient insuffisantes, ils ne seraient, en aucune manière, justifiés à solliciter des crédits supplémentaires.

M. LE PRESIDENT.- Oui ! mais ils auront retranché sur des chapitres sur lesquels il est certain que des crédits supplémentaires seront inévitables et ne pourront pas être refusés par vous, pour avoir une augmentation sur d'autres chapitres. C'est le jeu classique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne pense tout de même pas que cela puisse aller très loin. Rappelez-vous que les crédits de matériel sur lesquels on a fait grand bruit s'élèvent à 600 millions au total dans le budget.

M. LE PRESIDENT.- Oui ! mais on a pris sur les grands travaux.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est autre chose. Je parle des crédits inscrits au budget ordinaire.

M. LE PRESIDENT.- Vous nous expliquerez comment certaines transformations ont été opérées au ministère des finances sur les crédits de grands travaux.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Les crédits de défense nationale ont été fixés au cours d'un conseil de la défense nationale. Les trois ministres de la défense nationale sont venus avec leur chef d'état-major. La conférence s'est tenue sous la présidence du Président du conseil. Nous avons fait une répartition entre les ministres intéressés ; ils l'ont

acceptée et ils la maintiennent. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de dire que ces demandes sont insuffisantes.

En ce qui concerne le crédit d'entretien des routes, il a été fixé en plein accord avec M. le ministre des travaux publics ; celui-ci, avec qui j'ai reparlé de cette question, affirme que le crédit est suffisant.

M. MILAN.- Je ne comprends pas que le ministre des travaux publics puisse dire que ce crédit est suffisant. Les crédits d'entretien s'élevaient, l'année dernière, à 860 millions. Ils ont été portés cette année à 900 millions, ce qui fait une augmentation de 7 %. Or, il est de notoriété publique que tous les travaux ont augmenté d'au moins 40 à 50 % ; les dernières adjudications le prouvent.

J'estime donc que ce crédit est insuffisant d'au moins 500 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne suis pas de votre avis.

M. MILAN.- De plus, on a supprimé tous les crédits pour la suppression des passages à niveau, ainsi que tous les crédits de remise en état, et l'on a réduit à huit millions les travaux neufs. Vous ne pouvez, actuellement, rien faire comme travaux neufs avec huit millions. Autant dire que le programme des routes neuves est complètement arrêté.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui ! je l'espère bien.

M. MILAN.- Je sais ; je constate le fait.

On a ~~xx~~ supprimé également tous ~~les~~ crédits pour les routes touristiques. J'admetts que nous sommes dans une situation financière telle que l'on peut arrêter certaines dépenses ;

Mais il y a des dépenses que vous ne pourrez éviter. Vous n'avez pas le droit de laisser tomber le capital-routes. Or, l'année dernière, alors que les travaux coûtaient 40 % moins cher, vous avez alloué aux travaux publics pour les routes une somme qui était à peine suffisante. Cette année, vous n'augmentez cette somme que de 60 millions ; c'est, d'ailleurs, sur l'initiative de la Chambre.

Je ne sais pas quelles conversations le ministre des travaux publics a eues avec ses chefs de service, mais la comparaison des crédits de cette année avec ceux de l'année dernière fait apparaître clairement leur insuffisance.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — N'oubliez pas que, sur le plan Marquet, il sera effectué des travaux neufs de routes pour environ 200 millions.

D'autre part, l'année dernière était une année où nous étions riches et où l'on dépensait beaucoup, alors que, cette année, nous sommes pauvres et ne pouvons pas dépenser autant.

M. MILAN. — Nous avons dépensé pour travaux neufs, en 1936, 1.027 millions et les crédits alloués ont été de 1.013 millions. Pour cette année, les crédits budgétaires s'élèveraient à 950 millions, car les grands travaux ne sont prévus que pour 50 millions ; c'est-à-dire que cette année, alors que le prix des travaux a augmenté de 40 à 50 %, nous aurons 77 millions de moins qu'en 1936 et 63 millions de moins qu'en 1937.

M. LE PRESIDENT. — Nous laissons à M. le ministre la responsabilité de son évaluation.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Je la laisse à M. le

ministre des travaux publics. Le rapporteur du budget des travaux publics à la Chambre, M. Philip, a soulevé la question et celle-ci a été débattue pendant plus d'une heure devant une assemblée et une commission des finances qui, certes, ne recule point devant la dépense. Sur ce point, le ministre des travaux publics a été formel.

L Je passe à la troisième question de votre commission:

"Le Gouvernement peut-il donner l'assurance que les nationalisations des ministères de la guerre et de l'air n'entraîneront pas, dès 1938, des besoins de paiement supplémentaires ?".

Je distingue les trois ministères : guerre, marine et air.

Le total des crédits ouverts au titre du département de la Guerre pour l'application de la loi du 11 août 1936 s'est élevé à 400 millions. D'après les indications fournies par le département de la Guerre lui-même, les décisions de nationalisation d'ores et déjà intervenues comporteront une dépense supplémentaire qui sera~~à~~ de l'ordre de 500 millions au lieu de 400. Cela fait donc apparaître, par rapport au crédit disponible, une insuffisance de 100 millions.

Toutefois, il résulte d'une lettre de M. le ministre de la guerre du 6 novembre que le rythme des paiements sera tel qu'aucun crédit supplémentaire ne sera nécessaire sur 1938. L'insuffisance des crédits ne devra donc donner lieu à des paiements effectifs que sur 1939.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Acceptons-en l'augure !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Là encore, je ne peux m'en rapporter qu'à M. le ministre de la guerre. Je lui ai

écrit plusieurs lettres, précisément pour m'inquiéter de ce qui se passait en ce qui concerne les crédits. Je ne puis que vous dire que sa réponse est formelle.

Pour ce qui est de la marine, les crédits ouverts au département de la Marine ont atteint 59.600.000 frs. Il résulte d'une lettre du département de la Marine du 30 octobre dernier que ces crédits seront insuffisants de 8 à 12 millions. Toutefois, M. le ministre de la marine estime que ces paiements pourront être reportés en 1939. Il ne s'agirait donc là que de 8 à 12 millions.

Enfin, en ce qui concerne le ministère de l'air, les crédits ouverts à ce Département atteignent 250 millions. Un crédit supplémentaire de 18 millions est accordé au projet de budget de 1938.

Un article spécial de la loi de finances, dont la commission des finances du Sénat a été saisie, tend à autoriser le Gouvernement à effectuer, à concurrence de 27 millions, le paiement des expropriations prononcées à l'égard de l'entreprise Lorraine. Il en résulte que le total des sommes dont disposera le ministère de l'air au titre des nationalisations atteindra 250 millions, plus 18 millions de crédits supplémentaires accordés au budget de 1938 (chapL 22 du compte d'investissements en capital), plus 37 millions (article spécial de la loi de finances), soit 295 millions de francs. M. le ministre de l'air m'a informé que ces sommes lui seraient suffisantes pour payer les expropriations prononcées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit des usines de cellules ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour l'ensemble des

usines nationalisées du ministère de l'air.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Même si l'on fait la nationalisation des usines qui fabriquent les moteurs ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je parle du programme actuel. Il est bien entendu que, si le Parlement veut faire un nouveau programme de nationalisations, ces crédits seront insuffisants.

M. de LA GRANGE.- Les 27 millions dont vient de parler M. le ministre, qui sont l'excédent des 250 millions que nous avions votés l'année dernière, constituent une magnifique opération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous en parlerons ce soir.

M. de LA GRANGE.- Ces 27 millions sont ceux qui ont été récupérés sur la B.N.C.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il s'agit, je le répète uniquement du programme de nationalisations voté l'année dernière et de rien d'autre.

M. LE PRESIDENT.- Programme qui ne comporte pas la nationalisation des usines de fabrications des moteurs.

M. LAUDIER.- Si !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Pour Lorraine ; mais Gnome et Rhône n'est pas nationalisée.

M. LE PRESIDENT.- Seulement l'usine Lorraine.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'arrive à la quatrième

question qui m'est posée par la commission :

" Comment le Gouvernement explique-t-il que le budget des P.T.T. ne fasse pas état en dépenses des versements pour services rendus que la Société nationale des chemins de fer a pris en recettes dans son projet de budget ?".

Les prévisions budgétaires afférentes à l'exercice 1938 ont été arrêtées, en ce qui concerne le budget des P.T.T., comme les autres budgets des autres services publics, en juillet et août 1937. C'est à cette époque qu'ont été arrêtées les dotations budgétaires et les différentes taxes télégraphiques ou prestations postales/et téléphoniques.

C'est également à cette date qu'à été arrêté le nouveau régime des chemins de fer comportant création de la Société nationale.

S'il a été, en principe, décidé alors qu'il serait conforme à une saine politique économique que les services publics ayant recours aux chemins de fer acquitte le prix réel des services rendus, il a été expressément prévu à l'art. 20 de la convention du 31 août 1937 que les modifications à intervenir en ce qui concerne les paiements incomptables à l'administration des P.T.T. du chef de ces transports feraient l'objet d'une négociation qui devrait intervenir au cours du deuxième trimestre de l'exercice 1938. Cette date a été arrêtée de telle sorte que les clauses de la convention puissent être répercutées dans les prévisions budgétaires de l'administration des postes pour l'exercice 1939.

Le Gouvernement était donc juridiquement fondé à n'inscrire aucune prévision de crédit particulière pour assurer des paiements supplémentaires à la Société nationale

des chemins de fer au titre de l'exercice 1938.

M. HENRI ROY.- Juridiquement est très beau !

M. JEAN VALADIER.- C'est une affaire de date.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Notre position est très claire sur ce point. L'administration des finances a demandé une augmentation de tarif permettant de combler tout le déficit, sans tenir compte de cette somme fictive de 490 millions sur laquelle l'administration des postes n'était pas d'accord. Sur ce point, le conseil d'administration de la Société nationale n'a pas suivi l'administration des finances, je le dis très nettement. Mais c'est une question qui sera portée automatiquement à votre connaissance lors du deuxième trimestre 1938.

D'autre part, si un déficit supplémentaire apparaît, en vertu de la convention, nous ne pourrons pas le combler par un appel à la trésorerie. Nous serons automatiquement obligés, ou bien de faire une augmentation de tarif, ou bien de venir devant le Parlement pour vous demander une subvention budgétaire.

La convention nous obligera donc, au cours du deuxième trimestre de 1938, à porter cette question devant le Parlement.

J'en profite pour dire un mot du déficit des chemins de fer et de l'appel à la trésorerie pour les chemins de fer et qui, d'ailleurs, correspond à la question posée par M. le rapporteur général. Il est nécessaire, sur ce point, d'éclaircir un peu la situation.

Si elle est apparue un peu compliquée dans l'opinion publique et dans les articles de presse, c'est parce qu'à mon sens, on a constamment confondu le déficit des chemins de fer

avec les appels à la trésorerie pour les chemins de fer. Pour 1938, par exemple, lorsqu'on parle, comme déficit des chemins de fer, d'une somme de 10 à 12 milliards, on fait état, par exemple, d'une somme de deux milliards qui est, en réalité, inscrite dans le budget de l'Etat et qui, par conséquent, est d'ores et déjà couverte par des recettes permanentes. Ces deux milliards correspondent au paiement d'intérêt pour des obligations, que l'Etat a pris en charge. C'est bien, en réalité, du déficit des chemins de fer, mais cela ne nécessitera pas un appel à la trésorerie puisque cette somme figure dans le total des dépenses budgétaires.

De la même façon, on compte, dans le déficit de 10 milliards, des sommes auxquelles, d'ores et déjà, il est décidé de faire face par des augmentations de tarifs déjà intervenues ou à intervenir.

Quelle est, en réalité, la charge qui incomberait au Trésor en 1938 au titre des chemins de fer ? Elle se décompose de la façon suivante :

1° Charges non comprises dans l'équilibre de l'exploitation et qui représentent les arrérages des emprunts émis pour les dépenses de premier établissement des anciens réseaux, somme qui, d'après la convention, doit être intégrée progressivement, en cinq ans, à partir de 1939, dans le compte d'exploitation de la Société nationale. Cette somme s'élève à 3.750 millions qui figurent dans le budget de la Société nationale et pour lesquels il ne peut y avoir aucune contestation. Cette somme pèse incontestablement sur la trésorerie.

2° Programme de premier établissement fixé à 1.700 millions, dont 1.500 millions sont couverts par des émissions d'obligations et le reste par une contribution du compte

d'exploitation. Cette somme figure également dans les dépenses de trésorerie. Là non plus, il n'y a pas de contestation.

Reste le compte d'exploitation lui-même. Aux termes des prévisions de la Société nationale, le déficit d'exploitation sera, pour 1938, de 3.075 millions. L'augmentation à attendre des relèvements de tarifs envisagés : 24 % en moyenne pour les marchandises, 6 centimes et demi, 7 centimes et 8 centimes et demi par kilomètre pour les voyageurs, donnera 3.306 millions, ce qui ferait un excédent de 231 millions qui viendrait en déduction des 495 millions.

Mais, prenons le chiffre de trois milliards environ. La Société nationale a tenu compte, pour 490 millions, des versements à attendre de l'administration des P.T.T. pour rémunération des services rendus. Mais, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, la convention, dans son article 20, prévoit que la Société nationale des chemins de fer pourra faire des propositions pour une somme à lui verser pour couvrir le prix de revient des services rendus par elle à l'administration des P.T.T.

La convention ajoute que les premières propositions seront faites au cours du deuxième trimestre de l'exercice 1938 (art. 30).

Je ne pouvais donc pas tenir compte de cette dépense dans le projet de budget soumis au Parlement, puisqu'elle ne sera faite, d'après la convention elle-même, qu'au cours du deuxième trimestre de 1938. La question est actuellement réservée ; elle ne pouvait pas ne pas l'être. S'il apparaît que les ressources de la Société nationale sont insuffisantes, le mécanisme prévu par la convention jouera, de façon à rétablir l'équilibre de l'exploitation.

Voilà comment, en ce qui concerne le déficit des chemins de fer, la charge prévue pour la trésorerie est sensiblement moins importante que celle qui avait été indiquée puisque ~~xxx~~ trois milliards doivent être couverts par des augmentations de tarifs et que deux autres milliards sont couverts dès maintenant par des ressources inscrites au budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela fait, au total, 5.900 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je suis entièrement d'accord sur ce chiffre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je voudrasi ajouter un mot concernant les chemins de fer et me permettre d'exprimer un désir que j'ai déjà exprimé à mes collègues du Gouvernement; il serait bon, je crois, que la commission des finances du Sénat voulût bien en tenir compte..

Très souvent nous sommes amenés à voter des mesures sur lesquelles le ministre des finances n'est pas consulté et qui entraînent pour le budget des conséquences importantes.

M. LE PRESIDENT ; Par exemple ...?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je prends l'application de la loi de quarante heures aux chemins de fer. C'est une dépense qui entraînerait 1.800 millions de déficit supplémentaire. Cette charge dont le Parlement n'a pas eu à connaître, qui n'a même pas été soumise au ministre des finances, va peser sur le budget sans que vous ayez été consultés.

Supposez qu'au moment où la loi a été votée on ait dit qu'il faudra augmenter de 15 ou 20 p.100 les tarifs ou demander une contribution au budget : aurait-elle été votée dans les mêmes conditions ? J'en doute fort.

Nous verrons à l'avenir d'autres exemples de dépenses résultant de lois votées de la sorte...

M. LE PRESIDENT. Et qui iront en augmentant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il ne faut pas oublier que les lois sociales entraînent des dépenses nouvelles pour les budgets de l'Etat, des départements et des communes. Pour le bon ordre, tous ces projets devraient être soumis et au ministre des finances et aux commissions parlemen-

taires. Alors le pays pourrait voir la vraie situation . Qui pourrait refuser l'application de la semaine de quarante heures aux chemins de fer ? - quand on ne met pas en face la dépense correspondante. Mais le jour où on l'appliquera, ce sera une dépense de 2 milliards.

M. LE PRESIDENT . Une question précise : si la commission, qui me paraît tout entière partager votre avis, introduuit un article à cet égard dans la loi de finances, vous lesou- tiendrez ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. A fond, monsieur le prési- dent !

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je viens à la cinquième question :

"Le Gouvernement maintient-il ses chiffres pour les besoins de la trésorerie en 1938, tant en ce qui concerne l'Etat que les collectivités publiques ? "

Etant donné les diverses controverses qui se sont élé- vées autour de ces chiffres, je voudrais faire une réponse très complète, en examinant point par point les dépenses de la trésorerie.

J'ai limité ces dépenses au total à 28 milliards environ, exactement 27.700 millions. D'autres chiffres ont été don- nés; je voudrais dire dans quelles conditions ceux-là ont été établis:

Dépenses militaires

Compte d'investissement : 11.260 millions.

Comment ce chiffre a-t-il été déterminé ?

Nous avons eu une réunion chez M. le Président du Conseil, comme pour le budget ordinaire, avec les chefs d'état-major et avec tous les ministres intéressés. Nous avons longuement discuté et ensuite un accord s'est établi au début de septembre pour limiter à ce chiffre les dépenses du compte d'investissement . Je ne crois pas qu'il y ait lieu de les augmenter. Je vais en donner une double raison :

D'abord c'est que l'expérience du passé prouve que, étant donné le rendement des usines de la défense nationale, ~~existait~~ jamais les crédits n'ont été entièrement dépensés. Nous constatons alors ce fait très gênant au point de vue financier, que certaines administrations, voyant que leurs crédits ne sont pas épuisés et se méfiant des reports pour l'an prochain, malgré toutes les assurances que je peux leur donner, s'empressent de dépasser le reliquat des crédits en faisant des provisions, ce qui fait pour le mois de décembre une trésorerie effroyable, du fait que les administrations ont tendance à dépenser tout ce qu'elles peuvent sans que ce soit réellement nécessaire.

M. LE PRESIDENT. On ne m'a fait accepter, il y a longtemps, les crédits de reports, qu'en me faisant valoir que par ce moyen les pratiques que vous signalez disparaîtraient complètement!

M. LE MINISTRE DES FINANCES. On est venu à ce point que dans certaines administrations on achète des matières premières au mois de décembre, pour éviter justement des crédits de report , - ce qui n'avait été en aucune manière prévu dans le compte d'investissement.

M. LE PRESIDENT. Voyez-vous un remède à cela ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je n'en vois pas, monsieur le Président. Sans doute j'ai écrit aux ministres intéressés pour leur demander de n'en rien faire...

M. BABAUD-LACROZE. Ils disent qu'ils achètent avant la hausse ! (Rires.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Voici la seconde raison: Je crois très franchement, comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, qu'en fixant ce programme nous sommes vraiment arrivés à la limite de ce que nous pouvons honnêtement demander à l'épargne du pays. Il faut faire le compte: nous allons dépenser plus de 20 milliards cette année pour la défense nationale. Si on me dit que cet effort est encore insuffisant, ~~mais~~ si on demande au ministre des finances, passez-moi l'expression, de faire la guerre en temps de paix, je réponds qu'on ne peut tout de même pas me demander de faire des emprunts inconsidérés - pour 50 milliards, comme on l'a dit à la tribune, - et de faire appel à l'épargne dans des conditions qui la ruineront sûrement. Le ministre des finances ne peut pas prendre seul cette responsabilité, alors que pendant ce temps tout le monde prend ses aises : on arrive à des salaires qui atteignent 150 et 200 fr. par jour, et dans certaines usines on fait la semaine de quarante heures.

On compare notre situation à celle de l'Allemagne. Pardon ! Goebbels a dit : "Nous avons de moins en moins de beurre et de plus en plus de canons." ~~Si~~ on veut à la fois le beurre et les canons, il faut renoncer à ces grands programmes militaires. Si on exige des dépenses

militaires supplémentaires, je ne les consentirai pas, à moins qu'on m'apporte pour l'organisation générale de la défense nationale autre chose que ce que nous avons eu jusqu'ici.

Voilà mon point de vue, je l'expose très nettement devant la commission des finances. Le ministre des finances ne doit pas être le seul à faire un effort; car dans tous les ordres d'idées c'est toujours lui qui fait l'effort. Toujours on rend le ministre des finances responsable; c'est lui le pelé, le galeux d'où vient tout le mal.

M. ABEL GARDEY, rappor teur général. La commission des finances est de cet avis : c'est une question de gouvernement.

réponse du ministre
M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce que je déclare en tout cas, c'est qu'en ce qui me concerne je ne prendrai pas la responsabilité de demander de nouvelles dépenses pour le compte d'investissement, à moins d'une modification totale de l'organisation de nos usines et de l'effort à demander au pays. Il ne faut pas que ce soient les seuls rentiers français qui supportent par des faillites continues l'effort de la défense nationale. (Très bien ! très bien !)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est ce que nous demandons.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. A la Chambre on m'a dit : "Vous serez obligé de consentir quatre ou cinq milliards de plus pour la défense nationale." J'ai dit : Non.

Dépenses civiles.

Là il ne peut pas y avoir de difficultés.

Grands travaux : Crédit limitatif de 2 milliards. D'ailleurs ce crédit sera très loin d'être épuisé. Il a pour but d'apurer l'

l'arriéré; car j'ai eu la tâche très ingrate de paraître arrêter les grands travaux, alors que j'en fais beaucoup plus que le gouvernement précédent. Je paye l'arriéré.

Le plan Marquet serait financé par les assurances sociales : 590 millions; Avances, remboursements : 346 millions; travaux civils - Total 3.567 millions sur lesquels on ne peut rien dire.

Caisse des pensions - Crédit foncier - Avances à la Pologne : 280 millions .

M. LE PRESIDENT . Quel chiffre pour les avances à la Pologne ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. 280 millions.

M. HACHETTE. C'est un bon placement !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous sommes limitativement obligé de le faire.

Pour les P.T.T. nous trouvons 10.029 millions.

Aucun de ces chiffres ne peut être contesté ni considéré comme insuffisant puisqu'ils sont limitatifs.

J'arrive aux collectivités:

Chemins de fer :

Nous avons tout à l'heure indiqué avec M. le rapporteur général 3.700 millions, 3.900 millions , et 1.500 millions pour dépenses de premier établissement. Je suis d'accord avec ces chiffres.

Ville de Paris - Département de la Seine: Je prends les évaluations du 7 décembre 1937 :

Déficit: 1.100 millions.

Travaux : 1 milliards

J'ai reçu dans mon bureau tout à l'heure M. le Préfet de la Seine et les membres du bureau du Conseil général qui ont rétifié ces chiffres.

490 millions pour l'Algérie;

300 millions pour les colonies.

Ces chiffres me sont indiqués par les lettres les plus récentes du Gouverneur de l'Algérie et du Ministre des colonies.

Total 27.710 millions.

J'entends être tout à fait sincère devant la commission au sujet de ces chiffres. Je les maintiens rigoureusement et je prétends qu'ils ne peuvent pas nous donner d'aléa, dans la mesure des réserves que j'ai faites pour les dépenses militaires.

Par contre j'aurai à vous demander d'autres dépenses peut-être.

Je voudrais indiquer très complètement ce qui peut intervenir pour modifier mes chiffres.

Il y a d'abord l'affaire de l'Exposition; je parle du passé.

Nous avons pour le passé 500 millions de déficit.

Je serai obligé de vous demander d'approuver un projet m'accordant un crédit de 500 millions pour couvrir ce déficit.

M. HACHETTE. Il ne paraît pas opportun de la reconduire dans ces conditions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce n'est pas mon fait.

Je dois indiquer que la trésorerie a déjà avancé environ 150 millions. Elle aura donc à fournir une somme supplémentaire de 300 à 350 millions.

J'indique d'autre part que j'ai promis de donner 300 millions de plus à la caisse d'avances aux communes. Ce qui ferait en tout environ 800 millions.

Mais, dans les 27.710 millions que j'ai ~~demandé~~ mentionnés tout à l'heure, je rappelle que les 590 millions du plan Marquet sont financés par les assurances sociales, ce qui ne comporte pas par conséquent d'appel au crédit.

Les 346 millions des avances remboursables sont financés par la Caisse des dépôts et consignations. Cela fait en tout environ 900 millions qui pèseront bien sur les dépenses de la trésorerie, mais n'exigeront pas un appel au marché des capitaux.

A ce point de vue, ces 900 millions devraient compenser largement les dépenses que par ailleurs nous serions obligés de faire, soit pour l'Exposition, soit pour la caisse d'avances aux communes.

Par conséquent, alors que j'ai indiqué le chiffre de 28 milliards comme représentant le volume des appels à faire au marché pour les dépenses de trésorerie, je crois ajouter à ces dépenses qu'on peut en effet ~~ajouter~~ cinq ou six cents millions pour tenir compte de l'Exposition et de la caisse d'avances aux communes: mais cette somme ne ~~peut pas~~ représente pas des appels nouveaux au marché parce qu'elle est compensée par une somme supérieure, financée par les assurances sociales et par la caisse des dépôts et consignations.

J'arrive à la dernière question :

"Le Gouvernement peut-il dès à présent donner des indications sur les mesures prochaines que le Gouvernement a l'intention de prendre pour aider à la reprise économique ?"

M. LE PRESIDENT. Sujet délicat !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. D'autant plus qu'il ne dépend pas seulement de moi : il est plutôt du ressort du Président du Conseil. Si le service de l'Economie nationale est rattaché au ministère des finances, alors qu'il y a un ministre du commerce, un ministre du travail, un ministre de l'agriculture, l'Economie nationale peut envoyer des lettres, des avertissements, avoir une doctrine. Mais quant à l'exécution, je suis totalement dépourvu de moyens. Mon rôle est de marquer les directives, d'indiquer nos vues au Président du Conseil. Mais je n'ai aucun moyen d'obtenir une décision.

M. LE PRESIDENT. Votre avis compte au Conseil des Ministres.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour les mesures propres à favoriser la reprise économique, je voudrais indiquer ce qui importe le plus.

C'est d'abord, bien entendu, l'assainissement financier et monétaire. Je considère qu'il ne suffit pas d'avoir une reprise économique : elle est nécessaire, mais elles ne suffiraient pas si on continuait à dépenser sans compter. Les charges publiques ont augmenté depuis dix-huit mois dans une mesure considérable.

permanentes
Les charges qui pèsent sur le budget de l'Etat - chemins de fer, département de la Seine et ville de Paris - vont atteindre, avec les dernières mesures que j'ai fait voter, ~~près de 20 milliards~~ pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, près de 20 milliards.

Pour les chemins de fer, l'ensemble des mesures prises atteint 3.400 millions.

Il est donc nécessaire de s'arrêter sur cette pente.

Quelle que soit l'évolution de l'activité économique, si on continuait à dépenser dans de telles conditions, aucune ressource ne pourrait y faire face.

Un second ordre de mesures qui paraissent capitales sont celles qui tendent à assurer la stabilité et la sécurité des conditions de la production. Le Gouvernement s'emploiera à maintenir la paix sociale. Il est certain que la politique de la "pause" doit être continuée dans son sens le plus large et doit même être considérée pour un certain temps comme quelque chose de définitif.

Je prends le problème des rapatriements de capitaux. J'ai indiqué dernièrement à la commission des finances que sur ce point nous avons eu depuis quelques mois des résultats très heureux. J'évalue à 13 ou 14 milliards les capitaux rentrés. Mais les événements de ces dernières journées ont prouvé combien l'opinion est sensible à des chiffres lancés sur le marché et que la tendance peut instantanément se retourner. J'ai vu le fait se produire lundi et mardi dans un sens défavorable, et vendredi dans un sens favorable.

On voit donc que si les hommes qui à tort ou à raison - à tort en l'espèce - ont exporté leurs capitaux ont le sentiment que la paix sociale n'est pas définitive, ils ne les rapatrieront pas ou bien les exporteront de nouveau; en tout cas nous n'obtiendrons pas des rapatriements au même rythme.

Troisième ordre de mesures : Augmentation importante de la production. A mon sens, il ne s'agit pas d'augmenter la production par des mesures artificielles, et encore moins aux frais du Trésor, en donnant des subventions à diverses branches de la production, mais de permettre à

la production de s'accroître et au matériel productif de travailler à plein là où les besoins existent et ne sont qu'en partie satisfait.

L'enquête sur la production a permis de définir un certain nombre de mesures pratiques qui seraient d'une efficacité immédiate.

D'abord, recrutement d'ouvriers étrangers, et en attendant un jour de travail supplémentaire dans les mines de fer et de charbon. Notre main d'œuvre insuffisante nous oblige d'acheter du charbon à l'étranger pour 500 millions par mois: c'est 6 milliards qui s'en vont chaque année.

En second lieu, formation d'ouvriers qualifiés et dérogations spéciales en ce qui les concerne. Assouplissement du régime de travail, avec récupération des heures perdues dans les industries saisonnières et celles qui présentent des irrégularités.

Travail par roulement le sixième jour. Dérogations spéciales en 1938 dans les industries d'outillage, particulièrement embouteillées.

Toutes ces mesures concourent au même but : augmenter la production là où elle est insuffisante. C'est la seule manière de provoquer ~~l'expansion~~ par l'accroissement des salaires et des bénéfices une augmentation générale de la demande sur le marché, et par conséquent un accroissement de débouchés pour les industries dans le marasme.

Il nous faut encore une politique de crédits. Là je voudrais indiquer ma position.

Certes je pense qu'il faut faire une politique de ~~très~~ très large crédit, et je vais tout à l'heure indiquer à la commission des finances ce que nous pouvons faire en ce sens.

Seulement je ne dois pas vous cacher qu'il y a là un très grave danger au point de vue des intérêts privés : c'est la façon dont joue l'arbitrage obligatoire.

Au moment de la discussion de la première loi de dévaluation, en septembre 1936, j'avais eu l'occasion d'appeler l'attention ~~de~~ M. le président de la commission des finances du Sénat et ~~du~~ M. le rapporteur général avaient fait la même observation - sur le grave danger que ferait courir à l'industrie l'application généralisée de l'échelle mobile. Or, malheureusement, dans beaucoup d'industries, l'arbitrage obligatoire joue comme l'échelle mobile, et les arbitres sont souvent beaucoup plus préoccupés - c'est un souci légitime - d'assurer la remise ~~en~~ ^{un} marche de l'entreprise, la cessation des grèves et des occupations, plutôt que de considérer l'intérêt général de l'économie.

La conséquence est que souvent on aboutit à des augmentations ~~de~~ salaires qui deviennent insupportables aux industries et qui parfois même - c'est ^{un} cas que me citait hier M. le Président du Conseil, + sont refusées par les ouvriers mêmes, plus raisonnables que les arbitres. Nous avons vu un ou deux cas où les ouvriers, concevant qu'ils mettraient l'industrie dans l'impossibilité de fonctionner, ont eux-mêmes demandé à l'arbitre de revenir sur sa première décision.

Que les ouvriers demandent des augmentations de salaires, c'est excusable. Mais il est incroyable que les arbitres les aient accordées dans de telles conditions. Dans tous les cas, il faut que les arbitres prennent la même position que l'Etat. Lorsque des fonctionnaires sont venus me demander des augmentations, j'ai été obligé de leur dire : "Je ne peux pas vous donner davantage, mes moyens ne me le

permettent pas." Et j'ai tenu bon,, quelques conséquences qui aient pu en résulter, quelques menaces qui aient pu m'ètre adressées.

Ici au contraire, voyez les considérants vraiment incroyables que je trouve dans un jugement rendu par un arbitre : "Considérant que la tranquillité de l'usine importe plus que les misérables questions de prix de revient..." (Exclamations et rires.)

M. MILAN. Comment peut-on nommer des arbitres aussi bêtes !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est là le point le plus grave dans la situation présente, d'abord par les répercussions terribles qui s'ensuivent sur les services de l'Etat. Lorsque les gardiens de bureau d'une banque ont obtenu 80 p.100 d'augmentation, naturellement mes gardiens de bureau du ministère des finances sont fondés à me dire : "Pourquoi ne nous donnez-vous que 40 p.100 ou 35 p.100 ?"

D'autre part nous risquons de nous trouver en présence d'industries amenées à fermer leurs portes , pour le plus grand dommage des ouvriers d'ailleurs, parce qu'elles n'auront plus de travail.

Je reviens par là au problème du crédit. J'ai eu plusieurs conférences avec le Gouverneur général de la Banque de France, Le directeur général du Crédit National et le Gouverneur du Crédit Foncier pour tâcher de mettre en oeuvre des mesures précises. Je crois pouvoir aboutir à des mesures intéressantes, que d'ailleurs le Sous-secrétaire d'Etat mettra très exactement au point avec moi, et obtenir des résultats favorables, à une condition : c'est que les entreprises puissent vivre.

Mais comment se présentent les choses ? Il arrive que des chefs d'entreprises viennent trouver leur député ou leur séna-

teur, disant : "Nous ne pouvons pas vivre; la Banque de France ou le Crédit National ne font pas ce qu'il faut au point de vue du crédit." Je me fais apporter les comptes, et nous apercevons alors que ces entreprises perdent un certain nombre de millions tous les ans. Dans ces conditions, les banques privées ou la Banque de France disent : "Si le ministre des finances veut faire une avance sur la trésorerie de l'Etat, qu'il le fasse. Quant à nous, nous ne pouvons pas le faire parce que ces entreprises sont en perte." Vous le voyez, le problème est très difficile à résoudre quand il s'agit d'entreprises qui ne sont pas viables, qui sont actuellement en perte.

Je le répète, le problème de l'arbitrage obligatoire - je l'ai d'ailleurs bien souvent indiqué dans divers exposés - est à la base de tout ceci. Les arbitres ne veulent se préoccuper que du problème immédiat; ils vont jusqu'à donner des compensations à l'accroissement du coût de la vie à des ouvriers qui déjà ont des salaires excessifs. C'est là le problème très grave qui se pose devant nous.

M. LE PRESIDENT. Voilà !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je me permets de rappeler ceci très librement à la commission des finances.

Dans les graves difficultés où le Gouvernement précédent s'est trouvé, au mois de juin 1936, on a été amené à donner des augmentations des salaires très importantes, qui parfois ont dépassé ce que pouvait supporter l'économie du pays. Mais ensuite l'augmentation du coût de la vie est survenue.

A ce moment, très légitimement d'ailleurs, les ouvriers ont demandé des augmentations de salaires correspondantes. Mais comme on était parti de bases déjà très hautes, dépassant de ce que pouvait normalement supporter l'industrie, on est arrivé à des chiffres souvent excessifs.

Voulez-vous un exemple, pris dans la construction aéronautique industrie qui nous intéresse particulièrement, étant donné que nous avons des usines d'aviation nationalisées ?

Les augmentations de salaires, par rapport à 1936, sont: pour les ajusteurs de 77 p.100; pour les chaudronniers, de 80 p.100; pour les ouvriers spécialisés, en tenant compte des congés payés, de 117 p.100. Un ouvrier spécialisé se fait un salaires horaire moyen de 11 fr.40.

Dans nos grands établissements publics, comme l'Imprimerie Nationale, certains ouvriers arrivent à se faire 150 fr. par jour.

Il est certain que si on applique des augmentations en tenant compte d'une manière automatique des indices du coût de la vie, l'industrie ne peut tenir, et même la monnaie ne peut tenir dans ces conditions. C'est là un point très important.

M. HACHETTE. Une observation au point de vue des compagnies subventionnées. On vient d'accorder par un arbitrage un salaire de nuit de 133 fr. aux dockers. Ils ont droit à ce salaire même s'ils ne travaillent qu'une heure de nuit.

M. MARIO ROUSTAN. Ils travaillent plus d'une heure, ils travaillent toute la nuit. Quand ils ont reçu 123 fr. pour une nuit de travail, je vous assure qu'ils les ont gagnés.

M. LE PRESIDENT. Ne discutons pas la question du salaire des dockers; nous n'y entendons rien.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous arrivons aux possibilités. Pour les entreprises saines nous avons envisagé un certain nombre de possibilités. Je rappelle que la politique du Gouvernement a permis de ramener le taux de l'escompte de 6 p.100 à 3 p.100, le taux hors banque de 6 p.100 à 2 p.100. La Banque de France a doublé depuis 1932 le montant de son crédit commercial. Je reconnaiss d'ailleurs que c'est encore très insuffisant et j'ai demandé au Gouverneur de la Banque de France de faire une politique d'escompte aussi large que possible.

Mais ce dont les entreprises ont besoin, c'est d'accroître leurs fonds de roulement devenus insuffisants. Le décret-loi du 25 août avait prévu une bonification d'intérêt de 50 p.100 pour les adaptations d'outillage reconnues utiles. Mais l'essentiel est de trouver des capitaux à moyen terme.

Je pense que nous pourrons arriver, en ce qui concerne les marchés de l'Etat, à faire fonctionner à plein la caisse des marchés. Jusqu'ici cette caisse n'a fonctionné que pour des sommes modiques. Mais comme le Gouverneur de la Banque de France acceptera d'escompter sans limitation le papier de la caisse nationale des marchés, à condition, bien entendu, qu'il s'agisse de marchés passés officiellement avec l'Etat, les départements ou les communes, je pense que nous aurons par là un moyen de financement qui facilitera aux entrepreneurs les paiements dont ils peuvent avoir besoin.

D'autre part, le Crédit national, par un article de la loi de finances, pourra augmenter ses moyens en doublant sa dotation propre.

En ce qui concerne le crédit à long terme, cette restauration du crédit public et la hausse des rentes apporteront une solution définitive. Je m'efforce de l'accomplir; mais il faut reconnaître que, lorsqu'on a de tels emprunts à réaliser, il n'est pas extrêmement commode de faire monter les fonds publics, alors surtout que, de tant de côtés, on répand sur notre situation financière des alarmes dont il faut reconnaître que certaines peuvent être justifiées, mais dont d'autres sont, par contre, tout à fait excessives.

En ce qui concerne le bâtiment, je rappelle que nous avons pris une mesure qui permet de bonifier la moitié de l'intérêt pour tous les entrepreneurs qui feront des maisons. Nous avons reçu de nombreuses demandes ; mais il s'agit uniquement de la construction de petites maisons. Ce qui est bloqué totalement, ce sont les constructions de rapport. Nous avons permis, par un décret-loi et par le crédit inscrit au budget, à ceux qui veulent construire de petites maisons, de trouver de l'argent à 4 et 5 %, ce qui est, par les temps qui courrent, un taux relativement faible.

Il faut reconnaître qu'étant donné la hausse des salaires et des matériaux qui porte la construction au coefficient 8 et 9 alors que les loyers sont au coefficient 3, il est extrêmement difficile de résoudre ce problème.

M. LE PRESIDENT.- Alors que le législateur prend périodiquement le parti des locataires.

M. HENRI ROY.- Comme de simples arbitres !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je me demande qui,

actuellement, pourrait conseiller à une personne à laquelle elle porterait intérêt et qui voudrait faire un placement, de construire un immeuble de rapport alors que cette personne paiera tout au coefficient 10 et que ses loyers seront au coefficient 3 !

En ce qui concerne les exportateurs, M. le Président Chautemps a envisagé un certain nombre de mesures qui pourraient être prises en leur faveur.

Le Gouvernement envisage également la création d'une section économique à la commission nationale des marchés publics que préside M. Guinand, afin de régler le rythme des commandes et d'obtenir, pour les marchés de l'Etat, de meilleurs prix de revient.

Notre production est, présentement, dans un état extrêmement alarmant. Il n'est pas douteux, cependant, qu'il y a en France une marge de reprise sérieuse puisque nous en sommes actuellement à 71 % du niveau de la production de 1929, alors qu'à l'étranger, ce niveau est atteint et même dépassé, notamment de 25 % en Angleterre et de 45 % en Suède.

Il y a donc, lorsqu'on regarde les chiffres, une large marge de reprise. Mais la difficulté du problème provient de l'état inquiétant de la production et également de l'aggravation des prix de revient par suite du jeu du mécanisme de l'arbitrage obligatoire.

Un mot de la confiance, non seulement de celle des capitaux mais de celle de la petite épargne. Là, les symptômes sont encourageants. Je rappelle à la commission les chiffres des opérations de la caisse d'épargne en 1937 :

mars.....	- 304 millions
avril.....	- 65 -
juin.....	- 146 -
juillet.....	- 208 -
Au total.....	moins. 623 millions.

août.....	+ 267 millions	
septembre.....	+ 105	-
octobre.....	+ 23	-
novembre.....	+ 207	-
1ère quinzaine de décembre.....	+ 140	-

Il y a encore, actuellement, une marge assez appréciable entre les prix français et les prix anglais ou américains. Elle est de 10 à 12 %.

M. FARJON.- Vous m'étonnez, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- ~~Mxxx~~ Cette marge, qui est faible, qui nous laisse un léger avantage, s'est tout de même traduite par une diminution du déficit de la balance commerciale qui, vous le savez, a été extrêmement important au cours des derniers mois.

Vous manifestiez votre étonnement à l'instant, Monsieur le sénateur. Ce qui fait l'erreur constamment commise en ce qui concerne la balance commerciale, c'est qu'on compare des francs qui n'ont plus la même valeur. Si vous comparez le déficit de la balance commerciale évalué en francs d'avant la guerre, en francs Poincaré, en francs Auriol ou même en francs à la valeur actuelle, il est impossible d'y rien comprendre attendu que tous ces francs n'ont plus la même valeur. On compare entre elles deux unités qui n'ont plus de commune mesure.

M. FARJON.- Il n'y a qu'à comparer les tonnages.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le seul moyen est de comparer en poids d'or, de voir ce que le déficit de la balance commerciale représentait, comme exportation d'or, avant

et après une certaine époque. Cette comparaison montre que le déficit de la balance commerciale, au mois de janvier, s'élevait, en francs, à un chiffre que je ne me rappelle plus, mais qui correspondait à 80 tonnes d'or.

En octobre, le déficit de la balance commerciale est évaluée à environ 1.300 millions, cette somme représentant une exportation de 42 tonnes d'or.

Si nous prenons le déficit de la balance commerciale pendant les trois dernières années qui ont précédé la guerre, nous trouvons qu'il est de 36 tonnes d'or.

Lorsqu'on dit que le déficit de la balance commerciale était, avant la guerre, de 1.500 millions et qu'il est aujourd'hui de 18 milliards, personne, évidemment, n'y comprend plus rien parce qu'il est difficile de faire des comparaisons avec des chiffres qui n'ont plus les mêmes bases.

Voici donc, calculé en tonnes d'or, quel est le déficit de notre balance commerciale depuis le début de l'année : en janvier, 80 tonnes d'or ; en avril, 52 ; en juin, 56 ; pour les quatre derniers mois, 44.

Telles sont, Monsieur le Président, les réponses que je puis faire aux questions que la commission m'a posées ; je m'excuse, pour chacune d'entre elles, d'être entré peut-être dans trop de détails.

M. FARJON.- J'aurais, Monsieur le Président, un certain nombre d'observations à présenter.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît difficile, à cette heure, d'engager une discussion qui pourrait nous mener assez loin. (Approbation)

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si vous vouliez, Monsieur le sénateur, venir m'entretenir de ces questions dans

mon cabinet, je vous fournirais toutes les explications qu'il serait en mon pouvoir de vous donner.

M. FARJON.- Les observations que j'ai à présenter ne doivent pas l'être dans le silence du cabinet, mais en pleine lumière. On trompe ce pays qui ne connaît pas la vérité ! Cette vérité, il faut la lui dire.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est entendu, mais il est une heure moins le quart et je ne puis pas retenir davantage la commission.

M. ROUSTANG.- Pourquoi M. Farjon ne présenterait-il pas ses observations à notre séance de cet après-midi, même en l'absence de M. le ministre ? Nous en ferions notre profit et l'un de nous pourrait se charger d'aller les rapporter à M. le ministre des finances.

M. FARJON.- Je regrette que nous ne puissions pas avoir un échange d'explications avec M. le ministre ; je dis : nous, car il est fort probable que d'autres collègues auraient également des observations à présenter.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous pourrions peut-être, au début de notre réunion de cet après-midi, consacrer une heure à entendre les observations que les déclarations de M. le ministre auraient suggérées à nos collègues.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Si nous nous engageons à trois heures dans une discussion économique, nous n'en finirons pas ce soir avec la loi de finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne suis pas qualifié pour m'expliquer sur des questions économiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me paraît que nous débordons un peu du cadre de la présente discussion.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je vous ai apporté très loyalement, au point de vue économique, des explications qui n'ont rien de particulièrement optimiste.

M. LE PRESIDENT.- J'aurais désiré que vous les apportiez à la Chambre.

M. FARJON.- Permettez-moi de présenter une seule observation qui est d'ordre budgétaire.

Dans les évaluations données par M. le ministre des finances concernant la taxe à la production, je relève deux erreurs.

M. le ministre a indiqué que le rendement de la taxe à la production avait augmenté de 28 millions en septembre, de 44 millions en novembre, mais qu'il avait diminué de 97 millions en octobre. Et M. le ministre d'expliquer cette diminution par le ralentissement des affaires au mois d'août par suite de la fermeture des maisons qui sont maintenant obligées de donner les congés payés à leur personnel.

Cette explication ne me paraît pas bonne parce qu'alors, il faudrait admettre que les affaires qui ne se sont pas faites pendant la période des congés payés ne se sont pas retrouvées ni avant, ni après cette période. Ce serait une erreur de le croire car, en réalité, tout ce qui n'a pas été vendu au moment des congés payés l'a été en septembre ou en octobre.

Il faudrait donc, pour avoir une évaluation exacte du rendement de la taxe, prendre l'ensemble des trois mois. Si l'on procède de la sorte, on trouve 28 + 44 millions,

soit 72 millions d'augmentation, d'une part, et 97 millions de diminution, d'autre part, soit en moins, 25 millions pour l'ensemble des trois mois.

Votre évaluation de la taxe à la production me paraît donc, Monsieur le ministre, tout à fait inexacte, en dehors des considérations économiques dont je ne parle pas.

M. LE PRESIDENT. - Je pense qu'il convient tout de même de féliciter M. le Ministre du courage qu'il a constamment montré et qu'il vient de montrer encore en nous exposant, avec une absolue sincérité, la situation financière. Nous ne pouvons que l'aider comme il nous appartient de le faire, en prenant les initiatives qui nous conviendront.

M. FARJON. - Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord.

(M. le ministre des finances se retire à 12 h.45)

La séance est levée à Midi 50.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION :

G. Cailler

COMMISSION DES FINANCES2ème Séance du Lundi 20 DECEMBRE 1937

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de
 M. JOSEPH CAILLAUX, Président .

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. TOURNAN. PROVOST DUMARCHAIS
 DENTU . TAURINES. FARJON. ROUSTAN. DELTHIL .
 MOUNIE. BABAUD LACROZE. CUMINAL. SCHRAMECK.
 CHAMPETIER DE RIBES. HACHETTE. LAUDIER. LAVAL.
 MORIZET. PORTMANN. de LA GRANGE ? LANCIEN.

Sur le rapport de M. LAUDIER, La Commission adopte avec
 une modification de rédaction , un projet de loi tendant à la
 revision des taux forfataires des pensions régies par l'article
 24 de la loi du 21 Mars 1928.

BUDGET DE 1938

MONNAIES ET MEDAILLES (EQUILIBRE DU BUDGET PAR AUGMENTATION DE
 LA FRAPPE DES MONNAIES D'ARGENT

M. MOUNIE, Rapporteur Spécial. Dans la dernière séance con-
 sacrée par elle au budget, la Chambre ayant constaté que celui-ci
 se trouvait en déficit, a décidé d'accroître les recettes en re-
 courant : I°/ - à une émission supplémentaire de 200 millions de

frs

francs de monnaies d'argent; 2°/ à une réduction de la frappe des monnaies de billon, cette réduction, en raison des frais élevés de frappe entraînant une économie appréciable . Je vous propose d'adopter ces deux mesures .

La proposition du Rapporteur est adoptée .

CHAPITRES RESERVES DE LA GUERRE ET DE LA MARINES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des Chapitres réservés de la Guerre et de la Marine .

- Sur le Chapitre I4 du budget de la Guerre, la Commission sur la proposition de M. LAUDIER, Rapporteur Spécial, maintient sa décision antérieure .

A propos du Chapitre 23 (Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée) M. le Rapporteur Spécial rappelle que la Commission avait réservé la question de savoir s'il convenait d'inscrire un crédit pour soins aux familles des sous-officiers dans la crainte que le bénéfice d'une mesure analogue ne puisse être réclamé pour les fonctionnaires des autres administrations.

M. FARJON, Rapporteur Spécial du Budget de la MARINE .- Une question semblable s'est posée à propos du budget de la Marine . Le Ministère, dans un esprit de transaction accepterait que le bénéfice de la mesure fût réservé aux seuls quartiers-maîtres et secnd-maîtres , ce qui permettrait de réduire le crédit envisagé à 800.000 francs. Je fais appel à la bienveillance de la Commission. Songez qu'un second-maître ne gagne que 37 frs par jour: c'est-à-dire moins qu'un ouvrier et qu'il ne bénéficie pas des avantages de la loi sur les assurances sociales.

M. LE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourrait-on disjoindre provisoirement cette question en vue d'étudier les moyens propres à empêcher l'extension de la mesure à d'autres agents de l'Etat.

M. LAUDIER.- M. le Ministre de la Guerre tient beaucoup à ce que cette mesure de bienveillance à l'égard des sous-officiers soit prise . Je me suis permis de lui suggérer d'en demander le vote sous la forme d'un projet spécial, comportant la création d'un fonds d'assistance .

M. LE PRESIDENT.- Cela serait infiniment préférable.

La Commission décide la disjonction . En conséquence, le crédit d'un million est supprimé .

Au Chapitre 4 du budget des T.O.A. , la Commission saisie d'une lettre rectificative demandant un relèvement de 2.725.000 frs pour l'amélioration de la solde des goumiers, décide de réduire le crédit prévue de 100 francs pour permettre à la Chambre de voter le relèvement demandé.

LOI DE FINANCES

La Commission passe ensuite à l'examen de la loi de finances .

A l'exception des articles ci-après , les différents articles sont adoptés conformément aux propositions de M. GARDEY, Rapporteur Général.

ARTICLE 2 BIS A.- M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de disjoindre cet article, dû à l'initiative de la Commission des Finances et qui tend à limiter au tiers du revenu servant de base à la contribution foncière, le montant de l'ensemble des contributions et taxes perçues par l'Etat, les départements et les communes au titre d'une même propriété foncière .

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK .- Une disposition limitant de façon aussi raisonnable les charges de la propriété foncière me paraît très intéressante. Si l'on continue à surcharger la propriété immobilière on lui portera un coup mortel .

M. LE PRESIDENT.- Certes, mais l'article en discussion ne me paraît pas suffisamment étudié . Tel qu'il est rédigé, il risque de bouleverser les budgets communaux .

M. SCHRAMECK.- Les communes ne gagneront rien à pratiquer une fiscalité excessive; car celles qui surchargeront trop leurs administrés verront ceux-ci émigrer vers des communes plus soucieuses de ménager le contribuable .

- L'article est disjoint .

- L'article 2 ter est rejeté sur la proposition de M. le Rapporteur Général .

- L'article 2 Quater est disjoint sur la proposition de M. le Rapporteur Général appuyée par M. BABAUD LACROZZ.

- - M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter l'article 2 quater A , voté par la Chambre sur la proposition de sa Commission des Finances et qui exonère de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la patente , les coopératives maritimes constituées et fonctionnant conformément à la loi du 4 Décembre 1913 et au décret du 12 Avril 1914.

M. SCHRAMECK.- S'il ne s'agissait que de coopératives de simples pêcheurs , j'approuverais . Mais il s'est constitué des coopératives maritimes qui sont de véritables sociétés réalisant des bénéfices considérables et dont il serait choquant qu'on les exonérât de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. LANCIEN.- Toutes les dispositions votées en faveur de coopératives font toujours l'objet d'extensions à des organismes que le législateur n'avait pas entendu protéger /

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Le plus sage me paraît de disjoindre cette disposition .

- L'article est disjoint .

- L'article 2 quinquies autosant la mise en recouvrement des rôles de la taxe des prestations et de la taxe vicinale d_s le Ier Novembre de chaque année est adopté à l'exception du second alinéa , dû à l'initiative de la Chambre et qui spécifie qu'un rôle rectificatif serait émis pour tenir compte des modifications qui pourraient survenir dans la situation des contribuables entre la date d'émission des rôles et le Ier Janvier de l'année suivante.

- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction de l'art.2 sexies relevant le taux de la taxe des biens de mainmorte .

M. SCHAREMCK.- Je demande, au contraire, l'adoption de cet article qui empêchera la constitution de sociétés immobilières qui, par leur nature même , enlèvent des biens immobiliers de la circulation et privent l'Etat de droits de mutations importants.

M. LE RAPPORTEUR GENRAL.- Votre raisonnement serait parfaitement valable si le taux fixé par le présent article et qui est de 18 % du revenu servant de base à la contribution foncière ne paraissait excessif .

On pourrait adopter l'article , mais en réduisant le taux de de la taxe à 16 % .

M. SCHRAMECK.- Quelle serait la perte résultant pour le Trésor de cette réduction du taux ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On peut l'évaluer à 24 millions .

M. SCHRAMECK.- Nous ne pouvons pas priver l'Etat d'une recette aussi considérable .

M. MILAN.- Si l'on veut tuer toutes les sociétés qu'on le dise franchement .

- L'article est adopté, avec le taux de 16 % .

L'article 2 septiès....

L'article 2 septies est rejeté sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En l'état actuel de la législation, les matières premières exportées sont exonérées de la taxe à la production .

Le Présent article a pour objet de soumettre à cette taxe les exportations de minerais de fer et de peaux brutes autres que celles de moutons séches délainées .

Je vous propose de le disjoindre, estimant qu'il ferait perdre indirectement au Trésor une somme très supérieure à celle de 80 millions que l'on attend de son application.

M. LAUDIER.- Pouvons-nous prendre une décision qui causerait au budget une perte aussi considérable ?

M. HACHETTE.- Si l'article est voté, les peaux coloniales destinées à l'exportation seront exportées directement vers les pays destinataires au lieu de passer par la Métropole comme elles le font actuellement . Il en résultera incontestablement une perte de fret pour notre marine marchande .

Je crois savoir que M. le Ministre du Commerce est hostile à la disposition proposée .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, mais il n'empêche toutefois que cette disposition est d'initiative gouvernementale.

M. SCHRAMECK.- La disjonction que propose M. le Rapporteur Général détruirait l'équilibre du budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, car j'ai le moyen de l'assurer par ailleurs .

M. HACHETTE.- On se plaint de la diminution de nos exportations dans le même temps qu'on vote des mesures propres à les restreindre . C'est illogique . Il n'est pas douteux que le vote de la disposition que nous discutons portera un coup mortel à des entreprises que ne vivent de l'exportation des cuirs et peaux .

M.

M. SCHRAMECK.- Il y a, dans les affaires de cuirs et peaux , des trusts qui réalisent des bénéfices scandaleux .

M. HACHETTE.- Avant de se décider , qu'on entende , au moins, le Ministre du Commerce sur une question de si grave conséquence .

Par II voix contre 4, la disjonction est prononcée .

Les art. 4 quater , 4 quinquies, 4 sexies, sont rejetés sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

- L'art. 4 septies est adopté avec une nouvelle rédaction proposée par M. le Rapporteur Général, d'accord avec le Ministre des Finances .

- L'art. 4 Septies B est rejeté sur la proposition de M. le Rapporteur Général .

- L'art. 4 Octies Dest adopté avec une modification de rédaction proposée par M. le Rapporteur Général .

- L'art. 24 bis est rejeté sur la proposition de M. le Rapporteur Général .

- L'article 29 bis est disjoint sur la proposition de M. Le Ra porteur Général.

M. SCHRAMECK.- Observe que les détachements sans cesse plus nombreux de fonctionnaires posent une question aigüe qu'il importe de résoudre à bref délai .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il propose la disjonction parce que le texte voté par la Chambre ne le satisfait pas, mais qu'il ne perd nullement la question de vue .

- L'art. 29 ter est rejeté sur la proposition de M. le Rapporteur Général .

- L'art. 35 bis est rejeté sur la proposition de M. le Rapporteur Général, appuyée par MM. BABAUD LACROZE et LANCIEN.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'art. 36 quinquies , dû à l'initiative du Gouvernement, modifie le statut des auditeurs au Conseil

d'Etat

d'Etat . Je vous propose de le disjoindre en vue d'étudier les questions qu'il pose et qui sont trop importantes pour être tranchées hâtivement, au cours de l'examen d'une loi de finances .

M. LEPRÉSIDENT.- Une telle disposition n'est en effet, pas à, sa place dans une loi de finances .

- L'article est disjoint .

- Les art. 36 septies à 36 nonies sont disjoints sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 36 tridecies voté sur l'initiative de la Commission des Finances de la Chambre, tend , sous certaines conditions, à assurer aux départements et aux communes le bénéfice cumulé des subventions de l'Etat et des bonifications d'intérêt pour les travaux ruraux qu'ils entreprennent .

Je vous propose d'adopter un nouveau texte qui ne présente pas les inconvénients de celui de la Chambre .

M. BABAUD LACROZE.- Il vaut mieux, en effet, présenter une rédaction améliorée au Sénat que de lui demander de disjoindre, même provisoirement , le texte de la Chambre; car il serait à craindre que notre proposition de disjonction ne fût repoussée.

M. SCHRAMECK.- Il y a des cas intéressants où le cumul des subventions et des bonifications d'intérêt devrait être autorisé .

M. MOUNIE.- L'article voté par la Chambre est un texte de démagogie rurale dû à l'initiative de M. JAUBERT. S'il ne tenait qu'à lui, toutes les villes seraient évincées au profit des communes rurales qui recevraient seules les bonifications et subventions .

- Le nouveau texte présenté par M. le RAPPORTEUR GENERAL est adopté .

- La Commission adopte un article 36 A nouveau présenté Par M. BABAUD LACROZE .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre, sur l'initiative de sa Commission des Finances, a voté un article 38 quater qui augmente les majorations spéciales accordées aux militaires de la gendarmerie

gendarmerie .

Je vous propose , en raison de la dépense 5 Millions , qu'il entraînera de le disjoindre, au moins provisoirement .

LAUDIER.- Si vous n'acceptez pas ce texte, vous tarirez le recrutement de la gendarmerie et de la Garde Mobile .

M. LAVAL.- Du point de vue psychologique , il me paraît peu sage qu'on s'opposât à cet article qui malgré notre opposition finirait très vraisemblablement par être voté .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Je n'insiste pas .

L'article est adopté .

Les articles 40 et 40 quinquies sont rejetés, sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

L'article 40 quinquies A est disjoint .

L'article 40 sexies prévoyant qu'un projet spécial réorganisera l'enseignement supérieur des Beaux Arts est disjoint sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

M. TOURNAN attire l'attention sur la situation lamentable de certains membres du corps enseignant des Beaux Arts et particulièrement des professeurs de l'Ecole des Arts Décoratifs qui ne reçoivent que 19.000 frs par an, alors que les professeurs de dessin dans les lycées bénéficient de traitement s'élevant jusqu'à 46.000 francs .

La Commission adopte un article 40 octies nouveau, proposé par M. ROUSTAN et M. le Rapporteur Général et qui est ainsi conçu :

*Il

((Il est institué auprès du Ministre des Beaux-Arts une Commission chargée de répartir le crédit ouvert annuellement au budget des Beaux-Arts pour acquisitions et commandes d'oeuvres d'art ^{par l'Etat} à des artistes vivants ~~par l'Etat~~ .

Cette Commission est composée des membres suivants :

- Le Directeur général des Beaux-Arts, Président
- Les deux Rapporteurs des Budgets des Beaux-Arts devant les deux Assemblées
- Trois membres désignés par le Ministre
- Le Secrétaire Perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts
- Le Directeur de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts
- Le Directeur du Conservatoire de Musique.
- Le Président de chacune des Sociétés d'Artistes reconnue ^{par l'Etat, où, à défaut un représentant} de chacune de ces Sociétés

((La Commission est obligatoirement saisie par le Ministre de l'Education Nationale de tout projet d'achat ou de commandes d'oeuvres d'art . Elle arrête la liste des bénéficiaires de ces achats ou de ces commandes et fixe le prix d'acquisition de celles-ci.

((Un décret pris sous le contre-seing du Ministre de l'Education Nationale fixera les conditions d'application de présent article ⁷

L'article 41 (Modification du statut des Ingénieurs de l'Aéronautique) est adopté, avec une modification proposée par M. de La Grange .

L'article 42 bis est rejeté sur la proposition de M. le Rapporiteur Général .

La Commission adopte un article 42 quater nouveau proposé par M. de LA GRANGE et qui est ainsi conçu :

((Le Ministre de l'Air est autorisé dans la limite du crédit de 5.000.000 de Frs ouvert au Chapitre 56 du Budget de l'Air pour l'exercice 1938 à accorder une prime aux sections d'aviation populaire, aux associations aéronautiques et aux propriétaires d'appareils de tourisme d'une puissance maximum de 200 chevaux.

((Le taux de cette prime est fixé à 1 franc (un franc) par litre d'essence délivrée dans les conditions qui seront fixées par un décret du Ministre de l'Air, contresigné par le Ministre des Finances.

((Les quantités d'essence délivrées seront portées sur le carnet de route des aéronefs.

((Toute fausse déclaration tant sur la destination que sur la quantité de carburant embarqué entraînera la confiscation de l'Aéronef et le paiement d'une amende de 500 à 10.000 francs.))

L'article 43 bis dû à l'initiative de la Commission des Finances de la Chambre et instituant un recensement triennal du personnel employé dans toutes les entreprises industrielles et commerciales, est rejeté sur la proposition de M. le Président.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre , sur l'ihitiative de sa Commission des Finances a voté un article 43 quater A incorporant aux traitements et aux salaires du personnel de l'établissement Thermal d'Aix les Bains, la taxe de service perçue par cet établissement .

Je vous propose de disjoindre cet article .

M. MILAN.- Je demande, au contraire , à la Commission de l'adopter .

A l'heure actuelle , la répartition du produit de la taxe de service de 10 % donne lieu à des injustices le personnel demand-

de

de que sa répartition ait lieu au prorata du montant des traitements . Cela n'a vraiment rien d'insolite .

M. SCHRAMECK.- Une telle mesure n'est pas d'ordre législatif . Pourquoi, dans ces conditions, ne pas légiférer également sur la répartition des pourboires dans les casinos ?

M. MILAN.- Cela n'a rien de commun . L'établissement thermal d'AIX les BAINS appartient à l'Etat . Si cet article n'est pas voté , une grève éclatera parmi le personnel .

M. SCHRAMECK.- Eh bien ! elle sera réglée sur place par les autorités locales, sans que nous ayons à nous en mêler .

M. LAVAL.- J'appuie la demande d'adoption formulée par M. MILAN qui, représentant de la Savoie, connaît mieux que nous la question .

- La disjonction est prononcée .

M. MILAN.- Je me réserve de reprendre, par voie d'amendement , cet article devant le Sénat .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a voté un article 46 ter A qui majore de 10 centimes par hectolitre les droits de circulation sur les cidres, en vue d'alimenter un fonds de propagande créé en faveur du développement de la consommation de cette boisson .

Je vous propose d'adopter cet article avec une rédaction modifiée .

M. LE PRESIDENT.- Et moi, je demande à la Commission de la disjoindre , d'abord parce qu'il est mauvais d'instituer une taxe comportant une fraction de franc, le redevable de la taxe ayant toujours tendance à récupérer le montant de la taxe en arrondissant son prix de vente au franc supérieur . D'autre part, je suis hostile à la constitution de ces fonds de propagande qui ne bénéficient qu'à deux ou trois personnes .

- L'article est disjoint .

C
- L'article 46 ter/est disjoint en conséquence de la

décision

décision prise lors de l'examen du budget de l'agriculture .

- L'article 46 quater est adopté, mais sous réserve de modifications de rédaction dont la Commission charge M. le Rapporteur Général .

- Les articles 46 septies et 46 octies sont rejetés sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

Articles 72 et 73 .

M. de LA GRANGE.- L'article 72 autorise le Ministre de l'Air à admettre en situation d'activité 120 officiers de réserve dont 20 % au maximum pour le personnel navigant . L'article 73 fixe les effectifs globaux de l'armée de l'air à 2.550 officiers dont 26 généraux et 60 colonels et à 44.000 hommes de troupe .

La Commission de l'air, unanime , m'a chargé de demander que ce texte soit modifié en vue de n'autoriser à servir en situation d'activité que des officiers navigants et non des officiers qui ne viendraient que renforcer des états-majors et des services pléthoriques .

M. SCHRAMECK.- Le Ministre de l'Air a-t-il été avisé de cette décision de la Commission de l'Air ?

M. DE LA GRANGE.- Le Président de la Commission , M. BENAZET lui a écrit à ce sujet , mais M. le Ministre de l'Air n'a pas encore réagi .

Nous ne nous opposons pas à ce qu'on admette des officiers de réserve en situation d'activité, mais nous estimons qu'on a été trop loin en constituant des états-majors excessifs, au détriment du personnel combattant. Et nous demandons que, pour la fixation des cadres et effectifs, on saisisse le Parlement d'un projet de loi spécial.

Les articles sont adoptés avec la rédaction proposée par

M.

M. DE LA GRANGE.

A l'article 74 , la Commission supprime une autorisation de 75 millions pour construction de matériels destinés à la ligne de l'Atlantique-Nord et elle augmente d'égale somme le montant des engagements au titre de la mobilisation industrielle.

M. LAUDIER.- Lors du vote du budget par la Chambre, le Ministre des Finances avait annoncé qu'il présenterait deux articles le premier autorisant les villes à éléver leurs taxes au-dessus du plafond fixé par la loi de 1927 sans être obligé comme cette loi leur en faisait obligation, d'obtenir l'autorisation du Conseil d'Etat; le second accordant à ces mêmes villes la possibilité d'utiliser le produit de leurs prestations, sans distinguer entre la voirie rurale et la voirie urbaine .

Ces articles n'ayant pu être soumis à temps à la Chambre, M. le Ministre m'a assuré qu'il en demanderait l'insertion dans la loi de finances, au cours de la navette . J'en avertis la Commission pour qu'elle n'en soit pas surprise .

M. MOUNIE.- J'avertis également la Commission qu'en collaboration avec M. BRASSEAU, je déposerai un amendement autorisant les Conseils généraux à prendre à leur charge tout ou partie des dépenses d'assistance des communes .

M. DELTHIL.- Cela aura l'avantage de régulariser ce qui se fait un peu illégalement , dans tous les départements .

DEPENSES ADMINISTRATIVES DE LA CHAMBRE

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi par M. le Président du Sénat, au nom du bureau de la Chambre, d'une demande tendant à réduire de 100 frs le chapitre 73 du budget des finances relatif aux dépenses administratives de la Chambre des Députés . Nous ne pouvons évidemment que déférer à cette demande (assentiment).

Chapitres

CHAPITRES RESERVES DE L'AGRICULTURE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous reste à statuer sur les 3 Chapitres du budget de l'agriculture qui avaient été précédemment réservés .

Des explications assez obscures nous ayant été fournies au sujet des chapitres 65 bis et 65 ter, je vous propose de les disjoindre provisoirement . (assentiment)

Quant au chapitre II0 bis , Protection de la flore et de la faune, la Chambre l'a doté d'un crédit de 290.000 frs .

M. CHAUVEAU, Rapporteur Spécial, nous propose de réduire ce crédit et de le porter à 75.000 francs. Je vous demande d'accepter cette proposition

M. LE PRESIDENT Très raisonnable .

- Le Chapitre est adopté avec le chiffre de 75.000 francs.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

Collot

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 30 Décembre 1937

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX, Président.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. BABAUD LACROZE. MOUNIE. LANCIEN. DELTHIL. GENERAL HIRSCHAUER. FARJON. PROVOST DUMARCHAIS. DENTU. HACHETTE. TOURNAN. PIERRE ROBERT. LEON PERRIER. TAURINES. de LA GRANGE. MARCEL REGNIER. LAUDIER. ALBERT MAHIEU. CUMINAL. CHAMPETIER DE RIBES. LEBERT. VALADIER. FOURCADE.

Excusé : M. HENRI ROY (qui préside la séance publique du Sénat)

CONTINGENT DE DECORATIONS DE LA MARINE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier , du rapport de M. BERGEON sur le projet de loi, adopté par la Chambre, fixant pour cinq ans le contingent de décorations attribué au Ministère de la Marine .

M. DENTU, Rapporteur , donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées .

CONTINGENT DE LEGION D'HONNEUR POUR LE PERSONNEL DES RESERVES DE L'ARMEE DE MER

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour

avis

avis financier, du rapport de M. BERGEON sur le projet de loi adopté par la Chambre portant fixation du contingent de la Légion d'Honneur .

M. DENTU donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées .

CREDIT AUX VICTIMES DES INONDATIONS D'INDO-CHINE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à accorder un crédit de 3 millions aux victimes des inondations d'Indo-Chine .

M. LANCIEN donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées .

PENSION A LA VEUVE DE SAVORGNAN DE BRAZZA

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre , tendant à accorder à la veuve de SAVORGNAN de BRAZZA une pension viagère égale à celle des Maréchaux de France .

M. LANCIEN donne lecture de son rapport . Il indique qu'il joint ce projet à celui précédemment soumis à la Commission et qui concernait la veuve du Gouverneur Général BINGER.

Il propose de donner l'intitulé suivant au projet unique formé de deux projets déposés par le Gouvernement :

"Projet de loi tendant à accorder une pension viagère personnelle :

1°/ - à la veuve du Gouverneur Général Binger, en reconnaissance de la conquête pacifique de la Côte d'Ivoire;

2°/ - à la veuve de l'explorateur Savorgnan de Brazza en reconnaissance de la conquête pacifique du Congo français".

M. LE

M. LE PRESIDENT.- Il est misérable de ne donner qu'une pension viagère annuelle de 45.000 francs à la veuve d'un homme comme Savorgnan de Brazza . La France ne sait pas récompenser ses serviteurs . En Angleterre Savorgnan de Brazza aurait eu une dotation annuelle de 300.000 francs.

Les conclusions du rapport de M. LANCIEN sont adoptées .

ACHAT DE TERRAINS A MEXICO, OTTAWA et RIO de JANEIRO

M. LE PRESIDENT.(L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant l'achat de divers terrains à Mexico, Ottawa et Rio de Janeiro .

M. ABEL GARDEY, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées .

REOUVERTURE EN 1938 de l'EXPOSITION INTERNATIONALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la réouverture en 1938 de l'Exposition Internationale .

M. TOURNAN, Rapporteur , indique qu'il a préparé un rapport mais que pour épargner les instants de la Commission il se bornera à faire un exposé .

C'est la première fois, dit-il, que se pose la question de la réouverture d'une exposition . L'exception est justifiée par les conditions défavorables dans lesquelles s'est faite l'exposition de 1937.

La réouverture a été acceptée par presque toutes les nations participantes : 40 nations sur 44. Par ailleurs, la Chambre l'a admise par 338 voix contre 250.

M. LE PRESIDENT.- Certaines puissances n'ont-elles pas subor-

donné leur adhésion à l'engagement pris par la France de leur payer les frais résultant de la prolongation de leur participation ?

M. TOURNAN, Rapporteur .- Il est exact que 70 millions devront être répartis entre les nations participantes .

M. LE PRESIDENT.- Dont une grosse part, si je suis bien informé, doit aller à l'Italie et à l'Allemagne . Cela, il faut qu'on le sache car cela peut suffire pour nous délier de tout engagement .

M. TOURNAN.- Il n'y a jamais eu d'engagement pris . Le Gouvernement a toujours dit que le Parlement statuerait en toute indépendance et que bien ne serait fait sans son adhésion .

L'Exposition a été un incontestable succès . Elle a reçu 31 millions de visiteurs . L'Exposition Coloniale en avait eu 2 millions de plus mais elle avait été ouverte plus longtemps .

L'Exposition a concouru à la résorption du chômage et a eu une influence heureuse sur l'activité nationale .

Elle laisse, il est vrai, un important déficit .

La dépense prévue tout d'abord de 300 millions s'est élevée à 1.500 millions . La cause de cet écart énorme est d'abord dans l'insuffisance du plan primitif , puis dans la hausse des prix, les troubles sociaux et l'application de la semaine de 40 heures .

M. LEON PERRIER.- Dans le chiffre indiqué pour la dépense totale, les litiges sont-ils compris ? Toutes les expositions ont entraîné des litiges nombreux et l'octroi d'indemnités importantes.

Or, l'Exposition de 1937 n'échappera pas à la règle générale. On peut s'attendre, notamment, à l'obligation de payer une indemnité importante au concessionnaire général du Parc des attractions du fait de la décision du Commissaire Général abaissant le droit d'entrée qui avait été fixé par le contrat de concession .

M. LE PRESIDENT.- On a calculé à 253 millions les insuffisances budgétaires pour tenir compte du contentieux et de la révision des marchés . On peut évaluer au moins à 150 millions le déficit qui

qui résultera de ces deux causes .

M. PIERRE ROBERT.- Il y aura aussi des récupérations sur les prix des terrains non encore payés .

M. TOURNAN, Rapporteur Général.- Les prix de concession des terrains ont dû être diminués du fait que l'ouverture a été retardée .

Quoi qu'il en soit, la dépense à la charge de l'Etat atteint 1.250 millions . En regard de cette dépense il faut chiffrer les bénéfices .

Les réalisations permanentes (élargissement du pont, réfection du Trocadéro , Musée d'art, etc..) représentent une dépense de 400 millions . Ces 400 millions ne sont pas perdus. Il faut reconnaître , à ce propos, que nous n'avions autorisé qu'une dépense de 50 millions .

La recette a été de 150 millions, mais il faut mettre en outre à l'actif de l'Exposition, le supplément de recettes fiscales dont elle a été l'occasion et que l'on peut évaluer à 400 millions en tenant compte d'une recette supplémentaire de 2 milliards.

En outre, on peut considérer que le million d'étranger qui est venu en France a dépensé environ 2 milliards .

Si l'on fait le total des dépenses consacrées à des constructions permanentes , celui des recettes directes et indirectes on voit qu'il ne subsiste plus qu'une dépense de 500 millions environ qui est largement compensée par le bénéfice moral qui a donné à la France le succès de l'exposition .

Ceci étant, devons-nous reconduire l'Exposition ?

19 Chambres de commerce se sont prononcées pour cette reconduction , 25 contre .

La

La dépense est évaluée à 450 milliards en regard de laquelle on ne peut compter que 30 millions de recettes : 10 millions d'entrées et 10 millions pour le produit des concessions .

On estime pouvoir placer pour 200 millions de bons à lots tant en France qu'à l'étranger . Il reste donc à trouver 230 millions.

On peut considérer que 30 % des travaux exécutés reviennent à l'Etat sous forme d'impôts ou taxes divers et que la reconduction procurerait une économie de 15 % sur les dépenses des fonds de chômage . Tout ceci représente 100 millions .

Le déficit de 130 millions restant serait compensée par l'accroissement de la matière fiscale et les rentrées supplémentaires d'impôts .

Dans ces conditions, la reconduction apparaît comme une opérations qui ne serait nullement onéreuse et il me paraît que l'on ne peut s'opposer à elle pour des motifs purement financiers .

L'objection financière étant ainsi écartée, examinons les autres objections qui ont été soulevées .

L'exposition a-t-on dit a causé un préjudice à la province Il faut souligner , à ce propos , que l'exposition de 1937 à, pour la première fois, associé la province à cette manifestation. Le Centre régional qui a constitué un admirable centre de propagande pour le tourisme régional a, pour la plus grosse part, été à la charge de la collectivité puisque les provinces n'ont eu à supporter qu'une dépense de 19 millions pour l'édification de ce centre .

En outre, l'Exposition de 1938 serait encore bien davantage orientée vers le régionalisme .

On a dit également : ne risque-t-on pas de compromettre le succès de l'Exposition par une reconduction qui peut être ne recontrera pas la même faveur du public ?

Cette objection ne me paraît pas de nature à nous arrêter plus que les précédentes. Il n'y a pas de raison, en effet, pour que l'on ne prenne pas toutes les mesures en vue d'une réussite . Tous

les techniciens affirment qu'en réduisant comme l'a fait les
aménagements ^{on} transformations, il n'est nullement trop tard
pour se mettre à l'oeuvre .

Quant à moi , après avoir été longtemps hostile à la
reconduction, je n'hésite pas aujourd'hui à vous demander de l'a-
dopter .

(M. le Rapporteur donne lecture de la conclusion de
projet de Rapport).

M. LE PRESIDENT.- Avant de ~~nos~~ nous prononcer, nous
allons entendre successivement M. le Ministre du Commerce et
M. le Ministre des Finances .

M. CHAPSAL, Ministre du Commerce , est introduit accompagné
de M. GIRAUD , Président du Comité Technique , Directeur des Travaux
de la Ville de Paris .

AUDITION

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Joseph CAILLAUX

(Séance du jeudi 30 décembre
1937)

AUDITION DE M. CHAPSAL, ministre du commerce et de
M. BONNET, ministre des finances

(Réouverture de l'Exposition)

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le ministre du commerce, nous vous donnons tout de suite la parole pour présenter vos observations sur le projet portant "reconduction", - puisque l'on a fabriqué cet affreux barbarisme - de l'Exposition de 1937.

M. CHAPSAL, ministre des finances . - Monsieur le président, je vous remercie d'abord d'avoir bien voulu me permettre de venir devant la commission des finances défendre le projet concernant la prolongation de l'Exposition....

M. LE PRESIDENT. - Veuillez, monsieur le ministre, ne pas oublier que vous êtes devant une commission des finances et que, par conséquent, le point qui la préoccupe le plus, naturellement, est le côté financier.

M. CHAPSAL, ministre des finances. - Croyez que je n'entends pas dépasser mes attributions et prendre la place de M. Bonnet qui va venir tout à l'heure...

M. LE PRESIDENT. - Parfaitement!

M. CHAPSAL, ministre des finances. - ... néanmoins, je suis tout prêt à m'expliquer au point de vue financier.

Permettez-moi, tout d'abord, de faire observer que la nature de l'exposition, en 1938, sera toute différente de celle de 1937, étant

donné qu'il n'y a aucune construction nouvelle, mais simplement quelques réparations, quelques remises en état, quelques pavillons qui bouchaient des perspectives à faire disparaître, toutes opérations qui s'effectueront sous la direction de M. Giraud, conseiller technique, directeur des travaux de la Ville de Paris, dont je n'ai pas à faire l'éloge, mais qui est bien connu de vous.

L'ensemble de ces travaux d'architecture n'absorbera pas une somme très importante; dans le projet, elle est fixée à 177 millions, - ce qui ne peut comporter de grands établissements.

A côté de cette somme, il y a celle nécessitée pour les travaux du génie civil, c'est-à-dire la voirie et ceux à effectuer en bordure de la Seine.

Il faut prévoir une somme - moins importante, mais tout de même assez élevée, une trentaine de millions, pour les travaux de sécurité, l'éclairage, et d'une façon générale pour tout ce qui concerne l'exploitation même de l'Exposition, c'est-à-dire le paiement des gardiens, les manifestations économiques de toute nature que comporte une exposition de cette importance.

Enfin, en dernier lieu, il y a, - sur un ensemble de 450 millions, dont vous apercevez tout de suite l'emploi, bien qu'on ait paru s'étonner qu'il faille une somme aussi importante, - les 70 millions consacrés, aux pays étrangers.

Vous savez que l'Exposition de 1937 est une exposition générale de 2^e catégorie, en vertu du Statut international des expositions, - ce qui signifie qu'elle comporte la construction de pavillons étrangers en partie par la contribution des pays qui organisent l'exposition. On ne peut faire d'expositions de cette nature sans dire aux pays étrangers qui y participent : "vous ne construirez pas de pavillons, mais nous vous aiderons, nous vous donnerons une subvention", - et du moment qu'on cherche à prolonger l'Exposition

ces pays sont fondés à dire : "vous nous aiderez également à maintenir nos pavillons en état, à les réparer, à les mettre à même de résister pendant une année de plus." C'était tout naturel. Certains ont donc demandé une nouvelle subvention, dont un certain nombre sont très élevées.

M. le commissaire général a discuté et négocié et l'on est arrivé à faire baisser les prétentions, si bien qu'on arrive à un total de 70 millions environ.

M. LE PRESIDENT. - Pouvez-vous nous donner la répartition de ces subventions entre les diverses puissances ?

M. CHAPSAL, ministre du commerce. Parfaitement. Tout d'abord l'Albanie, - je n'en parle que parce qu'elle est en tête par ordre alphabétique: elle demande 80.000 frs. Puis, l'Allemagne : elle avait demandé 15 millions; le commissaire général a transigé à 10 millions.

Puis l'Argentine. Elle n'avait rien demandé; on est arrivé à établir son contingent à 2.500.000 frs.

M. LE PRESIDENT. - Pourquoi lui donne-t-on cette somme si elle n'a rien demandé ?

M. CHAPSAL, ministre du commerce. - Elle a demandé simplement qu'on fixât son contingent par expertise, et c'est d'accord avec elle qu'on s'est arrêté à ce chiffre de 2.500.000 frs. Vient ensuite l'Autriche, avec 813.000 frs.

M. LE PRESIDENT. - Ce sont des malheureux, les Autrichiens.

M. CHAPSAL, ministre du commerce. - Ils défendent quand même bien leur pays.

C'est ensuite le Brésil, à qui on accorde 875.000 frs, chiffre voisin de ce qu'il avait demandé, - la Belgique avec 8.900.000 de demande et à qui on a accordé 6 millions, la Bulgarie, 270.000 frs, le

Canada, 952.000 frs, - mais il a réservé son acceptation; - le Danemark qui avait demandé 3 millions et avec lequel on s'est mis d'accord sur 1 million; l'Egypte, qui avait demandé 4 millions et à qui on accorde 1 million. L'Espagne avait demandé 528.000 frs. On ne s'est pas encore mis d'accord; les Etats Baltes ont demandé 2.033.000 frs; on leur accorde 750.000 frs. Pour les Etats Pontificaux, on ne s'est pas encore mis d'accord sur le chiffre, mais il était assez élevé : 4 millions. Les Etats-Unis n'ont rien demandé; la Finlande avait demandé 1.800.000 francs, on en a envisagé 980.000 frs. La Grande-Bretagne a suspendu sa réponse; la Grèce avait demandé 750.000 frs; on s'est mis d'accord pour 270.000 frs; Haïti, 300.000 frs, la Hongrie 1.420.000 frs, l'Irak 950.000 frs; l'Italie avait demandé 15 millions; on lui en a proposé 7.

M. LE PRESIDENT. - A-t-elle accepté ?

M. CHAPSAL, Ministre du Commerce. Elle n'a pas dit "non", mais elle n'a pas non plus accepté d'une façon ferme, parce que l'incertitude même au sujet de la prolongation l'a empêchée de prendre un parti définitif.

M. JEAN VALADIER. - La raison du retrait de l'Angleterre ?

M. CHAPSAL, ministre du commerce. - Elle a une exposition en Ecosse, non internationale d'ailleurs; mais elle est prête à faire une exposition d'un autre caractère, sur le confort des habitations en Grande-Bretagne.

M. LE PRESIDENT. - Ce n'est pas ce que M. l'ambassadeur m'a dit.

M. CHAPSAL, ministre du commerce. - C'est ce que je puis vous dire... Le Japon, en instance, n'a pas donné une réponse ferme; pour le Luxembourg, on est d'accord à 840.000 frs, le Mexique, à 620.000 frs.

M. LE PRESIDENT. - Etc. Etc...

M. CHAPSAL, ministre du commerce. - L'U.R.S.S. demandait 8 millions; on s'est mis d'accord à 7 millions, parce qu'il y a une toiture, immense qu'il faut, évidemment, consolider dans une certaine mesure.

En somme, l'ensemble des dépenses est surtout constitué par l'architecture et les subventions étrangères, et, en même temps il y a 30 millions pour les exposants et les groupes français, puis toute une série de crédits pour l'exploitation et les manifestations de toute nature.

Comment va-t-on financer ce crédit de 450 millions ? Nous avons proposé d'émettre des bons, et nous sommes arrivés à cette conception qu'on pouvait arriver à placer ces bons par un autre système que celui du Crédit Foncier. Nous avons estimé qu'en dehors de toute transaction avec quiconque, la Loterie nationale pouvait nous servir d'agence de placement. Elle a de nombreux postes, de nombreux correspondants et peut placer nos bons en plaçant ses billets. J'ai eu occasion de causer avec diverses personnalités de l'entourage de la Loterie nationale : le bon de l'Exposition est tout à fait différent du billet de la Loterie nationale ; le bon vaut par lui-même en dehors du lot, car il présente des avantages au sujet des transports, du point de vue de la carte de légitimation pour les étrangers, du point de vue de la gratuité des entrées dans l'intérieur de l'Exposition. Par conséquent, en dehors du lot, il vaut par lui-même quelque chose; il permet une économie d'environ 40 à 50 francs, sans compter les tickets d'entrée. On peut donc dire qu'il ne fait pas de concurrence à la Loterie.

D'autre part, je me suis demandé si, dans une certaine mesure, nous ne pourrions pas ajouter à ces bons quelques dixièmes de la Loterie nationale, ce qui constituerait un avantage supplémentaire et permettrait de placer encore plus facilement les billets de la Loterie nationale, au lieu qu'il y ait concurrence entre les bons et les billets. D'ailleurs, les deux titres sont d'une nature tellement différente qu'on peut affirmer qu'il ne saurait y avoir concurrence.

Le placement des bons serait particulièrement intéressant à l'étranger, du fait de l'inservation dans le bon de la carte de légitimation destinée à faciliter l'entrée des étrangers en France et à leur permettre, dans des conditions déterminées, un séjour dans notre pays.

D'autre part, un arrangement est intervenu avec le Tourisme pour l'organisation de circuits dans l'intérieur de la France en vue de faciliter la visite de nos provinces et de nos villes d'art. Le bon, à cet égard, présente encore un avantage : celui de ne pas concentrer les visiteurs sur Paris, mais de leur permettre de rayonner sur toute la France.

Dans ces conditions, le placement et l'émission des bons, conçus et réalisés par des hommes pratiques, qui ont l'habitude de placer ces titres peuvent parfaitement réussir.

Evidemment, si on effectue ce placement par la méthode du Crédit Foncier et que le ministre ne donne pas des instructions à tous les établissements de crédit on ne réussira pas, mais quand il a fallu placer des bons pour les autres expositions, le ministre des finances a convoqué les établissements de crédit et leur a dit : "j'entends que ces bons soient placés", - et on les a placés. Etant donné que cette fois-ci on peut utiliser un autre système, moins onéreux, on aurait tort de ne pas le faire.

UN MEMBRE DE LA COMMISSION. - Sa faculté d'émission est à bout.

M. CHAPSAL, ministre du commerce. - Il m'a été dit, au contraire, qu'elle était en augmentation.

M. LE PRESIDENT. - Nous entendrons le ministre des finances sur ce point .

M. CHAPSAL, ministre du commerce. Je répète ce qui m'a été dit. Elle est en augmentation sur l'année dernière, les placements ayant dépassé 100 millions.

j'empêche un peu sur le terrain de M. Bonnet et je vous en demande pardon, Monsieur le Président. Vous m'avez demandé comment nous envisagions le financement de l'Exposition; je vous réponds qu'il n'y a pas d'impossibilité au placement de ces 450 millions et j'ajoute qu'il y aura certainement une économie sérieuse, /20 ou 25 % de frais qui seraient payés aux établissements chargés de placer ces bons. Nous payerons moins cher et cela se fera probablement aussi bien.

D'ailleurs, déjà à l'étranger on nous a demandé des bons pour en effectuer le placement, mais nous avons dû nous abstenir de toute promesse, le projet n'étant pas voté.

M. LE PRESIDENT. - Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre que vous prenez, - dans la mesure du possible, - l'engagement de ne rien demander à l'Etat?

du commerce.

M. CHAPSAL, ministre ~~des Finances~~. - Je vous assure, d'après monsieur le président, ~~qu'il~~ l'étude des techniciens, dont M. le Directeur ici présent est le plus qualifié et le mieux informé - et , d'ailleurs, vous pouvez l'entendre, ~~-~~ qu'avec les 450 millions prévus on peut parer à tout le nécessaire pour le renouvellement de cette exposition.

M. LE PRESIDENT. - Je voudrais être sûr que vous pourrez vous procurer ces 450 millions sans rien demander à l'Etat.

M. CHAPSAL, ministre du commerce. - Je ne voudrais pas prendre un engagement qui me dépasse un peu, car je ne suis pas financier, mais je répète ce que j'ai entendu dire par des gens spécialisés dans ces questions. En tout cas, voyant ce qui se passe pour le placement de beaucoup d'autres titres du bons, je crois que ces 450 millions sont actuellement beaucoup plus faciles ~~que~~ à placer que les 200 millions, par exemple, qu'on a placés en 1900. Voilà ce que je peux dire. Toutefois, il serait ridicule de ma part de vous donner une affirmation

dans un domaine où je dois être très réservé.

Voilà donc, au point de vue financier, à peu près la structure du projet.

M. LE PRESIDENT. - D'ailleurs, M. le ministre des finances nous répondra sur ce point.

M. CHAPSAL, ministre du commerce.
du commerce.
M. CHAPSAL, ministre ~~des finances~~ - Quant à la portée générale du projet, elle n'est pas douteuse, je l'ai déclaré à la Chambre l'autre jour, et la première parole du ministre des affaires étrangères du Reich à M. Yvon Delbos quand il s'est arrêté à Berlin, a été pour le féliciter de notre "belle exposition", qui a-t-il ajouté, "a produit sur nos nationaux une influence durable".

En effet, nous avions passé une série d'ententes avec les pays étrangers au point de vue des devises, et notamment avec l'Allemagne. Elle n'avait voulu consentir, pour ses devises, qu'à l'entrée en France de 36.000 Allemands; il en est venu 100.000. Et l'ambassadeur de France, M. François Poncet a lui-même écrit un rapport que je pourrai vous communiquer où il note l'influence bienfaisante de l'Exposition dans les rapports franco-allemands, précisément par ces allées et venues. Il est certain que l'Exposition...

M. LE PRESIDENT. - Oui, a été un gros succès, ce n'est pas douteux.

M. CHAPSAL, ministre du commerce. - Au point de vue de la pacification générale, elle a contribué à entretenir une certaine atmosphère. C'est beaucoup. Et quand nous demandons la prolongation de l'Exposition, nous ne le faisons pas au nom d'un parti...

M. LE PRESIDENT. - Non!

M. CHAPSAL, ministre du commerce. - ... ou d'une opi-

nion politique quelconque; ce serait manifestement maladroïté, de plus, tout à fait fâcheux pour l'Exposition. Personnellement, j'ai écarté, depuis le 1er juillet, date à laquelle j'ai pris la surveillance de l'Exposition, toutes ces idées particularistes. Nous avons reçu toutes les ~~autorités~~^{autorités} étrangères avec la même courtoisie, la même déférence, le même cérémonial, qu'il se soit agi du cardinal Pacelli ou du représentant de telle ou telle république.

J'ai voulu, - je l'ai dit à tout le monde, - que l'Exposition conservât un caractère d'impartialité absolue qui est dans la nature même d'une manifestation internationale de cette sorte. Nous avons fait le même accueil au ministre allemand qu'à celui de l'U.R.S.S. Je dois ajouter que, depuis, le commissaire général de l'U.R.S.S. a été fusillé. (Mouvements)

M. LE PRESIDENT. - Tous les Russes que j'ai connus depuis la guerre ont été fusillés ou sont disparus.

M. CHAPSAL, Ministre du commerce. - C'était un homme charmant, avec qui nous avions toujours eu les meilleurs rapports et à qui nous avions encore porté un toast huit jours avant sa disparition. (Mouvements)

Nous avons donc, vous le voyez, cherché à observer toujours la neutralité la plus complète vis-à-vis de tous, tout en défendant, naturellement, les idées que nous croyons utiles à l'expansion de la France.

On a cherché, au sujet de l'Exposition, à créer un certain antagonisme entre la capitale et les départements. Je ne crois pas devoir insister beaucoup à ce sujet devant vous; vous me connaissez. Loin de provoquer un tel antagonisme, nous avons, au contraire, cherché à rapprocher la province de Paris. Notre but est de multiplier les allées et venues entre la capitale et

la province.

Il serait inexact, d'ailleurs, de prétendre que l'Exposition a nui au tourisme en province. Je puis vous affirmer, au contraire qu'en général nos départements ont connu un afflux de touristes plus important encore que les années précédentes. Tel département très éloigné de l'Exposition, comme l'Aveyron, a reçu 19 % de touristes de plus que les années antérieures. Seuls, quelques départements en ont eu moins.

Sans parler de la côte d'Azur, qui a connu un succès comme elle n'en avait jamais eu, la Savoie, par exemple, et bien d'autres régions ont été particulièrement favorisées par l'Exposition.

M. LE PRESIDENT. — Monsieur le ministre, une question nous préoccupe particulièrement : d'après un rapport de M. le commissaire général dont j'avais connaissance, dont je n'ai pas fait état, mais dont M. le rapporteur a donné tout à l'heure communication, pour qu'une prolongation de l'Exposition ait eu quelque chance de succès, le Gouvernement aurait dû se décider à la demander avant le 1er novembre. Pourriez-vous nous dire votre sentiment là-dessus ?

M. CHAPSAL, Ministre du commerce. — C'est là une question technique sur laquelle je vous demanderai de donner la parole à M. le Directeur.

M. GIRAUD, Directeur des Travaux de la Ville de Paris. — Au moment où le rapport de M. le commissaire général a été établi on envisageait de faire des transformations beaucoup plus importantes dans l'Exposition; on avait même pensé à transporter ailleurs le Parc des attractions et à modifier certains pavillons. Par conséquent, un délai de 5 mois était nécessaire.

Aujourd'hui, par suite de la réduction des crédits, par suite de la nécessité d'économie qui s'est imposée, on estime que certaines modifications d'une envergure moindre seront suffisantes. Dans ces conditions, le délai quinous reste, est sans doute nécessaire, mais il est suffisant. Evidemment, il ne faut plus tarder. On a déjà un retard d'un mois sur la date primitivement envisagée du 1er décembre; mais si le parlement votait demain le crédit, on aurait celui-ci disponible pour le 1er janvier, et malgré ce mois de retard, cela n'aurait pas d'importance, étant donné que le programme primitif a été réduit.

M. LEON PERRIER. Monsieur le ministre, vous avez fait au ~~voeux~~ cours du débat à la Chambre la déclaration suivante : "Nous voulons non seulement envoyer à la province les touristes qui ~~visiteront~~ visiteront les merveilles de France, mais aussi les faire assister aux fêtes de ces provinces. Ces projets seront mis au point par les organisations compétentes."

Vous savez quelles sont les inquiétudes de nos départements au sujet des manifestations économiques et notamment des foires. Il n'est pas douteux que l'Exposition de 1937 a amené peut-être des touristes, mais a porté un tort considérable aux foires, à ces manifestations économiques qui, dans nos régions, sont considérées comme apportant une quantité d'affaires qui n'est pas négligeable.

Le débat à la Chambre s'est terminé par le vote d'un amendement de M. François Martin où je suis étonné de ne pas voir figurer les foires. Je viens vous demander : 1°- si cette somme de 25 millions de francs sera bien affectée à des manifestations provinciales ; 2°- si des foires sont comprises dans les organisations qui pourront bénéficier de quelques fonds qui viendront en aide à des manifestations auxquelles la reconduction de l'Exposition portera certainement un tort considérable.

M. ~~DUVAL~~ CHAPSAL, ministre du commerce. Je peux vous répondre, mon cher collègue, que dans l'état qui énumère les bénéficiaires figure, au paragraphe "manifestations économiques" le mot : "foires".

Nous avons reçu à diverses reprises le président de la Fédération des foires de France, dont M. Martel est en ce moment-ci le secrétaire général et nous ~~ex~~nous sommes entendus avec lui pour toutes ces manifestations qui auront lieu pendant

l'Exposition. Si le mot "foires" n'a pas été reproduit dans l'amendement dont vous parlez, il figure dans l'état que nous avons dressé.

Nous savons parfaitement que la Foire de Marseille, que j'ai inaugurée moi-même, n'a peut-être pas eu tous les visiteurs qu'elle aurait dû avoir ; mais ~~XXX~~ 25.000 personnes de plus ont débarqué à Marseille pour venir à l'Exposition.

M. LEON PERRIER. Ce n'est pas cela qui fait vivre les foires !

M. ~~BROUILL~~ CHAPSAL, ministre du commerce. Il y a eu de ce fait une compensation extrêmement sérieuse pour Marseille.

A Bordeaux, l'Exposition n'a porté aucun tort. Pour Lyon, on a observé une petite baisse ; mais elle répond peut-être à d'autres causes parce qu'elle était un peu avant l'Exposition.

Il y a eu peut-être une petite baisse sur les recettes de la Foire de Paris. Il y a eu d'autres Foires, celle de Nancy, par exemple. Mais je crois que nous nous entendrons assez facilement avec les représentants de ces différentes manifestations et que nous arriverons à leur donner un intérêt qu'elles n'auront pas sans nous.

M. LEON PERRIER. Dans tous les cas, monsieur le ministre, les foires seront comprises dans la répartition des 25 millions prévus ?

M. ~~BROUILL~~ CHAPSAL, ministre du commerce. Parfaitement, mon cher collègue !

M. LE PRESIDENT. Personne n'a d'autres questions à poser à M. le ministre du commerce ? ...

La commission, monsieur le ministre, vous remercie.

(M. ~~BROUILL~~ Chapsal, ministre du commerce, se retire).

AUDITION DE M. GEORGES BONNET
ministre des finances

(M. Georges Bonnet, ministre des finances, accompagné de M. Jacques Rueff, et de M. gouverneur du Crédit foncier de France, est introduit dans la salle des délibérations).

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous avons demandé de venir pour que vous nous fixiez sur les moyens financiers que vous entrevoyez pour l'Exposition.

Première question : êtes-vous décidé à donner quelque chose à l'Exposition (Sourires) ?

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. Voilà exactement la situation, que j'ai exposée déjà devant la commission des finances : il y a un arriéré. Vous avez indiqué cela vous-même dans votre rapport. Je serai donc amené à demander à la commission des finances, par un cahier de crédits supplémentaires, 500 millions déjà dépensés sur lesquels la Trésorerie a déjà donné environ 150 millions ; ce qui fait, comme je l'ai expliqué à la commission, que j'aurai un effort de trésorerie de 350 millions inévitable à faire.

Pour la reconduction même de l'Exposition, M. le ministre du commerce m'a demandé d'une part de faire un nouvel effort de trésorerie, qui serait de 250 millions en tout état de cause et viendrait en sus des charges que vous lui connaissez déjà ; pour les 200 millions supplémentaires, puisque le total serait de 450 millions, il serait fourni sous la forme de bons d'Exposition.

J'indique à la commission que si ces bons se présentent exactement comme la Loterie nationale, ce sera une concurrence à la Loterie nationale, par conséquent autant de moins pour celle-ci.

Mais M. le ministre du commerce a pris l'engagement que ces 200 millions supplémentaires ne seraient pas émis sous la forme de bons de loterie, mais de bons d'Exposition analogues à ceux de l'Exposition coloniale.

Sur ce point, je ne puis que laisser à M. le gouverneur du Crédit foncier le soin de vous dire dans quelle mesure ces bons pourraient se placer.

M. LE PRESIDENT. Il y a d'abord un fait qui me surprend et qui est tout à fait nouveau : c'est qu'il y a pour l'Etat un sacrifice de 250 millions. Jamais on ne nous a parlé de cela. On ne nous l'a pas dit tout à l'heure.

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. C'est dans le projet de loi qui vous est soumis.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre du commerce nous a parlé de 450 millions qu'on pourrait trouver par les bons.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Il pense qu'on pourra faire ce placement ; mais M. le rapporteur a indiqué qu'on ne pourrait placer au maximum que 200 millions de bons.

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. Voici l'article : "Le ministre des finances est autorisé à consentir à l'Exposition des avances sur les ressources du Trésor à concurrence de 250 millions de francs! C'est dans le projet. Par conséquent, vous m'autorisez, dans le projet voté par la Chambre, et je m'engage le cas échéant, à donner 250 millions par la trésorerie.

M. MARCEL REGNIER. Il s'agit peut-être d'une avance qui serait remboursée par les bons émis.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Il y a impossibilité matérielle d'émettre des bons à concurrence de 450 millions !

M. TOURNAN, rapporteur. Il y a tout de même d'autres rentrées que ces bons ! Si le déficit est estimé à 450 millions minimum, c'est qu'on ne compte aucune rentrée d'aucune sorte, ni bons, ni entrées, ni quoi que ce soit d'autre !

M. LE PRESIDENT. Entendons-nous bien, messieurs ! Le manquant de l'Exposition, c'est 450 millions, recettes déduites. Je me tourne vers M. le ministre et je lui demande : fera-t-on appel à votre caisse pour trouver une partie au moins de ces 450 millions ? Le ministre vient de nous répondre qu'on y ferait appel à concurrence de 250 millions. Je me demande comment on vous remboursera ces 250 millions.

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. Voici l'article 3 du texte de la Chambre : "Dans le cadre du total de 450 millions défini au paragraphe premier, le ministre des finances est autorisé à consentir à l'Exposition des avances sur les ressources du Trésor à concurrence d'un montant maximum de 250 millions de francs".

M. LE PRESIDENT. Avances définitives, dans doute ?

M. ALBERT MAHIEU. Et remboursables on ne dit pas quand.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Elles ne pourraient l'être que si la capacité des bons était suffisante.

M. LE PRESIDENT. Alors, je vais me retourner vers M. le gouverneur du Crédit foncier et lui demander quelles sommes ont été placées sous forme de bons dans le passé pour les différentes expositions.

M. , gouverneur du Crédit foncier. Messieurs, le Crédit foncier est intervenu pour 4 expositions : 1889, 1900, 1925 - Arts décoratifs - et 1931 - Exposition coloniale -.

Les émissions ont été les suivantes ! 30 millions en 1889, 65 millions en 1900, 120 millions en 1925, 138 millions à l'Exposition coloniale. Encore cette dernière émission n'a-t-elle pas été complète parce que sur 2.300.000 bons il n'y en a eu que 2.237.000 placés. Il s'agit du placement nominal. Le produit net de l'Exposition coloniale a été de 994.500.000 francs.

M. LE PRESIDENT. L'émission n'a donc produit que 100 millions. Si vous étiez chargé de placer les bons, consentiriez-vous à prendre ferme leur émission ?

M. , gouverneur du Crédit foncier. Non, monsieur le président, sûrement pas, et vous n'aurez aucun établissement de crédit qui consentira à la prendre ferme. La seule émission de cet ordre qui ait été prise ferme est celle de l'Exposition de 1900, où les établissements de crédit l'avaient accepté et qui est en grande partie restée sur leurs bras. Pour les autres expositions, il n'y a eu qu'un syndicat de garantie couvrant les frais qui ont été pris ferme moyennant certaines conditions par les établissements.

M. LE PRESIDENT. De quoi donc parlait M. le ministre du commerce lorsqu'il disait avoir les moyens de placer avec ceux qui se chargent de la Loterie nationale ?

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Dont le produit, d'ailleurs, est en diminution !

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. Je répète, bien que cela me paraîsse parfaitement clair, que si vous affectez à

l'Exposition des bons ressemblables à ceux de la Loterie nationale vous les placerez incontestablement, mais vous aurez autant de bons de moins pour celle-ci. Par conséquent, c'est la trésorerie qui en supportera le poids puisque le produit de la Loterie nationale est inscrit au budget comme produit budgétaire.

Supposez que j'arrive à placer 500 millions de bons de la Loterie. Vous me dites qu'il faut placer pour l'Exposition 200 millions de bons. Je placerais ces 200 millions de bons pour l'Exposition mais je ne placerais plus que 300 millions de bons pour la Loterie nationale, si bien qu'il manquera 200 millions pour le budget.

Au contraire, les bons d'Exposition, qui se placent autrement que ceux de la Loterie nationale, qui ont une autre forme, un autre aspect, on peut à la rigueur penser qu'ils ne porteraient pas atteinte directe à la Loterie nationale. Mais il s'agit alors de savoir ce qu'ils rapporteraient. Ainsi que vient de le dire M. le gouverneur du Crédit foncier, en 1928, au moment de l'Exposition coloniale, en deux ans, on en a placé pour cent millions.

M. MANUEL FOURCADE. Il n'y avait pas à cette époque-là la concurrence de la Loterie nationale.

M. JEAN VALADIER. A la Caisse des pensions, chaque fois que nous avons voulu augmenter notre chiffre de placement de bons, on nous a dit que nous ne pourrions pas le faire. On nous effrayait avait affirmé que nous ne pourrions pas atteindre 1.500 millions. Nous sommes arrivés, malgré une légère opposition en sourdine qui nous a été faite à dépasser 3 milliards.

Dernièrement, lorsque nous avons demandé l'autorisation de faire un effort supplémentaire, on nous a répondu que nous gênerions le marché. Nous avons cependant une clientèle tout à fait particulière, nos associations. Il est certain que vous aurez des réactions de la part de tous les milieux d'anciens combattants

si vous prétendez placer d'autres bons après nous avoir empêchés de placer les nôtres. Nous pensions en effet pouvoir placer 4 milliards de bons et dégager ainsi de plus en plus le budget de l'Etat.

On nous dit que nous gênerons le marché. L'Exposition va gêner le marché bien plus que nous ne l'aurions fait.

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. Sur la dernière partie de votre exposé, monsieur le sénateur, je suis tout à fait d'accord, à savoir qu'en effet nous serions très gênés par l'émission pour nos placements de la Loterie nationale. Mais si nous avons été obligés de freiner pour les bons de la Caisse des pensions, c'est que la loi avait fixé une limite que nous ne pouvions pas dépasser.

M. MARCEL REGNIER. Combien faudrait-il de temps pour imprimer 200 millions de bons dans les conditions où on les prépare actuellement ?

M. , gouverneur du Crédit foncier. D'après les renseignements qui m'ont été donnés ce matin, il faut au moins 4 mois pour fournir le papier et faire l'impression (Sourires).

M. A. DE LA GRANGE. En dehors des 450 millions que va coûter l'Exposition, que faudra-t-il prévoir comme devises pour les touristes qui viendront en France et y aurait-il là une charge pour le Trésor, au moins une charge temporaire ?

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. Il y a eu pour la précédente exposition des arrangements qui n'étaient valables que pour elle et qu'il faudrait renouveler.

M. A. DE LA GRANGE. Au total, quel a été le nombre de francs à fournir aux étrangers ?

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. Ces francs ont été prélevés sur les clearings.

M. JACQUES RUEFF, . Il y a eu dans chaque cas particulier un prélèvement soit sur le régime de clearing, soit sur les accords de paiement pour le cas franco-allemand. Ce n'est pas une dépense du Résor, mais un prélèvement sur les moyens de transfert dont on dispose.

M. LE PRESIDENT. X'est extrêmement grave et je ne le savais pas ! Il y a 7 conventions à l'aide desquelles, pour fournir des francs aux touristes qui venaient en France, on a compromis les intérêts de nos commerçants !

M. ALBERT MAHIEU. J'en ai un exemple : je reviens d'Allemagne où je me suis occupé de l'Exposition à faire à Lille en 1939. La première question que m'ont posée MM. Goebbels et est celle-ci : comment ferez-vous pour nous assurer les devises pour y aller ?

M. LE PRESIDENT. Je demande à ces messieurs de me préciser si mon idée est juste ou non : sous deux formes, on va fournir des devises à l'Allemagne : une première forme directement pour construire son pavillon - on va lui donner une douzaine de millions ...

M. ALBERT MAHIEU. Dix millions !

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. Quinze !

M. LE PRESIDENT. Peu importe ! Nous n'en sommes pas à un million près ! Mettons 12 millions.

Deuxième forme : on va lui prendre sur son clearing les francs qui seront donnés à ses nationaux et dont seront dépouillés les commerçants français.

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. C'est rigoureusement exact !

M. MARCEL REGNIER. Quelle sera la participation de la Ville de Paris aux frais nouveaux de l'Exposition ?

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. Elle n'a pas accepté d'y participer. Elle a voté une motion favorable, mais elle a refusé sa participation.

M. AUGUSTE MOUNIE. La Ville de Paris n'a pas encore voté de participation, mais elle est disposée à le faire. Je ne sais pas quelle somme elle votera.

M. GEORGES BONNET, ministre des finances. La question posée par M. Marcel Réghier n'a pas, du point de vue de la Trésorerie, une grande importance. La Ville de Paris est en effet en déficit et nous faisons sa trésorerie pour ce déficit. Dans la mesure où elle fera une avance, donc, mettons 100 millions, c'est la Trésorerie de l'Etat qui en fera les frais.

M. LE PRESIDENT. Personne n'a d'autre question à poser à M. le ministre ? ...

La commission vous remercie, messieurs !

(M. Georges Bonnet, ministre des finances, M. Jacques Rueff et M. , gouverneur du Crédit foncier, se retirent).

M. LE PRESIDENT .- Je crois que l'opinion de tout le monde est satisfaite . Je mets aux voix les conclusions de M. TOURNAN tendant à l'adoption du projet de loi .

Ces conclusions sont repoussées par 18 voix contre 3.

M. TOURNAN.- Dans ces conditions, il est évident que je ne reste pas Rapporteur .

M. LE PRESIDENT.- Je ferai connaissance au Sénat les conclusions de la Commission .

La séance est levée à 17 heures .

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

G. Chabot

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 31 Décembre 1937

La séance est ouverte à 17 heures 30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. TOURNAN. DENTU. FARJON. FOURCADE. CHAMPETIER DE RIBES. LAUDIER. MOUNIE. TAURINES. BABAUD LACROZE. PERRIER. PIERRE ROBERT. PHILIP. LANCEN. LAVAL. SCHRAMECK. HIRSCHAUER. PORTMANN. DE LA GRANGE. LEBERT. HACHETTE. CUMINAL. DELTHIL. REGNIER.

BUDGET DE L'ALGERIE

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis du projet de loi tendant à autoriser la perception des droits produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour l'exercice 1938.

M. TAURINES, Rapporteur, expose les grandes lignes du budget de l'Algérie pour 1938. Il signale que les dépenses prévues sont en augmentation, par rapport à celles de 1937, de 20 % pour le budget ordinaire et de 51 % pour le budget extraordinaire . Quant aux recouvrements opérés en 1937, ils sont en plus-value notable par suite de la mise en vigueur en Algérie de la taxe à la production.....

production au taux de 6 % .

Parlant de la construction des 9 barrages destinés à l'irrigation et dont le coût s'élèvera à 1525 millions, le Rapporteur demande qu'on envisage la possibilité d'utiliser subsidiairement ces barrages à la production d'énergie électrique, ce qui, en accroissant la rentabilité de l'entreprise, permettrait de vendre moins cher l'eau destinée à irriguer les cultures .

M. SCHRAMECK.- Dans les Bouches du Rhônes , nous payons l'eau d'irrigation très cher . Il ne faudrait pas que, par le jeu de subventions, l'eau fût fournie à meilleur marché à la culture algérienne, qui, bénéficiant déjà d'une main-d'oeuvre à bon marché ferait à la production agricole du Sud-Est de la France, une concurrence contre laquelle celle-ci ne pourrait pas lutter .

M. LE RAPPORTEUR.- L'eau provenant des réservoirs algériens sera vendu très cher .

- Le projet de loi est adopté .

FONDS DE SUBVENTION AUX DEPARTEMENTS

Sur le rapport de M. BABAUD LACROZE, la Commission adopte le projet de loi portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements.

DEPENSE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

Sur le rapport de M. le Rapporteur Général au nom de M. ROY la Commission adopte une proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des Députés, pour l'exercice 1937.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du projet de loi portant fixation du Budget de 1938.

BUDGET DE 1938 - (RETOUR DE LA CHAMBRE)

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, expose que la loi

de...

de finances s'est accrue , au cours de son dernier passage devant la Chambre de 50 articles nouveaux et que, par ailleurs, la Chambre a rétabli 20 des articles disjoints par le Sénat et repris ses chiffres à 240 chapitres .

- Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées sans débat .

Seuls donnent lieu à discussion les art. suivants :

- Art. 36 quinquies .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous rappelle que cet article dispose qu'à l'expiration de la troisième année après leur nomination , les auditeurs de 2ème Classe au Conseil d'Etat seront ou promus à la Ière Classe , ou appelés à des fonctions publiques dans la magistrature , l'administration préfectorale ou les services de l'Algérie , des colonies ou des protectorats . Un règlement d'administration publique déterminera les mesures d'exécution de cette disposition, et notamment les catégories d'emplois accessibles , dans les fonctions ci-dessus visées, aux auditeurs quittant le Conseil d'Etat.

La Chambre l'ayant rétabli , je vous propose de l'accepter.

M. LE PRESIDENT.- Non. Nous n'allons pas, en votant une disposition que de jeunes auditeurs, en mal d'avancement , ont fait introduire dans la loi de finances en risquer de bouleverser toutes les administrations .

M. CHAMPETIER DE RIBES.- Ce ne sont pas de jeunes auditeurs qui ont fait introduire cette disposition dans la loi . C'est le Ministre des Finances lui-même qui l'y a introduite à la demande du Garde des Sceaux et du Vice-Président du Conseil d'Etat . Dans le régime actuel, les auditeurs de seconde classe qui ne sont pas admis à la première classe au bout de 8 ans, sont exclus du Conseil d'Etat, mais ont le droit d'entrer dans la magistrature ou dans

l'administration....

l'administration . En raison du rajeunissement des cadres dû à l'abaissement des limites d'âge, il est actuellement des auditeurs qui, sans s'être en rien montrés inférieurs à leur tâche, ne pourront pas être nommés à la 1ère Classe au bout de 8 ans . Va-t-on être obligé de les éliminer et de les éliminer sans compensation honorable ? Tout est là .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet. Sous l'empire de la législation actuelle, les auditeurs de 2ème classe peuvent demander à quitter le Conseil d'Etat et à passer dans l'administration au bout de 4 ans de grade . Au bout de 8 ans, ils y sont obligés.

La présente disposition a pour objet de permettre de faire un tri parmi eux , au bout de 3 ans, et de nommer à la 1ère Classe , sans limitation de nombre ceux qui seront jugés pleinement aptes à poursuivre leur carrière au sein de la haute assemblée administrative .

M. BABAUD LACROZE.- Mais ce tri se fera au détriment des autres administrations à qui on imposera des incapables .

M. CHAMPETIER DE RIBES.- N'exagérons rien . Le concours d'admission au Conseil d'Etat est d'un niveau suffisant pour que les administrations n'aient pas à souffrir en accueillant des auditeurs . Au surplus, le texte actuel n'innove rien en la matière. Bien plus, il permettra de conserver au Conseil d'Etat des auditeurs qui, en raison, du manque de possibilités d'avancement actuel eussent été tenus de passer dans l'Administration .

M. LEBERT.- L'embouteillage au Conseil d'Etat , dû à l'abaissement des limites d'âge et à la suppression, par décret-loi, d'une section administrative est tel que deux jeunes gens reçus au concours, il y a deux ans, attendent encore leur nomination à l'auditariat .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis informé que, si le texte voté

voté par la Chambre était écarté, M. BOIVIN-CHAMPEAUX présenterait un amendement tendant à modifier la proportion actuellement existante entre auditeurs de 1ère et 2ème Classe et à porter en conséquence à 25 le nombre des premiers en réduisant à 15 celui des seconds .

M. LE PRESIDENT.- Je préfère cela au texte de la Chambre. Avec le statut actuel, le passage de la 2ème à la 1ère Classe valait examen probatoire . C'est cet examen que fait disparaître le texte voté par la Chambre .

M. CHAMPETIER DE RIBES . Non . Cet examen aura lieu au bout de 3 ans au lieu de 8 .

- La disjonction de l'article est proclamée, par II voix, contre 9 .

ARTICLE 46 OCTIES

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de disjoindre à nouveau cet article dû à l'initiative parlementaire et qui, comme vous le savez, a pour objet d'abroger le décret(loi du 30 Octobre 1935) restituant aux Ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air la liquidation des pensions de leurs personnels.

M. CHAMPETIER DE RIBES.- Je demande, au contraire, à la Commission d'accepter cet article. Le transfert de la liquidation des pensions des militaires et marins aux Ministères de la Marine et de la Guerre entraînerait la création de services spéciaux dans ces Ministères . C'est donc une économie que nous vous apportons en vous demandant de voter l'article .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le vote de cet article va à l'encontre de la volonté du législateur lorsqu'il a créé le Ministère des Pensions, administration temporaire, institué pour la liquidation des pensions de la loi de 1919 et qui ne devait pas survivre à son objet . Lui maintenir des services provenant du démembrement d'autres

Ministères

Ministères ne tend à rien de moins qu'à lui conférer une pérennité qui n'est nullement dans son essence.

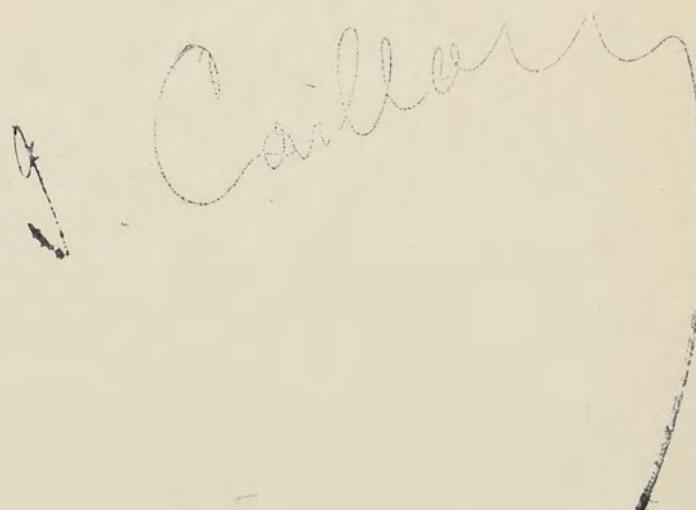
M. LEON PERRIER.- Une telle question est d'ordre gouvernemental . Elle ne saurait être réglée par un texte d'initiative parlementaire . Il me paraît donc sage de disjoindre l'article 46 Octiès .

M. TAURINES.- J'appuie, au contraire, la proposition de M. CHAMPETIER DE RIBES.

- L'article 46 Octies est adopté; par 6 voix contre 4.
- Les différents chapitres sont ensuite adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général.

La séance est levée à 22 heures .

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Georges Clemenceau". The signature is fluid and cursive, with "Georges" on top and "Clemenceau" below it, connected by a flourish.